

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018

Première séance : jeudi 15 février 2018 à 9 heures

PRÉSIDENCE de M. Marcel Tuihani
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 1-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de l'article L. 225-1 du code de commerce applicable en Polynésie française 6
- Rapport n° 8-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée, réglementant le commerce des boissons..... 13
- Rapport n° 4-2018 sur le projet de loi du pays portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française..... 29
- Rapport n° 16-2018 sur le projet de loi du pays portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises 41
- Rapport n° 3-2018 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides..... 48
- Rapport n° 7-2018 sur le projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute 54
- Rapport n° 12-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect..... 63

oOo

Le président : Chers amis, je vais vous inviter à bien vouloir prendre place, nous allons dans quelques minutes, ouvrir notre séance.

Avant tout, je souhaiterais tout simplement adresser un mot d'accueil au public parmi nous, en vous invitant à participer avec retenue à nos travaux puisqu'il n'est pas autorisé au public de réagir et de participer aux travaux. Vous êtes bien évidemment invités à observer et à écouter l'ensemble des débats de cette séance de travail. En tous les cas, bienvenue à vous au sein de l'assemblée et, en particulier au sein de l'hémicycle. Bienvenue à vous tous !

Chers collègues, bonjour à tous. Permettez-moi en notre nom à tous de saluer la présence du vice-président, de Madame la ministre et de Messieurs les ministres ici présents, ainsi que les membres de leur cabinet. Bienvenue à la presse, aux collaborateurs. Bienvenue également aux internautes qui nous suivent grâce au média Internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués, chers collègues, par lettre n° 345/2018/APF/SG du 8 février 2018 et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Hina Tuheiava :

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Cross	Valentina	arrivée en cours de séance
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M.	Flohr	Henri	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	arrivée en cours de séance
M.	Fong Loi	Charles	présent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	présente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacquie	présent
M.	Haumani	Evans	arrivé en cours de séance
M.	Ienfa	Jules	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Jordan	Rudolph	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M.	Leboucher	Michel	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	présente
M ^{me}	Maraea	Emma	absente
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Merceron	Armelle	présente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Raioha	Jacques	présent

M ^{me} Richeton	Monique	absente
M. Riveta	Frédéric	absent
M ^{me} Sachet	Isabelle	présente
M ^{me} Salmon-Amaru	Loïs	arrivée en cours de séance
M ^{me} Sanquer	Nicole	présente
M. Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M ^{me} Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M ^{me} Tata	Jeanine	présente
M ^{me} Teahe	Teapehu	présente
M. Temaru	Oscar	présent
M. Temauri	Jean	présent
M. Temeharo	René	présent
M. Teriitahi	Moehau	absent
M ^{me} Tetuanui	Lana	arrivée en cours de séance
M ^{me} Teura	Justine	présente
M ^{me} Tevahitua	Éliane	présente
M. Tong sang	Gaston	arrivé en cours de séance
M. Toromona	John	présent
M. Tuheiava	Richard	arrivé en cours de séance
M. Tuihani	Marcel	présent
M. Tumahai	Ronald	présent
M ^{me} Turquem	Sandrine	absente
M ^{me} Vaiho	Gilda	présente
M ^{me} Vanaa	Élise	présente
M ^{me} Viriamu	Yolande	présente

siègent au banc du gouvernement :

Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Madame et Messieurs les ministres, Nicole Bouteau, Luc Faatau, Heremoana Maamaatuaiahutapu et Jacques Raynal.

PROCURATIONS

Le président : Très bien. Nous passerons à la lecture des procurations déposées.

M^{me} Hina Tuheiava : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

DE :	À :
Jeudi 15 février 2018	
M ^{me} Virginie Bruant	M ^{me} Juliette Matchau-Nuupure
M ^{me} Lana Tetuanui	M. Joseph Ah-Scha
M ^{me} Emma Maraea	M ^{me} Patricia Amaru
M. Jacquie Graffe	M ^{me} Sylvana Puhetini
M. Gaston Tong Sang	M. Jules Ienfa
M. Moehau Teriitahi	M ^{me} Teapehu Teahe
M. Frédéric Riveta	M. René Temeharo
M. Thomas Moutame	M ^{me} Loïs Salmon-Amaru
M ^{me} Monique Richeton	M ^{me} Yolande Viriamu
M ^{me} Sandrine Turquem	M ^{me} Élise Vanaa
M. Philip Schyle	M. Charles Fong Loi
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
M ^{me} Teura Iriti	M. Jean Temauri
M. René Temeharo	M ^{me} Dylma Aro
M. Frédéric Riveta	M. Jacques Raioha

M. Nuihau Laurey	M ^{me} Béatrice Lucas
M. Rudolph Jordan	M. Michel Buillard
M. Charles Fong Loi	M ^{me} Isabelle Sachet
M. Oscar Temaru	M. Antony Geros
M. Jacqui Drollet	M ^{me} Chantal Minarii Galenon
M. Victor Maamaatuaiahutapu	M ^{me} Chantal Flores-Tahiata
M. Richard Tuheiava	M ^{me} Justine Teura
M. Evans Haumani	M ^{me} Vaiata Perry-Friedman
M ^{me} Dylma Aro	M. René Temeharo
M. Henri Flohr	M ^{me} Joëlle Frébault
M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva	M. Rudolph Jordan
M ^{me} Béatrice Lucas	M. Félix Faatau
M. Antony Geros	M. Richard Tuheiava
M. Oscar Temaru	M ^{me} Éliane Tevahitua
M. Philip Schyle	M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva
M. Michel Buillard	M ^{me} Lana Tetuanui
M. Evans Haumani	M. Jean Temauri
M ^{me} Vaiata Perry-Friedman	M ^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci.

Nous passons à l'ordre du jour et j'invite le secrétaire général à bien vouloir donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Hina Tuheiava :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Examen des rapports, des projets de loi du pays et d'un avis (voir liste jointe);*
- III) *Examen de la correspondance ;*
- IV) *Clôture de la séance.*

Le président : Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour. Je mets aux voix. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à l'examen des rapports, des projets de loi du pays et d'un avis.

Monsieur Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : *Monsieur le président, Monsieur le vice-président du gouvernement, chers ministres, chers collègues, chers représentants syndicaux, chers internautes, bonjour.*

Mon intervention ne concerne pas l'ordre du jour, Monsieur le vice-président, mais nous avons attendu cette occasion pour en parler.

Il y a quelques semaines, une dame qui est payée grâce aux deniers publics s'est exprimée sur une étude réalisée par un médecin au sujet de la survivance de la radiation sur les générations, à l'origine de pathologies héréditaires aujourd'hui, si l'on peut dire ainsi, et n'a pas hésité à formuler des critiques.

En tant que membre du COSCEN, j'ai été profondément touché de voir qu'une personne payée grâce aux deniers publics, plutôt que d'apporter son soutien au peuple qui est dans une situation de souffrance, fasse son possible pour que l'on ne se lève plus pour condamner ce qui a été fait à l'époque.

Le président : *Merci !*

M. Antony Geros : *Nous savons tous ce qu'il s'est passé au début, Monsieur le président. Au départ, l'on restait sur l'exposition aux radiations uniquement des travailleurs de Moruroa et de Fangataufa. Ensuite, les députés de France se sont réunis pour élargir cela parce qu'ils savaient que Moruroa et Fangataufa n'étaient pas les seuls à avoir été exposés aux radiations et que cela concerne l'ensemble de la Polynésie.*

Le président : *Merci.*

M. Antony Geros : *Aujourd'hui, les scientifiques affirment que cette radiation a été transmise à nos enfants.*

Aussi, Monsieur le vice-président, souhaitons-nous que vous fassiez remonter au Président notre mécontentement par rapport à ce qu'il s'est passé. Et je vous informe que, en cas de non remplacement de cette dame, dont je ne citerai pas le nom parce que j'ai de l'estime pour sa famille, je démissionnerai du conseil. J'estime que ce n'est pas la peine pour moi d'y siéger si les personnes qui sont censées défendre le peuple sur cette question problématique du nucléaire se comportent ainsi.

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci. S'il vous plaît, j'invite chacun d'entre nous à participer activement à ce que notre séance se déroule dans les meilleures conditions.*

Je demanderai à Madame Cross de bien vouloir retirer son affiche qu'elle vient de poser sur son pupitre. J'ai invité le public à participer paisiblement, à ne pas manifester ou à réagir aux propos ou aux réactions que les élus auront, et comme vous le savez, il n'est pas autorisé de manifester de cette manière. Alors, je vous invite, Madame Cross, à retirer l'affiche que vous avez apposée sur votre pupitre, s'il vous plaît.

M^{me} Valentina Cross : *Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, chers collègues,*

Je maintiens cette affiche. Motu pāinu nō te hotu pāinu i Atimaono, 'a'ita. Pāruru 'ia Atimaono ! [NDT, littéralement, Non à l'île à la dérive pour des gens à la dérive à Atimaono. Protégeons Atimaono !] Nous ne voulons pas d'îles flottantes dans notre lagon d'Atimaono. Et je ne vois pas en quoi cette affiche peut mettre en péril notre séance d'aujourd'hui.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : *J'interpelle, Monsieur le président du groupe UPLD. Je vous invite à nouveau à bien vouloir retirer cette affiche, s'il vous plaît.*

M. Antony Geros : *Monsieur le président, nous sommes dans un hémicycle politique et nos opinions bien que divergentes ont la possibilité d'être manifestées dans le calme et la sérénité qui s'imposent. Les propos que j'ai tenus sont des propos que j'accepte et que je maintiens, et je l'ai fait de manière tout à fait paisible et avec une attitude et un caractère sereins. L'affiche qui est levée par Madame Tina Cross est effectuée dans les mêmes circonstances. On ne veut pas faire lever la tension ou quoi, on manifeste une opinion. J'ai manifesté la mienne. Ma collègue manifeste la sienne, et puis voilà. On continue notre ordre du jour.*

Le président : Non, je suis désolé ! J'invite, encore une fois, chacun d'entre nous à avoir une attitude respectueuse entre nous. Les opinions politiques, effectivement, sont débattues dans le cadre de nos débats et de vos réactions sur l'ensemble des thématiques.

Je vous invite à nouveau, comme le stipule le règlement intérieur, à bien vouloir retirer cette affiche, s'il vous plaît.

Une dernière intervention.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.*

Je ne suis pas d'accord. Nous sommes dans un hémicycle politique, n'est-ce pas ?... Nous ne pouvons nous taire en présence de milliers et de milliers de travailleurs qui se tiennent à l'extérieur. Qu'attendent-ils ? C'est le premier point sur lequel nous devons débattre.

Le président : S'il vous plaît !... S'il vous plaît !... S'il vous plaît !...

M. Oscar Manutahi Temaru : *Pourquoi notre pays en est arrivé là ? Certains journalistes de la France disent que les politiciens de ce pays sont muselés, que les dirigeants des confessions religieuses, les dirigeants de ce peuple sont réduits au silence. Vous n'allez pas réussir à nous réduire au silence ! Ce pays appartient au peuple polynésien. Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Posez-vous donc la question ! Qui est à l'origine de ces problèmes dans notre pays ? C'est à cause de l'État français et c'est parce que vous vous contentez de vous taire.*

Le président : Je vous invite à retirer à cette affiche, s'il vous plaît !

M^{me} Valentina Cross : Jamais je ne retirerai cette affiche, Monsieur le président ! Jamais ! Jamais, nous, la population de Mataiea, nous n'allons accepter de nous laisser envahir notre lagon et nous exproprier sur 120 hectares de bord de mer et de lagon ! Jamais, jamais, jamais ! (*M. le président de l'assemblée retire l'affiche du pupitre de M^{me} Valentina Cross.*)

En tant que descendants de Tetuaairau, nous protégeons notre pays natal.

Le président : S'il vous plaît, si le calme ne revient pas, je serai dans l'obligation de suspendre nos travaux. S'il vous plaît ! Je vous invite, encore une fois, à de la sérénité. S'il vous plaît !

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS ET D'UN AVIS

RAPPORT N^o 1-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE L. 225-1 DU CODE DE COMMERCE APPLICABLE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
(Cf. annexe)

Présenté par M^{me} et MM. les représentants Virginie Bruant, Ronald Tumahai et Nuihau Laurey.

Le président : Je vous invite, chers collègues, d'examiner le rapport n^o 1-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de l'article L. 225-1 du code de commerce applicable en Polynésie française, en invitant Monsieur son rapporteur de bien vouloir présenter son rapport.

Vous avez la parole, Monsieur le rapporteur.

M. Ronald Tumahai, rapporteur : Monsieur le président, *bonjour* ; Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues de l'assemblée, *bonjour ! Le public, bonjour.* Les représentants, les syndicats, ainsi que la presse écrite et parlée,

Si vous me le permettez, Monsieur le président, je ferai juste une petite synthèse concernant ce projet de loi du pays.

Il s'agit pour l'assemblée de la Polynésie d'approuver la loi du pays qui lui est soumise. L'article L 225-1 du code de commerce est le suivant.

La société anonyme est la société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur rapport.

Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept. Or, les sociétés publiques locales (SPL) sont un outil utile pour les collectivités territoriales notamment pour simplifier le recours à des prestations pour le compte de leurs actionnaires. Ceux-ci ne peuvent être des personnes de droit privé. Les seules personnes publiques pouvant participer à ces SPL sont les collectivités territoriales et leurs groupements. L'État en est donc exclu.

Le régime juridique des SPL tel qu'il est précisé en métropole par une circulaire du 29.4.2011 est basé sur celui des sociétés anonymes. Toutefois, le CGCT autorise la création de SPL par son article L. 1864-1 qui indique dans son 4^e alinéa, « *ces sociétés revêtent la forme de sociétés anonymes et sont composées d'au moins deux actionnaires.* »

La présente loi du pays propose de mettre en cohérence ces deux textes en ajoutant à l'article 225-1 du code de commerce, l'alinéa suivant : « *Toutefois, pour les sociétés publiques locales créées par les communes et leur groupement dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales applicables à la Polynésie française, le nombre des actionnaires ne peut être inférieur à deux.* »

Voilà, Monsieur le président, la commission propose un avis favorable. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Chers collègues, nous disposons pour la discussion générale de 60 minutes réparties de la manière suivante : 34 minutes pour le groupe RMA, 13 minutes pour le groupe Tahoeraa huira'atira, 10 minutes pour le groupe UPLD et enfin, 3 minutes pour la non-inscrite.

Nous procéderons de la manière suivante, chers collègues, nous commencerons par le groupe Tahoeraa huira'atira, ensuite, par la non-inscrite, si elle souhaite intervenir, le groupe RMA et nous terminerons par le groupe UPLD.

Pour l'intervention du groupe Tahoeraa huira'atira, Monsieur Leboucher.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et cher public, *bonjour et bonne journée à tous.*

Nous n'avons aucune opposition à émettre sur ce projet de loi du pays qui consiste en définitive à compléter notre code du commerce afin d'être en concordance avec les dispositions du CGCT concernant la création de sociétés publiques locales.

Je ne rappellerai pas ce que sont ces sociétés, puisque tout a été dit dans le rapport. Mais au-delà de ces descriptions juridiques, un tour sur le site lesepl.fr permet de mieux cerner ce qu'est une société publique locale. En effet, une SPL, au même titre qu'une SEM ou une SEMOp, fait partie de la famille des entreprises publiques locales. Ces EPL interviennent dans des domaines variés : mobilité, services à la personne, tourisme, culture et loisirs, développement économique, environnement et réseaux ou encore, habitat et immobilier.

Au 1^{er} juin 2017, 1 254 EPL étaient en activité. On note une croissance dans les créations d'EPL dédiées aux énergies renouvelables néanmoins, le secteur privilégié est celui du tourisme, culture et loisirs. En Polynésie française, il existe 10 EPL qui sont toutes des SEM alors que d'autres collectivités, comme à la Réunion par exemple, sont déjà dotées de SPL.

Ainsi, la présente modification du code du commerce permettra d'offrir l'opportunité à nos communes de se doter de ce nouvel outil de gestion. Au-delà de cela, par ailleurs, ce sont de nouveaux emplois qui devraient également être créés.

L'avantage notoire des SPL par rapport aux SEM : le conseil d'administration est entièrement constitué de personnes publiques, et elles ne sont pas mises en concurrence par les actionnaires publics, ce qui facilite les procédures pour les projets.

Enfin, à titre d'exemple, et peut être afin d'inspirer quelques *maires* présents, aujourd'hui, j'ai relevé quelques exemples de SPL existantes. Dans la métropole toulousaine, la SPL « *Réseaux d'infrastructures numériques* » est un opérateur de télécommunications à destination des entreprises, notamment les PME et des établissements publics. Elle favorise ainsi le passage au numérique avec des offres à prix compétitifs. La SPL « *Petite enfance de la Réunion* » emploie 56 salariés pour accueillir des enfants dans les mêmes conditions qu'une crèche ou encore la communauté d'agglomération du grand Avignon a créé une SPL chargée de réaliser le projet de tramway. Dernier exemple que je voudrais citer : Nantes a créé une SPL chargée de la gestion du Centre des congrès pour le développement territorial et du tourisme d'affaires. Voici quelques exemples qui pourraient beaucoup nous inspirer ici en Polynésie suite à ce texte.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, cher collègue.

Pour la non-inscrite, Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le vice-président, bonjour. Madame et Messieurs les ministres, chers collègues représentants, Mesdames et Messieurs de la presse, et à notre population venue à notre rencontre aujourd'hui, bien le bonjour. Bonjour à vous. Nous sommes heureux de vous accueillir ce matin car vous avez fait l'effort de venir à notre rencontre. Merci à vous.*

Avant de commencer, une parole pour apaiser un peu, c'est une parole qui nous vient de la Bible tout simplement : « *Ne faites rien par esprit de parti ou par vaine gloire, mais que l'humilité vous fasse regarder les autres comme étant au-dessus de vous-mêmes* ». Voilà donc la parole qui, je souhaite, va nous mettre en paix, nous, mais surtout les personnes qui sont venues nous voir parce qu'ils ont aussi des choses à nous dire ce matin.

Alors que notre assemblée se réunit, pour la première fois, en 2018, et même si c'est la période traditionnelle des vœux, permettez-moi, en premier lieu, de nous souhaiter à tous une bonne et heureuse année que je désire placer sous le signe de l'excellence.

Chaque jour, notre noble institution fait les titres de la presse et des réseaux sociaux. Malheureusement, la mission de service public qui nous a été confiée à nous, représentants à l'assemblée, est trop souvent mise à mal. Avec nous, c'est également le travail et l'intégrité des centaines de collaborateurs techniques et personnels administratifs qui est remis en cause. J'appelle donc, chacun de nous, à l'apaisement et à l'unité, à l'écoute et au discernement.

Chers élus, notre vie est le résultat de nos décisions, les décisions que nous prenons ici même ont une influence sur la vie des milliers de Polynésiens. Ce que nous déciderons aujourd'hui, déterminera ce

que la Polynésie française, des cinq prochaines années, sera. Prenons-en la pleine mesure et donnons le meilleur de nous-mêmes !

Le texte qui est présenté à notre étude vise à modifier le code du commerce applicable en Polynésie française afin d'y intégrer la possibilité pour les communes et les groupements des communes de créer des sociétés publiques.

Le président : Madame, excusez... S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Je suis désolé d'interrompre votre intervention. Je suspends la séance pour une demi-heure.

La séance est suspendue.

M^{me} Gilda Vaiho : C'est dommage ! J'aurais pu continuer.

oOo

Suspendue à 9 heures 49 minutes, la séance est reprise à 10 heures 5 minutes.

oOo

Le président : Alors, à nouveau, je vais inviter Madame Tina Cross, de bien vouloir retirer ses affiches.

Chers amis, cher public, chers téléspectateurs, que sommes-nous si, en ce lieu, très important, nous ne respectons pas les règles qui nous invitent à participer à nos débats, à manifester, il est vrai, nos opinions personnelles, nos opinions politiques. Chacun le sait que l'affichage n'est pas autorisé. Je déplore le manque de respect. Si ce lieu n'est pas respecté, si ce lieu n'est pas respecté parmi nous, entre nous, pardon, comment peut-on, à ce moment-là, se respecter dans le cadre de nos travaux ?

Madame Tina Cross, vous avez d'autres possibilités, d'autres endroits pour faire valoir vos opinions, votre combat pour notre pays et je vous inviterai à bien vouloir sortir de cet hémicycle si vous souhaitez manifester. Donc, je vous invite, à nouveau, à les retirer, s'il vous plaît ! Je vous invite à les retirer selon bien sûr au-delà d'un principe des règles de respect de notre hémicycle.

Je vais devoir, à nouveau, descendre de mon bureau et retirer ceci ! Respectons-nous ! Vous avez différents moyens de manifester vos opinions et il ne vous est pas interdit de manifester vos opinions à l'extérieur de l'hémicycle au travers de ces affiches — et vous le savez très bien — et ce n'est pas autorisé au sein de cet hémicycle. Là, nous dépassons les limites du raisonnable véritablement. S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! (*M. le président de l'assemblée quitte le perchoir pour aller retirer les affiches.*)

M. Oscar Temaru : *Monsieur le président, nous sommes régis par la loi française. Les dirigeants français ne nous respectent pas. Ils ne nous respectent pas ! (Réactions dans la salle.) Ils ne nous respectent pas !*

Le président : Alors, puisque les esprits ne semblent pas vouloir revenir au calme et dans le respect. Il est 10 heures 08, je vais vous inviter à reprendre nos travaux à 13 heures en vous souhaitant un bon appétit !

Je suspends notre séance. Je suis désolé pour le public. Merci.

oOo

Suspendue à 10 heures 9 minutes, la séance est reprise à 13 heures 12 minutes.

oOo

Le président : Bien. Chers amis, je vous invite à bien vouloir vous installer, nous allons reprendre nos travaux en laissant le soin, bien évidemment, à l'intervenante non-inscrite de bien vouloir terminer son intervention, en lui rappelant que les minutes ont été épuisées. Mais, je vous laisse deux minutes pour votre intervention. Et votre intervention sur le texte en question. Merci.

Vous avez la parole.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. Cher tous, bel après-midi !

Le texte qui est présenté à notre étude vise à modifier le code du commerce applicable en Polynésie française afin d'y intégrer la possibilité pour les communes et les groupements de communes de créer des sociétés publiques locales.

Comme expliqué dans le rapport, une société publique locale est une société anonyme donc de droit privé avec au minimum deux actionnaires publics qui assurent la gestion d'un service public dans la limite de ce qui est permis par la loi comme les opérations d'aménagement ou de construction et celles qui relève d'un caractère industriel, commercial ou d'intérêt général.

Ce type de sociétés dont la structure est plus souple que celle d'une SEM, permet notamment à ses actionnaires de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence. Certaines critiques peuvent y voir un moyen de contourner le code des marchés publics et la possibilité de placer ses amis.

Pour ma part, j'y vois un outil novateur qui permettra à nos collectivités communales de remplir au mieux les compétences et les missions qui leur sont confiées par ce CGCT et je ne peux qu'approuver la démarche qui vise à étendre et développer ce dispositif en Polynésie française.

Bien évidemment, les élus qui auront la gestion de ce nouvel outil devront être absolument vigilants et parfaitement intègres dans les choix qu'ils feront grâce à la liberté de décisions qui leur sera désormais confiée par les SPL.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, chère collègue.

Pour l'intervention du groupe RMA, Monsieur Toromona.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Madame et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs les journalistes, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, Mesdames et Messieurs, *bonjour à tous ici réunis en ce début d'après-midi.*

Il nous est proposé ici de modifier l'article L 225-1 du Code de commerce applicable en Polynésie française afin de permettre aux communes et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales, des SPL. Pourquoi faire, me direz-vous ? Tout simplement pour faciliter l'action publique des communes concernant toutes les opérations d'aménagement ou de construction, le champ d'application de ces SPL étant limité à ce type d'action ainsi qu'à l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

L'État a compétence pour permettre aux communes de Polynésie française de recourir aux SPL, mais c'est à la Polynésie française que revient la compétence de modifier le code de commerce permettant à ce type de société anonyme de disposer de deux actionnaires au minimum dans le cadre des SPL, sept étant nécessaires aujourd'hui pour les sociétés anonymes de droit commun.

Grâce à ce nouvel outil, les communes et leurs groupements pourront donc faire des économies en mettant leurs moyens en commun dans l'exercice des compétences particulières dévolues à ces sociétés publiques locales, comme je vous l'expliquais plus haut.

La loi précise toutefois que ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et dans le cadre des compétences reconnues aux communes.

Les SPL vont permettre aux communes de recourir à une société commerciale, laquelle a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires, en particulier dans le cadre des relations intégrées de quasi-régie ou *in house*.

Je ne serai pas plus long sur ce projet de loi du pays que je vous propose d'adopter avec nous.

Merci bien.

Le président : Merci, cher collègue.

Y a-t-il une intervention pour le groupe UPLD ? Non ?... Très bien.

Chers collègues, je vous invite à examiner le projet de loi du pays en vous invitant à examiner l'article LP 1, l'unique article de la loi du pays. Y a-t-il des interventions sur l'article avant de soumettre au vote l'article ?

Madame Levy-Agami.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Bonjour, Messieurs les ministres, Madame la ministre, mes très chers collègues, le public qui est présent, aux journalistes, *bonjour*.

Juste pour vous dire que le Tahoeraa Huiraatira votera favorablement la modification du code de commerce puisqu'elle va dans le sens, comme l'a rappelé notre collègue de Moorea, de l'accompagnement de nos communes, de la meilleure organisation des sociétés qui sont actuellement en exercice en Polynésie française, qu'elle vient doter les communes d'un nouvel outil juridique et qu'elle vient modifier positivement le droit en vigueur en Polynésie française.

Merci.

Le président : Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix l'article LP 1.

Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... Abstention ?... Très bien. Donc, nous avons 2 abstentions. Les groupes politiques et la non-inscrite votent pour également ? Madame Vaiho, vous votez pour ?... Très bien.

Chers collègues, nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Hina Tuheiava :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	représentée par M ^{me} Juliette Matchau-Nuupure, pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	absente
M.	Drollet	Jacqui	absent
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	absente
M.	Fong Loi	Charles	absent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	abstention
M.	Geros	Antony	absent
M.	Graffe	Jacquie	représenté par M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	représentée par M. Jean Temauri, pour
M.	Jordan	Rudolph	absent
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	représenté par M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	absent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	représentée par M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matchau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	représentée par M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	représentée par M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Riveta	Frédéric	représenté par M. Jacques Raioha, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	absent
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	représenté par M ^{me} Dylma Aro, pour
M.	Teritahi	Moehau	représenté par M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	représentée par M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Teura	Justine	abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong sang	Gaston	représenté par M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour

M.	Tuheiaava	Richard	absent
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	représentée par M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

M^{me} Hina Tuheiava : Je refais l'appel.

M.	Jacqui	Drollet	représenté par M ^{me} Chantal Minarii Galenon, abstention
M.	Oscar	Temaru	représenté par M. Antony Geros, abstention
M.	Charles	Fong Loi	représenté par M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M.	Rudolph	Jordan	pour

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 47 voix pour et 10 abstentions. La loi du pays est donc adoptée à la majorité.

RAPPORT N° 8-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 59-53 DU 4 SEPTEMBRE 1959 MODIFIÉE, RÉGLEMENTANT LE COMMERCE DES BOISSONS (Cf. annexe)

Présenté par M^{mes} Armelle Merceron et Virginie Bruant

Le président : Chers collègues, je vous invite à examiner la loi du pays suivante, le rapport n° 8-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée, réglementant le commerce des boissons.

J'invite Madame le rapporteur à bien vouloir présenter son rapport synthétique. Merci.

M^{me} Armelle Merceron, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

Alors, je vais aussi essayer de vous faire un résumé du projet de texte, puisque vous avez dû lire l'exposé des motifs.

Alors, il s'agit de modifier la réglementation en matière de commerce des boissons.

Il existe une délibération qui a été modifiée plusieurs fois, et qui date de 1959, pour s'adapter aux évolutions et il se trouve que de nouvelles modifications sont proposées par le présent projet de loi du pays puisqu'il faut, d'une part, contribuer à la prévention des addictions, encadrer le commerce d'alcool par internet, prévoir des mesures dérogatoires à la zone protégée et créer une licence particulière pour une nouvelle activité qui est celle d'organisateur d'excursions touristiques en milieu marin que nous connaissons.

Alors, très rapidement, pour les mesures relatives à la prévention des addictions, le projet de texte suit les recommandations, d'une part, du conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française et, d'autre part, les préconisations du comité qui a travaillé pour la promotion de la famille, et vous vous souvenez que nous avons adopté une délibération qui inclut cette recommandation.

Il s'agit d'intégrer le programme d'actions pour améliorer la prévention des addictions, un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, la prévention des violences intrafamiliales et à l'amélioration de la tranquillité publique.

Alors, très rapidement, je dirais qu'il s'agit, d'une part, de qualifier de délit la production, la vente et la consommation de boisson alcoolique jugée nocive dont le *komo puaka*, et donc, pour ce fait, d'augmenter l'amende afin de dissuader les personnes qui seraient tentées de le faire. L'amende passerait de 180 000 F CFP à 1 073 900 F CFP

Deuxièmement, il s'agit d'harmoniser la sanction de vente d'alcool aux mineurs. Jusqu'à présent, on faisait une distinction. L'amende était différente selon qu'on avait des mineurs de plus ou moins de 16 ans. Là, on l'unifie et il s'agit donc d'une amende qui passerait de façon uniforme à 894 990 F CFP.

Autre proposition du texte :

- Faire en sorte que lorsqu'il y a ivresse publique manifeste, ce soit directement une amende forfaitaire qui soit la sanction. Autrement dit, il y aurait des carnets à souche de contravention pour ces amendes forfaitaires et cela ne remonterait plus au niveau du Procureur de la République ;

- des mesures pour encadrer le commerce d'alcool par Internet ;

- des mesures dérogatoires à la zone protégée pour tenir compte notamment de la proximité urbaine de commerce par rapport au lieu à protéger. En fait, il s'agit essentiellement d'étendre des dérogations aux ventes à emporter de première classe et de seconde classe uniquement à Papeete tout en ne touchant évidemment pas à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et des sanctions qui vont avec.

- Ensuite, et pour terminer, c'est la création d'une licence pour l'activité d'organisateur d'excursions touristiques en milieu marin de manière à identifier une licence particulière.

Voilà l'objet de ce texte que je vous propose d'examiner.

Le président : Bien. Merci, Madame la représentante.

Je déplore, en tous les cas — sachez, chers collègues — le comportement actuel d'une de nos collègues. J'ai demandé à faire venir un huissier afin de constater cette situation-là qui est, de mon point de vue, inadmissible.

Chers collègues, poursuivons nos travaux !

Nous disposons à nouveau de 60 minutes de temps de parole. Nous procéderons de la manière suivante : première intervention du groupe UPLD, deuxième intervention du groupe Tahoeraa Huiraatira, suivi du groupe RMA, et nous terminerons par la non-inscrite.

Pour l'intervention du groupe UPLD, Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le président, chers collègues ici réunis en ce début d'après-midi, merci à tous.*

Comme je l'ai dit en commission lorsque nous nous sommes réunis afin d'étudier ce dossier, j'ai trois éléments de réponses à apporter au sujet de ce texte qui est aujourd'hui soumis à notre approbation.

Ma première remarque porte sur les boissons alcoolisées qui ne sont pas encore règlementées dans notre pays et dont on nous dit qu'elles sont mauvaises pour notre santé. En français, les termes utilisés sont « jugées nocives ». Et l'exemple qui a été utilisé pour illustrer cette disposition c'est le « komo puaka ». Nous savons tous que pour fabriquer notre « komo », il y a 3 ingrédients principaux : il faut de l'eau pour la partie liquide, des fruits locaux, et enfin de la levure. Et en réunion de commission, j'ai demandé laquelle de ces trois denrées, à savoir l'eau, les fruits et la levure, était nocive pour notre santé. Parmi ces aliments, lequel pourrait mettre en péril notre santé ? Je n'ai obtenu aucune réponse à cette question. La seule chose qui m'a été dite c'est qu'il revenait aux

fabricants de cette boisson d'adresser une demande d'autorisation aux services concernés. Je m'étais pourtant dit qu'entre la réunion de commission et notre séance d'aujourd'hui, des précisions allaient m'être apportées au sujet du « komo ».

Il faut dire que le komo finalement n'est pas très différent du kava que j'ai fait boire au haut-commissaire le premier jour de mon accession à la fonction de président de cette assemblée. Avec les dispositions qui sont proposées là, ce sont toutes nos coutumes et pratiques autochtones qui sont remises en cause. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé d'adapter la rédaction de ce texte. Il faut dire qu'avec la rédaction actuelle, avant même de transmettre une demande d'autorisation, la fabrication de komo est automatiquement prohibée et cette boisson est jugée nocive pour notre santé. Par contre, lorsque des étrangers se mettent à fabriquer de la liqueur, parce qu'ils savent écrire et effectuer toutes formalités relatives à la production d'alcool, ils sont autorisés à le faire. Et pour notre « komo », c'est impossible.

C'est la raison pour laquelle j'ai également demandé que nos concitoyens qui fabriquent du « komo puaka » soient informés et qu'ils puissent se mettre en conformité avec la réglementation de notre pays, mais pas de la manière dont c'est écrit ici. Ce texte tel qu'il est écrit est un crève-cœur car il nous met en difficulté.

Il suffit de prendre l'exemple du noni. Pourquoi aujourd'hui des gens sont prêts à dépenser des fortunes pour acheter du noni ? Pas chez nous mais aux États-Unis et dans le monde entier. Eh bien tout simplement parce qu'ils connaissent les bienfaits de cette boisson. C'est la même chose pour le komo. C'est pourquoi je vous demande d'assouplir la rédaction de ce texte. Mais ne pensez pas que parce que j'avance tous ces arguments, nous voterons forcément contre ce texte. Nous soutiendrons ce projet de texte car les mesures que nous prenons sont bonnes et pertinentes.

La deuxième remarque que je souhaitais formuler concerne la problématique des soulards qui errent sur la voie publique. Il ne faut pas alléger les sanctions prévues à leur encontre ! Il faut au contraire les appréhender et les mettre à l'ombre ! Nous ne voulons pas d'un peuple d'alcooliques trainant dans les rues et que l'on ne sanctionne que par le biais d'une contravention. Il faut appréhender ces individus et les mettre au cachot. Si l'on veut boire et s'enivrer, eh bien nous n'avons qu'à le faire chez nous et pas dans les rues. Les rues constituent un lieu de circulation pour les personnes.

Et enfin, ma troisième remarque concerne les restrictions que nous pouvons appliquer. Les communes ont mis en place... Seule la commune de Papeete ne l'a pas fait. La commune de Faaa l'a fait, la commune d'Arue l'a fait, la commune de Mahina l'a fait et Teva i Uta l'avait également fait et est revenue sur sa décision. Toutes ces communes ont interdit la vente d'alcool dans les magasins durant des heures bien précises. Pourquoi n'étudierions nous pas ce régime restrictif ? Les maires ont bien adopté ce système. Et je constate qu'à aucun moment la question de la restriction de la vente d'alcool à heures fixes dans les communes n'a été évoquée. Je demande donc que par le biais de ce texte, nous allions jusqu'à nous intéresser également à cette question-là. À ce moment-là, nous pourrions être d'accord, car comme je vous l'ai dit, nous sommes favorables à ce texte. Mais je vous invite à suivre le raisonnement que nous venons de vous exposer.

Merci bien.

Le président : Merci. Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Madame la ministre, Messieurs les ministres, *bonjour*.

Il nous est demandé d'approuver à présent plusieurs modifications de la réglementation relative au commerce de boissons.

Nous ne savons que trop bien, en effet, les ravages de l'abus d'alcool sur notre population et sur nos jeunes en particulier. À titre d'illustration, nous avons appris, à l'occasion de la présentation en commission de la santé de l'enquête sur la santé des jeunes polynésiens (13, 17 ans) menée en partenariat avec l'OMS, que plus de 40 % d'entre eux boivent au moins une fois par mois jusqu'à l'ivresse. Ce constat ajouté aux accidents de la route pour lesquels plus de 63 % des cas mortels sont imputables à l'alcool sont des signaux alarmants pour les autorités du Pays. L'État mène des campagnes de sensibilisation auprès des établissements scolaires « Halte à la prise de risques ». C'est un slogan désormais bien connu. Cependant, les chiffres ne paraissent pas sensiblement s'inverser. Les efforts, en matière de réglementation, en termes de prévention comme de sanction, sont donc à poursuivre.

Nous sommes ici, aujourd'hui, pour approuver justement une réglementation plus sévère, destinée à imposer des sanctions plus lourdes contre la production, la vente et la consommation de toute boisson alcoolique jugée nocive et notamment, le *komo*. Cette boisson alcoolisée produite au noir selon des méthodes artisanales peu orthodoxes est très prisée des jeunes car disponible à un prix très abordable.

Face à la recrudescence des constats de fabrication et de vente de cet alcool signalée par les forces de l'ordre, il nous est proposé d'élever la sanction, actuellement de contravention de 5^e classe, à une amende de 1 073 900 F CFP, s'alignant ainsi aux sanctions métropolitaines.

J'applaudis cette démarche comme cette deuxième mesure visant, elle, à uniformiser le niveau de l'amende en cas de vente d'alcool aux mineurs. À ce propos, il est constaté, et cela à regret, l'absence ou quasi-absence de contrôle de ce phénomène pourtant réel. Entre des commerçants sans scrupules ou des caissiers et caissières peu attentifs, les faits de ventes d'alcool devraient, à mon sens, être davantage contrôlés de sorte de rendre notre démarche de réglementation cohérente et efficace. Vendre de l'alcool à des mineurs c'est, derrière cet acte purement mercantile au départ, inciter à l'excès, à la prise de risques, à l'addiction, et bien d'autres maux associés. Ce n'est pas un acte anodin sur lequel il nous faut fermer les yeux.

Malheureusement, mon discours aurait été cohérent si le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne proposait pas d'autres mesures pour lesquelles il nous est permis d'émettre, cette fois, certaines réserves. Si, dans un premier temps, il nous est demandé de sévir, dans un second, il nous est proposé de faire preuve, *a contrario*, de plus de largesse. Ainsi, dans le but, nous dit-on, de développer le commerce de proximité au service de la population ou encore d'accompagner au développement des activités d'excursion touristiques en milieu marin, il nous est proposé de permettre de nouvelles dérogations à l'implantation de commerce de boisson dans l'agglomération de Papeete et d'ouvrir, à titre expérimental durant 5 ans, la vente d'alcool sur des embarcations d'excursion touristique. Alors, soit on tient un discours de répression pour justifier de nouvelles mesures et sanctions strictes, soit on incite à la consommation d'alcool !

Je ne souhaite pas faire la guerre à l'alcool, j'essaie juste de trouver une cohérence dans cette législation qui brandit, d'un côté, un discours de prévention et, de l'autre, celui du développement du commerce.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, chère collègue.

Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. *bonjour*.

Il s'agit pour nous d'examiner une modification de texte pour rendre la réglementation plus sévère qu'elle ne l'était, et ce, pour prévenir le problème que rencontre notre population. Les propositions que vous faites sont bien adaptées à notre situation (NDT, exclusif).

Ceci dit, ma question aujourd'hui... Prenez le cas de nos îles éloignées où il y a de réels problèmes par manque de moyens humains pour faire appliquer la réglementation qui se veut être plus sévère qu'auparavant. Admettons que pour toute une population, il n'y ait qu'un agent de police et que celui-ci doit aller rencontrer tout le monde. Que pourrait-il se passer ? On pourrait l'intimider et proférer des menaces à son encontre.

C'est la raison pour laquelle je dis que ces propositions sont très bien, mais je vous demande d'améliorer les moyens humains pour que les agents de police se sentent en sécurité parmi la population.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour le groupe RMA, Madame Aro ; ensuite Monsieur Buillard.

M^{me} Dylma Aro : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Madame, Messieurs les ministres, nos collègues parlementaires, chers collègues de l'assemblée, cher public, *bonjour*.

Les problèmes liés à l'alcool, qu'il s'agisse de vente ou de consommation, constituent un véritable fléau pour toute société. Pour éviter les dangers liés à l'alcool, il est important de connaître les conséquences graves pour la santé et la vie, mais il est aussi important de légiférer de la manière la plus appropriée.

On ignore trop souvent les méfaits de l'alcool sur la santé. La consommation répétée et excessive d'alcool est très nuisible pour les cellules du cerveau. Des troubles psychiatriques et neurologiques sont associés à l'abus d'alcool, sans compter que l'effet de l'alcool prédispose à l'obésité en raison de son fort taux de sucre qu'on oublie assez souvent. Un fléau bien connu et, malheureusement, universel qui, en Polynésie, entraîne souvent de l'insécurité, de la violence, de l'endettement, des infractions routières, sans parler des problèmes de santé publique cités ci-dessus.

Les responsables élus que nous sommes se doivent d'adapter utilement la législation à l'évolution de la société et il paraît logique et normal de faire preuve en la matière de toujours plus de prévention et de sévérité. C'est justement l'objet du projet de loi qui vous est ici présenté.

C'est un texte très ancien qui fixe la réglementation des commerces de boisson. Il remonte à 1959 et a été modifié à plusieurs reprises pour s'adapter à des phénomènes nouveaux. Une nouvelle étape essentiellement répressive s'impose aujourd'hui toujours dans la continuité du texte de base. Des mesures d'encadrement de la vente et de la consommation d'alcool s'aligneront désormais sur le code de la santé publique fixant la sanction pour la production, la vente ou la consommation de boissons interdite à plus de 1 million de F CFP.

La protection des mineurs face à l'alcool est une préoccupation majeure et il est essentiel également de renforcer les amendes concernant la vente de boissons alcoolisées à ces mineurs. L'amende sera désormais de près de 900 000 F CFP sans distinction d'âge. Le cas de récidive d'un délit de vente d'alcool à un mineur sera d'ailleurs frappé de la nouvelle amende doublée si l'intéressé a été condamné depuis moins de cinq ans.

L'ivresse sur la voie publique disposera d'une amende revue à la hausse après publication d'un arrêté qui sera pris en conseil des ministres. Je parlais au début d'intervention de l'évolution de la société qui est un phénomène nouveau et qui est justement apparu ces dernières années avec les ventes d'alcool par internet pour lesquelles la loi que nous proposons assimilera désormais cette activité de vente à distance à celle de vente à emporter.

Des mesures dérogatoires à la zone protégée limitant l'implantation de commerce avec l'alcool aux abords d'établissements protégés s'effectueront de façon spécifique pour l'agglomération de Papeete et pour toute autre zone de la Polynésie française.

Il est cependant rappelé l'interdiction totale de vente d'alcool à des mineurs en vue de leur protection pour disposer dans la mesure du possible d'une jeunesse clairvoyante, sans dommages mentaux et psychoaffectifs car l'alcool, dès le plus jeune âge, est destructeur à tout point de vue.

Enfin, une licence 10 ter sera instituée pour l'activité d'organisation d'excursion touristique à titre expérimental pour une durée de cinq ans.

Cet ensemble de mesures nous semble compléter et mettre à jour la réglementation sur le commerce des boissons en Polynésie. Et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer en faveur de son application, en vous remerciant pour votre aimable attention.

Le président : Merci, chère collègue.

Monsieur Buillard.

M. Michel Buillard : *Merci, Monsieur le président. Je suis ravi de vous retrouver, même si ce matin le ton est un peu monté. Pour ma part, je ne vois pas l'affiche. Nous sommes d'accord avec la décision que vous avez prise (NDT, Monsieur le président.) et nous connaissons également le caractère de notre collègue représentante qui hausse le ton par moment, mais qu'importe.*

Le texte qui est soumis à notre examen est fondamental parce que, au-delà de notre statut de politicien, c'est également en tant que parents que nous nous exprimons au travers de la décision que nous nous apprêtons à prendre. Certes, je vois le niveau de la sanction qui peut tomber sur ceux qui respectent la réglementation dans le cadre de la fabrication du komo. Mais, pour ma part, je ne vois pas de différence entre un alcool importé et un alcool produit localement parce que, en fait, derrière tout cela, nous savons très bien ce qui se passe chez nos jeunes aujourd'hui. Ils mélangent les alcools, du komo, de la bière, de la vodka Et les voilà tous les jours en train de faire leur numéro. À cause de tout cela, nos familles souffrent.

Donc, en tant que maire et membre de la commission, je suis favorable aux propositions qui nous sont faites, d'autant plus qu'elles nous viennent des associations de protection de la famille. C'est ce qui a fait réagir les hommes politiques. Et notre séance de ce jour tombe à pic puisque c'est l'occasion pour nous d'affirmer notre statut de parent.

Concernant les sanctions encourues par les commerçants qui vendraient de l'alcool aux mineurs, pour ma part, le message que je laisse aux commerçants de Papeete c'est de respecter la réglementation en vigueur.

Par rapport également aux jeunes qui font les idiots en bord de route, à tel point que l'on se demande s'ils ne sont pas possédés, il est très difficile pour les agents de police qui, à chaque fermeture des boîtes de nuit, sont là pour calmer les jeunes qui se battent entre eux. L'on peut même avouer que, parfois, la peur nous envahit parce qu'ils savent tous boxer, faire du karaté, du kick-boxing, entre autres. Du coup, cette situation m'oblige à mettre à niveau mes agents de police pour éviter qu'ils ne soient dépassés, étant entendu qu'ils ne doivent pas leur faire trop de mal..., juste un peu. Le maire de Faaa connaît ces problèmes que nous rencontrons tous les jours. Ce n'est vraiment pas facile. Donc, les maires sont d'accord également avec ces amendes et ces contraventions.

Par rapport à l'intervention de notre collègue Geros, effectivement, nous attrapons ces jeunes. Mais, à mon sens, l'amende forfaitaire devrait les calmer le lundi matin à leur réveil et cela devrait soulager leur gueule de bois. Je pense que c'est un moyen de leur apprendre qu'ils n'ont plus à semer la zizanie dans les rues que nous entretenons.

L'idée principale dans ce qui est proposé, mises à part les dispositions relatives à la protection des petits commerces de Papeete, parce que le danger règne également au niveau des moyennes et des grandes surfaces... Aussi, le fait de donner des petits moyens aux commerces est bienvenu puisque cela leur permet de se battre et de survivre dans notre société.

Mais, ce que je retiens véritablement, pour alimenter la réflexion des uns et des autres, mises à part les sanctions, c'est ce que je fais dans la ville de Papeete. En fait, avec ces jeunes, je travaille beaucoup leur insertion sociale. Souvent, je me déplace dans Vaininiore, au niveau du quartier Estall, où vous avez certainement remarqué un certain apaisement. En fait, je leur fais bénéficier des CAE pour leur insertion sociale. Je leur apprend même à planter des fleurs pour cacher leur affiche, laquelle est vraiment affreuse, à entretenir nos rues. C'est ce que je fais et, à mon sens, c'est ce qui leur permettra de s'en sortir.

Telles sont donc mes remarques. Merci.

Le président : Madame Tetuanui.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers ministres, chers collègues élus à l'assemblée, bonjour.*

Monsieur le président, pour ce qui me concerne, je suis du même avis que nos collègues élus, mais il ne faut pas non plus cacher le fait que plus on règlemente, plus la population ne respecte pas les textes que nous essayons d'améliorer.

Mise à part l'intervention du maire de Papeete, il est vrai que ce sont plutôt les maires dans nos archipels qui ont des problèmes.

Et pour rebondir sur l'intervention de notre collègue Geros, concernant notamment le komo, qui sont les personnes qui en fabriquent ? Il ne faut pas le nier, ce ne sont pas nos jeunes. Dans les communes de nos archipels, nous savons parfaitement qui sont les champions de la fabrication de cet alcool. Ce ne sont pas nos jeunes. Ce sont des personnes d'un certain âge, ne le nions pas.

En outre, les membres de la majorité actuelle sont d'accord pour rendre la réglementation dans ce domaine plus sévère qu'elle ne l'était. En tous les cas, la sénatrice que je suis, et Gilda en parlant, s'inquiète de la mise en application des textes que nous adoptons, notamment dans les archipels. Je ne m'en fais pas trop pour les grandes communes d'ici qui accueillent les services administratifs ou pour les communes qui sont suffisamment dotés de moyens pour mettre en application les lois du pays que nous adoptons. C'est plutôt au niveau de la mise en application des textes dans les archipels que je me fais du souci, Monsieur le ministre et vice-président. Et justement, ma question est tout à fait adaptée à la situation. Vous savez, par rapport à cette table à trois pieds, le Pays, les communes et la métropole ?

Pourquoi je vous fais ce rappel aujourd'hui, Monsieur le vice-président ? Loin de moi l'idée de retarder nos travaux ; je tiens juste à rappeler que..., peut-être pas nos ministres, mais nos agents administratifs qui sont chargés de faire appliquer les textes que nous votons. Pourquoi je dis cela ? Pendant cette période de pluie, nos communes sont confrontées à des situations difficiles et n'ont pas les moyens à leur disposition pour agir, tant et si bien que les maires demandent de l'aide au Pays. Qu'avions-nous décidé, les hommes politiques que nous sommes ? Vous savez, par rapport à ces relations compétences communales, compétences du Pays... Là où le Pays n'a pas d'agent, ce sont les maires, par le biais des agents communaux, qui agissent à la place des agents du Pays.

M^{me} Lana Tetuanui : *Et lorsqu'en cas de souci, les maires sollicitent l'assistance des services du Pays, voilà ce que leur rétorquent les agents de l'administration : « Ah ce n'est pas de notre compétence, c'est de la compétence des communes ». En plus, on me dit ça à moi, la personne qui*

défend bec et ongle les communes. Et ça tombe bien, c'est une petite anecdote qui s'est passée pas plus tard qu'hier dans la commune de Tumaraa, comme par hasard.

Alors, la question que je pose... On va voter des textes... Je ne jette pas la pierre à ceux qui gouvernent, parce que notre politique est très claire, mais je fais quand même appel à la conscience de nos chefs de service et je pèse mes mots, cet après-midi ! Je pèse mes mots, *Madame et Messieurs les ministres ! Notre ligne politique est claire : rester unis, s'entraider. Nous sommes justement sur le point de voter un texte qui encadrera la consommation d'alcool. À Raroia, Takume ou au fin fond de Arutua, pensez-vous vraiment que ce soient ces chefs de service qui appliquent les lois ? Non ! Ce sont les maires ou les agents de police municipale.* Alors, de grâce, de grâce, il faut que la passerelle soit réciproque.

Mais je ne jette pas la pierre aux ministres. Notre action est claire. Par contre, tous ces gens qui œuvrent en coulisses et qui gagnent mieux que nous... Lorsque Madame la sénatrice s'égosille ainsi, c'est qu'elle est arrivée à un stade où elle ne peut plus garder le silence.

Soyons vigilants. Je vous encourage, Mesdames et Messieurs les ministre à leur faire comprendre que pour faire appliquer nos lois du pays, nous avons forcément besoin des maires. Alors, lorsque les maires sollicitent une assistance, qu'on ne vienne pas leur répondre : « C'est pas de ma compétence » ! Que ces gens réfléchissent et tournent sept fois leur langue dans leur bouche avant de leur répondre.

Il est clair que vous pouvez compter sur notre soutien. Voilà les remarques que je souhaitais formuler. Je vous prie de les accepter. Mes salutations à tous !

Le président : *Merci.*

Avant de passer la parole, je vais vous proposer et vous inviter à réagir sur l'ensemble du contenu et nous procéderons par un vote simplifié du contenu des articles avant de passer au scrutin public.

Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président.*

J'aimerais ici faire un rappel. Si j'ai utilisé l'expression « faire un rappel », c'est parce que le mot « faire » y figure. Cela veut donc dire qu'il faut faire les choses ! Il faut s'en rappeler et y réfléchir. Rappelons-nous ! En 1983, lorsque je suis arrivé à la tête de la commune de Fa'a'a, dans l'ancien hôtel de ville, il y avait une petite prison, ce que l'on appelait la cellule pour dégriser. Lorsque des jeunes gens jouaient aux caïds, ils y étaient enfermés. Lorsqu'ils se réveillaient le matin à l'intérieur de cette cellule, ils avaient honte et rentraient chez eux tout penauds. Et puis, il y a eu une année où un procureur est arrivé. Il est venu me voir pour me dire que nous n'avions pas le droit d'agir ainsi et qu'il fallait donc détruire cette petite prison. Nous savons tous que c'est une compétence de l'État. À Mahina, le maire de l'époque faisait porter aux jeunes délinquants une tenue de prisonnier et leur faisait débrousser le bord de route.

Et maintenant on vient nous dire que c'est une compétence qui reviendrait aux maires et aux policiers municipaux. Qui fait la loi et qui détient le pouvoir ? Je vous le dis, la solution que j'ai exposée plus haut est sans doute la plus efficace. Ces jeunes gens disparaissaient complètement de la circulation et on n'entendait plus parler d'eux. Depuis que l'on a mis un terme à cette façon de faire, tous les vendredis et samedis, il faut faire intervenir la police, les gendarmes ou les policiers municipaux. Le calme revient quelques instants et dès que les policiers partent, cela reprend de plus belle jusqu'à l'aube. Et c'est comme ça dans toutes nos communes. Et vous pouvez être sûrs que la semaine qui suit, après la paye du vendredi, ça recommence. Et c'est le cas encore aujourd'hui. Il faut croire que pour que les gendarmes se préoccupent véritablement de la situation, il faut qu'il y ait mort d'homme. Et

c'est d'ailleurs leur métier. Il ne faut donc pas jeter la pierre aux maires ou aux policiers municipaux car ils dépendent de la compétence qui permet de prendre ces décisions.

C'est la raison pour laquelle j'attache tant d'importance à notre indépendance. Merci. Mes salutations !

Le président : Merci, cher collègue.

Je vais laisser la parole au vice-président. Merci.

M. Teva Rohfritsch : *Bonjour à tous ici réunis en ce début d'après-midi. Merci pour toutes vos interventions.*

J'aimerais simplement vous poser une question, Monsieur le président : à quoi jouons-nous aujourd'hui ? Nous avons adopté un texte et nous sommes sur le point d'en adopter un deuxième. Ces textes seront ensuite publiés au Journal Officiel. Ils sont publiés afin que nous prenions connaissance des textes qui sont adoptés à l'assemblée et afin que nous respections la loi et que nous nous y conformions. Je pose donc une simple question : quel est l'intérêt de notre action ici si nous ne sommes même pas capables de respecter le règlement intérieur de l'assemblée qui a pourtant été adopté par les représentants de cette assemblée ?

Si nous ne respectons pas notre règlement intérieur, allons-nous respecter les lois que nous nous apprêtons à adopter ? Le comportement de certains élus au sein de cette assemblée est déplorable. C'est déplorable ! Même si les élections approchent à grands pas, nous ne devrions pas agir ainsi. En ne respectant pas notre règlement intérieur, nous n'honorons pas nos fonctions au sein de cette assemblée. C'est déplorable ! Vous avez suspendu la séance deux fois aujourd'hui. Nous avons des choses à faire nous aussi. Nous avons interrompu nos travaux nous aussi. Et nous continuons à adopter une telle attitude. C'est déplorable.

C'est tout ce que j'avais à dire. Passons au vote ! Respectons-nous les uns les autres ! Il se trouve que vous donnez la parole exclusivement à ceux qui ne vous respectent pas. Je vous demande d'accepter ces remarques.

Merci.

Le président : Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci bien, Monsieur le président. Pour l'amour de Sion, nous ne nous tairons point. Autrement dit, cet hémicycle est un lieu de débat.*

Même si nous sommes en désaccord, la question qui vous a été posée concernait votre point de vue sur ce texte. Nous avons exprimé le nôtre. Je crois qu'une partie de mon intervention n'a pas été bien assimilée par les uns et les autres. Le komo est jugé nocif pour notre santé. Comme je l'ai indiqué, suite aux réponses données par les techniciens en réunion de commission, la seule chose que l'on peut reprocher au komo c'est que ses fabricants n'aient pas adressé de demande d'autorisation de production au service compétent. Et c'est pourquoi j'ai rajouté que, par contre, lorsqu'un étranger venait dans notre pays et se mettait à fabriquer des liqueurs, on lui donnait l'autorisation alors qu'à nous elle ne nous est pas délivrée.

C'est pourquoi je vous ai suggéré, comme l'a indiqué notre élue de Tumara'a, qu'il serait peut-être judicieux d'accompagner nos anciens dans l'accomplissement de toutes ces formalités. Ces gens-là savent comment fabriquer du komo mais ils ignorent comment remplir les formulaires de demande d'autorisation qui doivent vous être transmis, Monsieur le vice-président. C'est la proposition que j'ai faite.

Et dans le prolongement de cette proposition, j'aimerais également qu'on ne prenne pas systématiquement l'exemple du komo lorsque l'on évoque les boissons alcoolisées jugées nocives. Le komo n'est pas forcément nocif. La bière traditionnelle peut être nocive si elle n'est pas bien préparée. Par contre, lorsqu'elle est réussie, eh bien on voit le résultat : les gens se saoulent sur la route et nous sommes obligés de durcir la réglementation.

Je souhaiterais donc que l'on rectifie cette affirmation, car le komo n'est pas forcément nocif.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les ministres, bonjour. Bonjour à tous.*

Il y a une expression qui dit : quand Paraita et ses copains boivent, Tihoni et ses amis se contentent de regarder. Où est-ce que je veux en venir ? Aujourd'hui, nous tenons une séance extraordinaire pour étudier des textes bien précis. La question que l'on peut se poser c'est : ce texte est-il une priorité ? Car si l'on s'intéresse à la vie quotidienne des gens aujourd'hui... Nous sommes en train de débattre de cet alcool qui est consommé par les Tahitiens, par les Polynésiens. C'est le seul alcool qu'ils sont en mesure de se procurer. Nous sommes-nous demandé ce que nous devons faire ? L'urgence ne serait-elle plutôt pas à la recherche de solutions leur permettant de sortir de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent ? La vraie question est peut-être celle-ci. Il faut créer de l'emploi. C'est une première remarque.

Est-ce qu'on ne se voile pas la face ? On dit aux gens de ne pas boire de l'alcool parce que c'est mauvais. Mais quand il s'agit d'en vendre et de récolter des taxes dessus, on ne se prive pas ! N'y a-t-il pas une contradiction à ce niveau-là ? C'est une simple question que je vous pose, Monsieur le ministre. Il faudrait peut-être analyser le fond du problème. Sans ça, Paraita et ses copains continueront à boire pendant que Tihoni et les autres les regarderont faire sans sourciller. Et c'est surtout la deuxième mesure qui nous faire réagir. Celle qui concerne la vente de boissons alcoolisées dans les petites communes. Ça ne vous suffit pas ? Qui protégez-vous au juste ? C'est la question qu'il faut se poser. J'ai beaucoup d'autres questions à poser mais nous en connaissons tous les réponses.

Merci.

M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami : *Merci, Monsieur le président.*

Sur ce texte, on est assez divisés, parce que pour reprendre un peu l'intervention de ma collègue précédemment, Madame Vaiata Perry-Friedman, d'un côté, il y a la sanction, une énorme amende parce que c'est une amende qui est multipliée par cinq pour la production de komo et, de l'autre, il y a un élargissement de la tolérance par rapport à la vente d'alcool. On se dit, à ce moment-là : qui consomme ce type d'alcool ?

Le komo, c'est vrai, c'est néfaste pour la santé et ça a été reconnu médicalement. Alors, peut-être, comme le disait mon collègue, il faut accompagner ces gens qui distillent. Mais ce qui est certain, c'est que les gens qui font ça, ils le font parce qu'ils n'ont pas forcément les moyens de payer de l'alcool. Donc, ils utilisent les moyens ancestraux, on va dire, pour faire leur propre alcool.

Alors de deux choses l'une : soit on les accompagne, soit on fait en sorte que l'alcool ne soit pas aussi taxé dans les îles ou soit on fait comme vous, on dit qu'il ne faut plus que ça existe, et donc on interdit. Vous croyez qu'en interdisant et en mettant une amende à quelqu'un qui, de toute façon, n'a pas d'argent pour s'acheter de l'alcool au prix qui est vendu actuellement, il va pouvoir payer cette amende ? Moi, je n'y crois pas une seule seconde.

Moi, je crois que le fond du problème n'est pas là. Le fond du problème c'est l'accompagnement de ces personnes. On les connaît dans les îles. Tout le monde... Je sais que les élus des îles connaissent les gens qui font ça. Des fois, il y a même des membres des familles qui font ça. Il y a des traditions qui se sont installées. Peut-être qu'il faut accompagner ces gens-là en général.

Vous savez, il y a deux façons d'agir : soit on dit « il ne faut plus que ça existe » et on sait qu'interdire ça ne règle pas le problème ; par contre, régler, ça peut participer à régler le problème.

La deuxième chose que je voudrais vous dire c'est qu'en discutant avec les importateurs de spiritueux, ils m'ont indiqué qu'ils ont eu une explosion de la consommation d'alcool en Polynésie sur de l'alcool de mauvaise qualité. Ils font venir de l'alcool en masse de mauvaise qualité parce que les taxes sont tellement importantes... Alors, je ne fustige pas du tout le gouvernement actuel par rapport aux taxes parce que c'est une question qui a été récurrente et, depuis ces 20 dernières années, 25 dernières années, on a eu cette question par rapport aux taxes sur l'alcool. Et résultat des courses, eh bien les gens qui ont peu de moyens achètent de l'alcool le moins cher possible, qui est aussi taxé que le reste — je crois qu'on est à taux de 500 % sur l'alcool en Polynésie — et, du coup, ils achètent de la mauvaise qualité. En achetant de la mauvaise qualité, ça nuit à leur santé. Donc, à un moment donné, il faut peut-être aussi se poser la question de : est-ce qu'il faut continuer à taxer comme on taxe l'alcool ou alors régler, accompagner et faire en sorte que tous ceux qui souhaitent consommer de l'alcool puissent avoir accès à de l'alcool de qualité, enfin, de bonne qualité, je dirais. Voilà.

Je ne suis pas en train de faire l'apologie de la consommation d'alcool, même si je fais partie d'une association d'œnologue amateur et que j'aime le bon vin. Ceci étant dit, je ne trouve pas normal que, parce qu'on n'est pas de la même catégorie sociale, quand on vient d'une catégorie sociale très basse, eh bien on n'ait pas le droit à de la qualité et à pouvoir préserver sa santé tout en ayant le plaisir de consommer de l'alcool.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les membres du gouvernement, Mesdames et Messieurs les représentants, je vous adresse mes salutations.*

Ce texte me pose problème, Monsieur le vice-président, dans la mesure où nous avons une approche quelque peu nombriliste de la législation applicable sur l'ensemble de notre territoire qui est aussi vaste que l'Europe. Nous proposons d'interdire le komo et d'appliquer des sanctions financières importantes aux contrevenants. Eh bé !... Nihiru n'est ravitaillé par bateau qu'une seule fois par mois, et c'est le même bateau qui ensuite dessert Napuka, Pukapuka et Fakahina. Cet état de fait implique que des sanctions pourraient être appliquées aux habitants de ces îles toutes les semaines.

Premièrement, comme l'a dit notre collègue Sandra, le prix de l'alcool est beaucoup trop élevé. Et lorsque ces boissons arrivent dans nos îles, leur prix est multiplié par deux ou par trois. Je ne suis pas en train de vous dire que notre ligne politique consiste à encourager notre population des Tuamotu à consommer de l'alcool. Non. Pourquoi est-ce qu'ici, à Tahiti, en sortant d'ici par exemple, il y a autant de boutiques qui proposent de l'alcool à la vente. Il y en a à n'en plus finir ! Dans les îles, ce n'est pas le cas. Est-ce à dire qu'à Tahiti nous avons le droit de boire de l'alcool comme bon nous semble et que dans les îles les gens n'ont pas ce privilège ? Où est la justice ? Pour qui s'applique-t-elle ? Uniquement pour les petits, pour les coprahculteurs, les pêcheurs ? Car tels sont les métiers de nos concitoyens des îles. Ne pourrait-on pas repenser ces dispositions ? Si nous ne le faisons pas, je puis vous assurer que tous les jours il faudra sanctionner et verbaliser nos populations des Tuamotu. Comment envisageons-nous les choses ?

Monsieur le vice-président, les Marquises demandent leur autonomie. Aux Tuamotu nous pourrions nous aussi faire de même si l'on continue à employer une méthode qui consiste à prendre des décisions ici et à les appliquer sans prendre en compte les spécificités liées à la vie quotidienne des habitants des Tuamotu. Vous ne vous rendez jamais chez nous. J'aimerais demander au gouvernement quand est-ce qu'il s'est rendu pour la dernière fois à Nihiru. Jamais ! Vous ne faites pas l'effort

d'aller toucher du doigt les spécificités de la vie dans ces îles. C'est une population très paisible, et très sensée lorsqu'il s'agit de discuter dans sa langue de sa vie quotidienne. Elle est tout à fait capable de s'expliquer et de s'exprimer. Et au sein de cette assemblée, nous sommes 57 personnes à décider pour tout le monde. Nous devrions peut-être être débattre et nous informer d'avantage sur ce texte.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président : *Merci, Lana.*

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci bien, Monsieur le président.*

Notre débat commence à être intéressant. Merci, chers collègues, pour vos interventions sur cette problématique. Certaines de vos interventions rejoindront la mienne, et d'autres absolument pas.

La majorité a décidé aujourd'hui qu'elle soutiendrait avec vigueur cette loi du pays. Mais comme je l'ai indiqué, ce qui me préoccupe, c'est son application concrète. Peut-être que vous devriez envisager de rétrocéder la moitié des recettes engrangées par ces contraventions aux maires... Ce serait aussi une mesure pertinente... Il faudrait que Monsieur le vice-président pousse sa réflexion jusque là. Je fonde l'espoir que cette année ou l'année prochaine... Les fruits de l'amende en question, si on peut reverser aussi un peu pour ceux qui font appliquer la loi du pays. Mais je ne m'attarderai pas plus sur le sujet.

J'ai pris bonne note des remarques formulées par mes collègues de droite qui ne savent pas encore s'ils vont voter pour ou contre ce texte. Eh bien, je vous le dis : votez pour ce texte ! Votez pour ! Celle qui vous parle consomme elle aussi de l'alcool. Je ne m'en cache pas. Lorsque nous allons à la rencontre de notre population... Là, je m'adresse à ceux qui font du terrain et qui vont rencontrer nos concitoyens les plus démunis, et pas à ceux qui fréquentent les restaurants et s'offrent des bouteilles de vin à 12 000 francs l'unité. Ce n'est pas de ça dont je vous parle. Je vous parle de ces gens qui, lorsque nous allons les voir le vendredi, ont une brique de Serviola ou de Zumuva (NDT : marque de briques de vin bon marché) à la main. (Rires dans la salle.) Et l'on se rend compte que ce sont souvent ceux qui n'ont pas d'emploi qui adoptent ce genre de comportement et vident des caisses de bière, et je ne sais quoi d'autre. Et à côté de ça, nous qui avons une situation et un salaire, nous nous restreignons. C'est aussi une problématique réelle.

Qu'insinuez-vous en disant que Tihoni et les autres se contentent de regarder ?... Lorsque les maires recrutent des agents, même pour des CDD d'un ou deux ans, ils ont beau leur dire : « Lorsque vous toucherez votre salaire, pensez à vos familles » ; ces agents ne pensent pas à leur famille. Lorsque le vendredi arrive, c'est caisse de bière et de vin au menu.

S'agissant du komo... Comme je l'ai indiqué, plus nous durcirons la réglementation, et plus notre population l'enfreindra. Nous n'avons pas la maîtrise sur le libre arbitre et la liberté des personnes. Mais, personnellement, ce qui me préoccupe, ce sont tous les problèmes sociétaux auxquels nous devons faire face aujourd'hui. Ce sont aussi tous ces phénomènes qui mettent en difficulté la Caisse de prévoyance sociale aujourd'hui. Et ça tombe bien, c'est le sujet d'actualité ! Tous les problèmes sociétaux de ce pays... Tous les ans nous assistons aux procès de la Cour d'assise qui portent sur des faits de viols ou de violences sur mineurs commis au sein même de nos familles. Quelle en est la cause principale ? L'alcool !

On va continuer à fermer les yeux parce qu'on connaît des copains qui sont bons en machin, en truc... Cet entrepreneur de Moorea qui fait de bonnes liqueurs d'ananas, c'est un enfant du pays pourtant ! Nous devons voir un peu plus loin que le bout de notre nez. N'ayons pas une vision étriquée des choses. Lorsque les maires sont appelés à 2 heures ou 3 heures du matin pour être informés que des jeunes sont regroupés devant un magasin et sont prêts à en découdre... Pouvons-nous continuer à accepter ce genre de situation à notre époque ? Le temps est peut-être venu de... C'est aussi ce qui

provoque tous ces problèmes... Ces problèmes de... Les accidents de la route sont principalement causés par quoi dans notre pays ? La consommation d'alcool !

Je ne dis pas que le durcissement de la réglementation réduira la fréquence de ces phénomènes. Je dis que nous avons tous notre libre arbitre, notre liberté. Mais la situation est préoccupante. Essayons de voir un peu plus loin que le bout de notre nez. C'est la raison de tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Des fois, j'en arrive même à me demander pourquoi nous qui croyons en la parole de Dieu, nous sommes confrontés à de telles difficultés qui ont pour cause la consommation d'alcool. Et maintenant que nous sommes consultés sur ce sujet, que nous avons la possibilité de rectifier le tir en votant cette loi du pays, allons-nous l'utiliser pour alimenter nos joutes politiciennes ? Je ne pense pas.

Mon espoir est que nous soutenions unanimement et d'une seule et même voix cette loi du pays cet après-midi. Merci.

Le président : Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci. Merci bien, Monsieur le président.*

Je ne suis pas en train de dire que... Je tiens à rappeler ce que j'ai dit lors de mon intervention. Je n'ai pas dit que nous encourageons notre population à consommer de l'alcool. Ce n'était pas le sens de mon intervention. Si nous interdisons à nos populations des Tuamotu de consommer leur alcool traditionnel, eh bien interdisons à tout le monde de vendre du whisky, du champagne ou du vin. Mettons un terme à tout cela. C'est ça la loi ! Pourquoi fixerions-nous des interdits pour une partie de notre population dont nous savons pertinemment qu'elle n'a pas les moyens de s'offrir toutes ces boissons ? Ils n'ont pas accès à ce genre d'alcools et de spiritueux. Pourquoi fixer cette interdiction uniquement pour une partie de notre population ? C'est ma question. Je ne dis pas que...

À mon avis, la situation décrite par notre élue de Tumara'a est surtout due au fait que notre peuple a perdu ses repères et n'a pas de socle solide sur lequel reposer son esprit. Il est dans le flou le plus total. Il est dans le flou le plus total à cause de nos décisions. Et c'est le cas depuis très longtemps ! Depuis très longtemps ! Si seulement nous pouvions, au moins une fois, réfléchir de manière unanime afin de guider ce pays et de donner à notre peuple une assise culturelle, identitaire et patrimoniale stable sur laquelle il pourrait se poser. Il faudrait lui rendre sa terre, toutes ses terres. Ainsi, nous pourrions tenir la barre car nous serions maîtres de notre législation et nous pourrions fixer le cap à prendre. Au jour d'aujourd'hui, on se contente de danser le « tāmūrē » (NDT : danse tahitienne.), c'est tout ! C'est tout ! Voilà quel est notre problème.

Il ne s'agit pas pour moi d'inciter notre population à consommer de l'alcool. Non. Je vous remercie.

Le président : *Merci,* Vito. Bien, chers collègues, nous passons à la procédure simplifiée. Une dernière intervention, Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président.*

La remarque qui a été faite... Chère collègue sénatrice, bonjour. Nous ne vous parlons pas de ces personnes qui s'accordent quelques bières ou un peu de Zumuva en fin de semaine. Nous connaissons ce mode de vie que l'on retrouve notamment dans les îles. Ce que nous disons, c'est qu'en tant qu'élus, nous devrions peut-être identifier l'origine de ce mal. Qu'est-ce qui explique ce fléau ? Vous nous avez parlé des accidents de la circulation. C'est peut-être à ce niveau-là qu'il faudrait durcir la réglementation. N'allons pas infliger des sanctions financières à des gens qui n'ont rien dans la vie ! Ces gens-là n'arrivent même à se payer une brique de Zumuva ! C'était le sens de notre intervention. Ne noyez pas le poisson ! Intéressons-nous au fond du problème.

De plus, sur la question de la publicité en faveur des boissons alcoolisées, nous savons très bien ce qu'il en est. Il n'y a peut-être pas de publicité sur l'alcool, mais lorsque vous savez que des boissons alcoolisées sont vendues un peu partout, ne pensez-vous pas que cela incite, les jeunes notamment, à

en consommer. Que devons nous faire ? Et aujourd'hui, nous élargissons un peu plus le périmètre de vente. C'est pourquoi je disais tantôt : on n'est pas des hypocrites ? C'est tout.

Le président : Une dernière intervention et je mets aux voix.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui. Merci, Monsieur le président.

Je ne peux pas écouter ce que je viens d'entendre. J'ai toujours dit ici qu'il ne faut pas venir jouer sur la détresse des gens. En plus, nous sommes en période politique, tout le monde y va de son refrain. Mais ça s'appelle de la facilité. Pourquoi je dis ça ? Il y a une réalité du terrain et il faut l'admettre. Enfin, pour ceux qui descendent plus bas que terre aussi, et pas faire du cinéma comme on voit certains en ce moment. On connaît tous cette chanson. Quand nous sommes en pleine période politique, tout le monde y va. Mais venir ici jouer sur la détresse de ceux qui n'ont pas de travail et dire que c'est ça qui incite les gens à se noyer dans l'alcoolisme, c'est trop facile.

Pourquoi je dis ça ? Pourquoi je dis ça ? Le phénomène des drogues dures aujourd'hui, dites-moi — on ne va pas être hypocrites —, qui c'est qui est derrière tout ça ? Vous croyez que ce sont les plus bas de cette société polynésienne qui font ça ? Les enfants bien éduqués qui ont du fric à la fin du mois. Alors, ramener ça sur les plus petits de notre population, non, je rejette totalement. Merci.

Le président : *Merci, merci beaucoup.* On va peut-être, si vous le voulez bien, avancer. Je veux bien... (Un représentant demande la parole.) Une courte intervention, parce qu'après on va partir encore une fois sur des sujets... On voit tout de suite où on va. Monsieur Temaru, une courte intervention, s'il vous plaît.

M. Oscar Temaru : *Oui. Merci, merci, Monsieur le président. Mon intervention sera très courte.*

Ne pourrait-on pas compléter ce projet de loi du pays avec une disposition qui interdirait la vente d'alcool réfrigéré dans les magasins ? C'est un sujet dont nous avons discuté à l'époque où la commune de Faaa avait interdit la vente d'alcool dans ses magasins. Le souci c'est que les gens allaient à Punaauia ou venait jusqu'à Papeete pour se procurer de l'alcool. Cela diminuerait la consommation d'alcool car les gens seraient obligés de rentrer chez eux pour en consommer. Cela en réduirait la consommation. C'est un projet qui émane de la gendarmerie, et il nous a été indiqué que la vente d'alcool avait diminué après la mise ne place de... Mais il faudrait que ce soit le cas dans toutes les communes et pas dans une seule d'entre elles. C'est une simple proposition.

Le président : Merci. Nous allons arrêter les interventions, parce qu'après chacun va vouloir intervenir. Je suis désolé. Ce sont des sujets très intéressants et je reste convaincu que nous partageons tous le même objectif, c'est la protection de nos citoyens.

Chers collègues, nous procédons à la procédure simplifiée et je mets aux voix l'ensemble des articles. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Nous sommes donc à 35 voix pour, 10 abstentions et 12 voix contre. Je vous remercie.

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général de bien vouloir faire l'appel des représentants, chers collègues.

M^{me} Hina Tuheiava procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	représentée par M ^{me} Nuupure Juliette, pour
M.	Buillard	Michel	pour

M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Jacqui	Drollet	représenté par M ^{me} Minarii Galenon, abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Henri	Flohr	pour
M ^{me}	Chantal	Flores-Tahiata	abstention
M.	Fong Loi	Charles	pour
M ^{me}	Joëlle	Frebault	pour
M ^{me}	Minarii, Chantal	Galenon	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacque	représenté par M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	représenté par M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, contre
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	contre
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	contre
M.	Nuihau	Laurey	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	abstention
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	contre
M ^{me}	Emma	Maraea	représentée par M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Juliette	Nuupure	pour
M ^{me}	Armelle	Merceron	pour
M.	Thomas	Moutame	représenté par M ^{me} Lois Salmon, contre
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	contre
M ^{me}	Sylvana	Puhetini	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Monique	Richeton	représentée par M ^{me} Yolande Viriamu, contre
M.	Riveta	Frédéric	représenté par M. René Temeharo, pour
M ^{me}	Isabelle	Sachet	pour
M ^{me}	Lois	Salmon	contre
M ^{me}	Nicole	Sanquer	pour
M.	Philip	Schyle	pour
M ^{me}	Teura	Tarahu-Atuahiva	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teapehu	Teahe	pour
M.	Oscar	Temaru	abstention
M.	Temaui	Jean	contre
M.	René	Temeharo	pour
M.	Teriitahi	Moehau	représenté par Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	pour
M ^{me}	Teura	Justine	abstention
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	abstention
M.	Gaston	Tong Sang	représenté par M. Ienfa, pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Richard	Tuheiaua	représenté par M ^{me} Justine Teura, abstention
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Sandrine	Turquem	représenté par M ^{me} Élise Vanaa, contre
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Élise	Vanaa	contre
M ^{me}	Yolande	Viriamu	contre

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 35 voix pour, 10 abstentions et 12 voix contre. Nous poursuivons nos travaux en vous invitant... Explication de vote ?... Nous commençons par Madame Tetuanui suivie de Madame Teura Iriti et nous terminerons par Monsieur Geros.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci bien, Monsieur le président.*

Non, je souhaitais juste remercier la majorité pour le soutien qu'elle a apporté à ce texte à la suite des explications qui ont été données et qui ont été complétées par notre vice-président. Le texte que nous venons de voter est clair, notamment en ce qui concerne un des fléaux de notre société actuelle : la consommation d'alcool. Mais comme je l'ai également indiqué, ce n'est pas le durcissement de la réglementation qui viendra réduire l'ampleur de ce phénomène dans notre pays.

Je suis quand même déçue de mes collègues qui ont voté contre ce texte. Mais ma déception est encore plus grande à l'égard d'un des vôtres, en l'occurrence le maire de Taputapuātea qui a toujours combattu farouchement ce fléau. Je suis déçue. (Réaction de M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agamy.) Sandra, c'est moi qui parle ! Parce que quand on m'interrompt, je peux me mettre très en colère contre les gens ! Ne m'interrompez pas ! Je vous ai respectés ce matin. Ne me coupez pas la parole car je risque de me fâcher après certaines personnes ! (Le président : S'il vous plaît.) Je suis déçue ! Votre vote contre signifie que... Je ne peux pas en vouloir à nos collègues qui se trouvent au bout car ils se sont abstenus. C'est leur droit et nous le respectons. Mais vous, vous êtes allés jusqu'à voter contre ce texte ! Vous devriez faire très attention ! Surtout que ces jours-ci les bobards sont monnaie courante ! Les bobards sont monnaie courante en ce moment ! (Le président : Merci.) Vous devriez faire attention au sens de vos votes, car au moment venu, je ne me tairai pas et je ne vous raterai pas. Surtout que nous connaissons tous très bien la cause de tous les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. C'est l'alcool. Il faut donc en déduire que si le Tahoeraa Huiraatira revient au pouvoir, nous aurons un pays « hors la loi ».

Mes salutations !

Le président : *Merci.* Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Même si ma voix ne porte pas autant que la vôtre, je continuerai à dire ce que j'ai à dire.

Premièrement, si nous avons voté contre c'est parce que nous estimons que le mal en question est profond et qu'on ne le traitera pas à coup de pansements. C'est une première remarque. La guérison passera forcément par le développement de notre pays.

Deuxièmement, s'agissant du komo puaka... (Réactions dans la salle.) Dîtes donc, c'est moi qui parle ! Où est passée mon amie ?... Ah, elle est sortie. Ce n'est pas un souci. (Le président : S'il vous plaît.) Si nous avons voté contre c'est aussi parce que, comme nous l'avons déjà dit, les pauvres continueront à s'appauvrir et les riches à s'enrichir. Pourquoi ? Ce texte a deux objectifs : sanctionner financièrement les fabricants de komo puaka et caresser les marchands d'alcool dans le sens du poil. Voilà notre perception des choses. Peut-être que si le sujet de la fabrication du komo puaka et celui de l'élargissement du périmètre de vente d'alcool avaient été traités séparément, nous aurions voté d'une manière différente. Il se trouve que durant les mois qui viennent de s'écouler, au travers de toutes les mesures que vous avez prises, nous avons comme l'impression qu'il y a d'abord la carotte, et qu'ensuite... C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de voter contre ce texte. Nous souhaitons en fait vous dire : Ça suffit ; maintenant, au travail !

Merci.

Le président : *Merci.* Monsieur Temaru.

M. Oscar Temaru : *Merci, Monsieur le président.*

Il y a une expression qui dit qu'il est inutile de mettre un cautère sur une jambe de bois. Le fléau dont il est ici question concerne l'ensemble de notre pays. J'ai demandé s'il n'était pas possible de compléter ce texte en prévoyant une disposition interdisant la vente d'alcool réfrigéré dans les magasins. Aucune modification n'a été effectuée. Je ne vois pas ce qui pose problème dans cette proposition. Généralement, la plupart des gens qui troublent l'ordre public sont sans emploi. Nous proposons ici de leur appliquer des sanctions financières. Ils ne sont pas solvables. Où irons-nous chercher l'argent que nous leur demanderons par le biais de ces sanctions financières ?

Il en est de même pour le komo. Le komo n'est pas nocif ! Voilà ce qu'est le komo (Prenant une bouteille d'eau en main - NDT : komo signifiant « eau » en langue pa'umotu.) C'est le mot « puaka (NDT : cochon) » qui vient ensuite qui est nocif. (NDT : Littéralement « komo puaka » signifie « boisson du cochon » ou « boisson qui rend cochon ».) Si l'on se contentait de boire du komo, il n'y aurait pas de souci. Mais quand on avale du komo puaka, les ennuis commencent.

Comme l'a dit notre collègue Tony tout à l'heure, pourquoi ne formerions-nous pas les gens à préparer cette boisson dans les règles de l'art et à effectuer les bons dosages. C'est le cas dans d'autres pays qui se trouvent non loin de chez nous. Aux Îles Cook, ils appellent cette boisson le (incompréhensible). Elle est faite avec de l'ananas et d'autres ingrédients. Et cette boisson n'est pas proscrite. Là bas, ils savent très bien comment gérer leur vie quotidienne.

C'est d'ailleurs la même chose pour le kava. Le kava est une boisson renommée aujourd'hui. C'est une boisson de première qualité. Et cette racine pousse chez nous également. C'est une boisson qui était consommée par nos ancêtres. Par contre, il y a un dosage à respecter. Donnez à ces fabricants les moyens adéquats. Pourquoi certains commerçants ont le droit de vendre des alcools qui sont pourtant beaucoup plus nocifs pour notre peuple ? Pourquoi est-ce que ces gens n'auraient pas eux aussi le droit de... Il suffirait de les former à la manière dont cet alcool doit être préparé. C'est pourquoi je disais tantôt que le komo n'est pas nocif. C'est le mot « puaka » qui le suit qui le rend nocif. C'est ça...

Le président : *Merci.*

RAPPORT N° 4-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT DE TOURISME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Cf. annexe)

Présenté par M^{mes} Sylvana Puhetini et Jeanine Tata

Le président : Chers collègues, nous allons passer à un autre sujet en vous invitant à examiner le rapport n° 4-2018 sur le projet de loi du pays portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française et en invitant Madame le rapporteur à bien vouloir exposer son rapport.

M^{me} Sylvana Puhetini, rapporteur : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Madame la ministre, Messieurs les ministres, bonjour à tous en ce début d'après-midi. Soyons en paix !* Maintenant, on est dans la commission du tourisme.

La commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien s'est réunie le 11 janvier 2018 pour examiner le présent projet de loi du pays. Dans le cadre de cet examen, deux présentations ont été effectuées par le ministre en charge du tourisme.

La première présentation a porté sur l'état d'avancement des actions de la stratégie de développement touristique 2015-2020.

Pour rappel, ces actions s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Affirmer la destination (21 actions réalisées sur 63 soit 33 %) ;
- mettre en place les conditions du développement du tourisme (14 actions réalisées sur 37 soit 38 %) ;
- restructurer la gouvernance (9 actions réalisées sur 34 soit 26 %).

Par ailleurs, les membres de la commission ont pris connaissance des aménagements touristiques structurants en cours avec une description de chaque opération, le coût et le calendrier correspondants.

La seconde présentation traitait plus particulièrement du projet de loi du pays. Les membres ont pu être informés de l'état de l'hébergement touristique au 1^{er} janvier 2018 et des objectifs du présent projet de texte. En outre, il a été rappelé que le classement d'un hébergement était une démarche volontaire qui facilite la visibilité de l'établissement au niveau international et qui représente également un label qualitatif.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

Nous n'aurons pas d'intervention du CESC pour les raisons que vous connaissez, leur renouvellement n'étant pas encore terminé.

Le temps de parole n'ayant pas changé, je vous propose la démarche suivante : la première à intervenir sera Madame Vaiho, suivie du groupe Tahoeraa Huiraatira, suivie du groupe RMA, et nous terminerons par le groupe UPLD.

Vous avez la parole.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers ministres, *bonjour.*

Principale ressource propre de la Polynésie française générant annuellement plus de 50 milliards F CFP de chiffre d'affaires, bénéficiant d'une fréquentation en progression sur les dernières années et de moyens considérables attribués à la promotion de nos îles, notre tourisme reste quand même en-deçà de la barre des 200 000 touristes.

Comme vous tous certainement, je suis convaincue que notre industrie touristique est loin d'avoir atteint son plein potentiel et qu'il nous reste encore à tous beaucoup à faire pour augmenter ces chiffres. Je crois beaucoup dans l'idée de redonner du sens à notre action, d'autant plus lorsqu'il s'agit du tourisme qui fait vivre des milliers de nos concitoyens. Je crois dans un tourisme durable, valorisant nos richesses humaines, matérielles et traditionnelles, protecteur de notre environnement et porté par une volonté commune de développement serein et harmonieux.

Le présent projet de loi du pays propose de procéder à une refonte globale de la réglementation de l'hébergement de tourisme par un meilleur encadrement, une classification plus claire, et plus généralement une simplification donnant ainsi une meilleure cohérence à l'ensemble des dispositions en vigueur.

Ce texte prend en considération la diversité des types d'hébergement touristique existant aujourd'hui et s'adapte aux nouvelles habitudes des voyageurs, et vient, 18 ans après le texte initial de la délibération du 30 novembre 2000, enfin poser un cadre plus que demandé par les professionnels du secteur face à l'émergence de la location saisonnière chez l'habitant et un classement qui, comme le souligne le rapport, n'a jamais été mis en œuvre.

Ce texte pose le principe, pour toute activité d'hébergement touristique, de se déclarer préalablement auprès du service du tourisme et de collaborer à toute demande d'information exigée par les pouvoirs publics, ce qui permet ainsi un contrôle plus efficace, une classification claire et un suivi amélioré de la qualité de service.

Je félicite le travail qui a été effectué pour permettre l'élaboration de ce nouveau texte fondateur pour l'hébergement touristique en Polynésie française, mais je ne peux m'empêcher de souligner que l'offre proposée par l'ensemble des hébergements actuels — tous types confondus — ne permet pas d'absorber la demande actuelle qui souffre, en temps de crise, d'un manque de lits pour accueillir dans la tradition de notre hospitalité et avec décence nos visiteurs.

L'arrivée toute prochaine des nouvelles compagnies French Bee et United Airlines ne fera, j'en suis convaincue, qu'augmenter le nombre de nos visiteurs et imposera donc une plus grande offre en termes d'hébergement. Quelles sont les pistes du gouvernement pour augmenter considérablement cette offre ?

Je vous remercie.

Le président : Merci. Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. *Bonjour tous ici réunis en ce début d'après-midi.*

Ce projet de loi du pays vise à actualiser la réglementation relative aux hébergements de tourisme en Polynésie française. Celle-ci viendra, si nous l'approuvons, se substituer à la délibération n° 200-140 APF du 30 novembre 2000 dont elle reprend certains fondamentaux et innove dans d'autres.

Les six grands axes de cette réforme sont rappelés dans l'exposé du rapport. Il s'agit, en l'occurrence :

- de soumettre l'activité d'hébergement touristique à une obligation de déclaration préalable auprès du Service du tourisme, ce qui me semblait être une évidence ;
- de mieux encadrer l'activité naissante et néanmoins lucrative de « meublés du tourisme » communément appelé « Airbnb » ;
- d'actualiser la classification des catégories d'hébergements touristiques ;
- de simplifier les dispositions relatives aux pensions de famille ;
- d'alléger la procédure de classement et sa durée de validité ;
- et enfin, de préciser et mettre en cohérence certaines dispositions en procédant notamment au renvoi des modalités d'application à la compétence du conseil des ministres.

Tels sont donc, en liminaire, les objectifs de ce projet de loi du pays qu'il nous est aujourd'hui proposé d'adopter.

Sur le principe de cette réforme qui opère, on l'a dit, un toilettage et une actualisation de la réglementation en matière d'hébergement touristique, nous ne pouvons évidemment que saluer la démarche puisqu'elle tient compte des nouvelles données et exigences du tourisme d'aujourd'hui.

Néanmoins, je regrette que nous n'ayons pas creusé davantage la sujet des « meublés du tourisme », les fameuses et très tendances Airbnb dont le principe repose sur une économie collaborative devenue un business lucratif pour certains propriétaires, un réseau de location entre particuliers qui rapporte mais qui a aussi ses travers. Accusés de faire de la concurrence déloyale, de se soustraire aux

obligations fiscales, d'entraîner la raréfaction des logements locatifs à long terme et donc de dépeupler certaines zones, de causer même des nuisances, les Airbnb, aujourd'hui en pleine expansion en Polynésie, méritent que l'on veuille à leur imposer une réglementation spécifique.

Ainsi, par exemple, le principe de la déclaration à la commune devrait être davantage un principe d'autorisation. Les autorités habilitées pourront ainsi s'assurer qu'il n'y ait pas une trop grande concentration de Airbnb, laquelle pourrait constituer une concurrence directe et déloyale vis-à-vis de la petite et même de la grande hôtellerie, assujetties, elles, à des normes et une réglementation stricte. Aucune exigence et aucun classement n'est en effet exigé aux Airbnb. Un canapé mis à disposition suffit, d'où l'origine de ce terme. Un œil vigilant doit, à mon sens, être porté sur ces « meublés du tourisme » dont la vocation saisonnière — soit pas plus de 9 mois par an — doit être de surcroît contrôlée. Qui aura d'ailleurs la charge de ce contrôle ? Le service du tourisme ?... La commune ?...

Toutes ces réflexions sont à mener de sorte de ne pas ouvrir une boîte de pandore et nuire à l'hôtellerie classique, celle qui offre de l'emploi à nos jeunes, à nos familles, celle qui a investi et tout miser sur notre destination permettant ainsi la survie de notre économie.

Madame la ministre, pour conclure mon intervention, j'aimerais vous interroger sur le salon du tourisme qui s'est tenu la semaine dernière à Mamao. Pouvez-vous nous dresser le bilan de ce salon ? Le bilan est-il positif ? J'ai entendu une propriétaire de pension de famille de Rimatara expliquer qu'elle n'avait vendu que 10 séjours durant les trois jours du salon. Si l'on fait le compte, ça ne représente que trois clients par jour qui sont venus à son stand pour réserver un séjour dans sa pension de famille. Il nous a également été indiqué qu'Air Tahiti avait vendu 2000 billets d'avion. Ce n'est pas étonnant dans la mesure où Air Tahiti est la seule compagnie à transporter nos touristes dans les îles. Pouvez-vous nous confirmer cela ? Quel est le bilan de ce salon qui s'est tenu la semaine dernière ? Merci de prendre en compte cette demande.

Le président : Pour le groupe RMA, Madame Tata.

M^{me} Jeanine Tata : Monsieur le président de l'assemblée, Madame et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, chers collègues, *bonjour à tous en ce début d'après-midi.*

Alors que le plan stratégique de développement touristique 2015-2020 est déjà bien amorcé sous l'impulsion des deux ministres qui se sont succédé, Jean-Christophe Bouissou d'abord, puis Nicole Bouteau aujourd'hui, la présentation de l'un de ces textes majeurs visant à réglementer notre offre d'hébergement terrestre est un signal fort donné par le gouvernement pour dynamiser le secteur.

Après le message de bienvenue, l'hébergement constitue en effet le point de repère essentiel pour tout touriste arrivé à destination. Il doit s'y sentir bien, presque comme chez lui, en sécurité et avec toutes les prestations correspondantes au standard demandées au moment de la réservation. Nous n'avons pas le droit de le décevoir.

Par-dessus tout, le projet de loi du pays qui nous est soumis pour approbation nous arrive à point nommé dans la mesure où 2018 apparaît incontestablement comme l'année charnière avec l'arrivée dans le courant du second semestre de deux nouvelles compagnies aériennes, French Bee et United Airlines, et donc l'espoir d'une hausse sensible du nombre de visiteurs dans nos îles. Mais plus que l'aspect quantitatif pouvant faire douter certains de notre capacité à pouvoir accueillir tout le monde dans de bonnes conditions, intéressons-nous à toutes ces structures existantes, de l'hôtellerie internationale à l'hébergement chez l'habitant, qui doivent trouver leur juste place sur des critères clairement définis en offrant la meilleure prestation possible à celles et ceux qui viennent nous rendre visite.

Ces deux catégories d'hébergement aussi éloignées soient-elles en termes de *standing* composent l'essentiel du parc hôtelier polynésien avec près de 350 établissements susceptibles de recevoir chaque

jour globalement environ 11 500 clients. Seule différence notable, si la première affiche régulièrement complet en particulier dans des îles aussi convoitées que Bora Bora, la seconde en revanche peine à réaliser un taux moyen d'occupation de 30 % mettant en péril la viabilité même de l'entreprise. Moins connues à l'étranger car ne disposant pas de la même frappe commerciale, ces structures dites familiales constituées d'un nombre maximum de 15 unités d'hébergement meublées, comme il est stipulé à l'article LP 9, n'en restent pas moins un réel atout pour, à la fois, dynamiser les archipels éloignés généralement dépourvus d'activités, mais aussi et surtout pour véhiculer une image d'authenticité et de savoir-vivre polynésien.

Grâce aux nouvelles dispositions de la loi du pays, nombre d'entre elles vont ainsi pouvoir se mettre en conformité et, par voie de conséquence, bénéficier des aides publiques nécessaires à leurs mises à niveau, étant entendu que l'étape première de cette démarche volontaire passe par le classement de l'établissement de un à quatre *tiare* selon le type de pension, chambre ou *fare* d'hôte. 18 ans après la mise en œuvre de la réglementation en vigueur, il était donc plus que temps de remettre les choses à plat, d'harmoniser, de simplifier et d'alléger les procédures en accord avec l'ensemble des hébergeurs.

Pour autant, les exploitants de ces pensions devront se conformer à quelques exigences, comme le fait de servir au minimum le petit déjeuner qu'on retrouve en LP 12 et 13 dans les pensions de famille, ou encore de privilégier la toiture en pandanus dans les hôtels de tourisme international au nom d'une certaine tradition architecturale. Sur ce dernier point, la ministre a été claire. Le Pays entend encourager ce type de production agricole et ceux qui ont recours au Palmex synthétique ne pourront plus prétendre au classement du renouvellement qui intervient tous les cinq ans.

Et comme pour s'assurer que toutes les nouvelles dispositions du texte seront bien prises en compte sur le terrain, sachez que le budget « déplacement dans les îles » alloué aux services compétents a d'ores et déjà été multiplié par deux.

À travers cette démarche, le gouvernement entend, par ailleurs, mesurer plus finement l'ampleur de ces nouvelles formes d'hébergement, parmi lesquels les meublés du tourisme. Pour la première fois, aux articles 14 et 15, ils sont identifiés comme une catégorie à part entière et définis de la manière suivante, à savoir : des maisons, villas ou appartements meublés à l'usage exclusif du locataire offert en location à une clientèle de passage. On en recenserait actuellement 350 en Polynésie française, mais la ministre a promis le lancement d'une étude sur le sujet. Aussi, au même titre que les six autres catégories d'hébergement identifiées dans le projet de loi du pays, ces loueurs occasionnels seront non seulement soumis à une obligation de déclaration préalable auprès du service du tourisme, mais également auprès de la mairie où ils exercent leur activité en vue de rendre possible son assujettissement à la taxe de séjour.

Enfin, cette nouvelle réglementation en matière d'hébergement de tourisme porte en elle toute la diversité du parc hôtelier polynésien qui, contrairement à ce qu'on entend dire, n'est pas uniquement réservé aux visiteurs fortunés et autre VIP, mais également aux personnes à petit budget plus habituées à loger en auberge de jeunesse — il en existe une à Papeete qui fonctionne très bien — ou sur un terrain de camping (16 sites sont recensés dans nos îles). Fermer la porte à cette clientèle plus nombreuse qu'il n'y paraît reviendrait en quelque sorte à tourner le dos à la tradition d'hospitalité polynésienne qui fait encore notre fierté.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, Madame la ministre, Monsieur le ministre, cher public, chers collaborateurs, *bonjour.*

Le projet de loi du pays qui nous est soumis a pour ambition de procéder à une refonte globale du dispositif de classement et de classification de l'hébergement touristique dans notre pays.

Je souhaiterais, avant de rentrer dans le vif du sujet, vous rappeler deux chiffres tout à fait révélateurs de l'extrême concentration qui caractérise le secteur de l'hôtellerie dans notre pays. Selon les informations diffusées par l'Autorité polynésienne de la concurrence dans son dernier rapport de l'Observatoire des concentrations, le chiffre d'affaires cumulé généré par le secteur de l'hôtellerie en 2015 était de l'ordre de 38 milliards de francs pacifiques. Sur ces 38 milliards, 94,8 % du chiffre d'affaires était détenu à lui seul par les hôtels, soit 36,161 milliards de francs CFP alors que les établissements d'hébergement familiaux ne détiennent que 5,1 % de ces 38 milliards, soit à peine 1,950 milliard de francs CFP. 94,8 % de la richesse ainsi créée est concentrée dans les mains des hôtels de tourisme international. Et je vous invite, mes chers collègues, à réfléchir à cette extrême concentration et au déséquilibre qu'ils peuvent introduire dans notre économie.

Je vous rappelle que l'objectif stratégique du plan de développement touristique est d'abord d'assurer un développement équilibré de notre industrie touristique et nous avons, là, l'illustration que la recherche de cet équilibre est loin d'être atteinte.

En ce qui concerne ce projet de loi du pays qui nous est soumis, pour rappel, jusqu'alors, la délibération cadre du 3 novembre 2000 réglementait les catégories d'hébergement dans notre pays, ainsi que les normes et procédures de classement des établissements touristiques, des arrêtés d'application venant préciser les critères à respecter par catégorie d'hébergement et qui permettaient à celui qui en faisait la demande d'accéder au classement par étoile dans le cas des hôtels internationaux, par *tiare* dans le cas des établissements d'hébergement chez l'habitant, ou d'*hibiscus* s'agissant des meublés de tourisme.

Ainsi, lorsque notre collègue Monsieur Jacqui Drollet a pris ses fonctions de ministre du tourisme en 2004, les services concernés ont procédé, à sa demande, à une adaptation des critères de classement des établissements d'hébergement chez l'habitant. C'est dans le cadre de l'arrêté CM du 29 décembre 2005 que 97 pensions de famille auront pu obtenir un classement depuis 2005 alors que le service du tourisme n'en dénombrait que deux avant la modification des critères de classement de 2005. Cela a constitué une première étape dans l'adaptation des critères de classement.

Ce projet de loi du pays, qui a vocation à être novateur, instaure l'obligation de déclaration de toute activité d'hébergement touristique auprès du service en charge du tourisme. Chaque établissement — je cite la LP 5 — étant tenu de collaborer à toute demande d'information émanant du service du tourisme et de l'ISPF.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer concrètement comment le Pays obligera ces établissements à vous fournir les informations requises et, si ces derniers refusent, comment comptez-vous sanctionner ceux qui voudraient s'opposer à ces demandes d'information ?

Je mets à profit cette possibilité qu'offre la LP 5 pour suggérer de mener de front deux études qui me semblent indispensables à une meilleure connaissance du secteur de l'hébergement touristique.

La première qui concerne les hôtels, c'est de savoir combien de directeurs d'hôtels actuellement en poste sont Polynésiens ? Quelle est la proportion de personnel d'encadrement polynésien dans ces structures ? Autrement dit, mis à part le personnel d'exécution (serveurs, femmes de ménage, etc.), combien de Polynésiens exercent les fonctions de cadre dans les structures hôtelières, car nous disposons à l'Université d'une licence hôtellerie tourisme dont la mission est précisément de former les cadres dans l'hôtellerie ? Autre question qui mériterait d'être élucidée est à mettre en perspective avec les chiffres de l'Observatoire de la concurrence. Sur les 38 milliards générés par le secteur de l'hôtellerie internationale, combien de dividendes sont restituées aux différentes maisons mères de ces grandes chaînes hôtelières ? Enfin, quels ont été les montants des aides publiques en faveur de ces chaînes hôtelières internationales ? Je pense notamment à la défiscalisation, mais aussi les aides à

l'emploi dont nous connaissons les abus et quels ont été les effets d'aubaine suscités par ces aides ? Madame la ministre, cela serait d'une grande utilité, ne serait-ce que pour éviter de répéter les erreurs du passé, d'avoir une vision globale du montant de ces aides et de ces effets sur l'économie.

La seconde concerne les pensions de famille. Ma question est la suivante : combien d'établissements d'hébergement chez l'habitant sont gérés par des habitants non expatriés ? Sous quelle forme ? S'agit-il d'entreprises familiales détenues par des retraités à la recherche d'un complément de revenus ou d'établissements gérés en famille par des familles polynésiennes ? Peut-être serait-il intéressant de connaître la structure des tarifs proposés par les pensions de famille et de les mettre en perspective avec les prix et services pratiqués par les structures hôtelières. Quelle est la part des activités périphériques de ces établissements dans leur revenu global ?

Si le service du tourisme et l'ISPF sont en mesure d'obtenir de tous les établissements d'hébergement ces informations, il y a matière à études.

S'agissant des hôtels de tourisme international, j'ai vu que votre projet de loi du pays, qui reprend en fait la précédente délibération cadre, prévoit l'obligation d'utiliser le pandanus pour confectionner la toiture des hôtels. Madame la ministre, vous le savez comme moi, de nombreux hôtels ont recours au pandanus synthétique, meilleur marché pour recouvrir leur toiture. Que comptez-vous faire ? Allez-vous conditionner le versement des aides du Pays, dont bénéficient ces structures hôtelières, au respect de cette obligation ? Quid du classement dont ils bénéficient ?

S'agissant des pensions de famille, il est difficile de s'exprimer dans le détail car nous ne disposons pas de la nouvelle grille de classement qui fera l'objet sans doute d'un arrêté en conseil des ministres. Cela nous aurait permis précisément de constater en quoi votre démarche est novatrice. Ma question reste la suivante : qu'advient-il des aides publiques versées aux pensions de famille si ces dernières ne respectent plus leurs obligations ?

Par ailleurs, la LP 26, le classement administratif dont il est question, a vocation à s'imposer aux éditeurs de guide, d'annuaire et de support de publicité. Le GIE Tahiti Tourisme, qui bénéficie des aides publiques, apporte également à sa manière, dans le cadre de ses partenariats avec les Tours opérateurs ou les agences de voyage, son assistance. Comment obliger Étoile-voyage qui est un Tour opérateur spécialisé dans la commercialisation des pensions de famille à appliquer et à faire figurer le classement administratif sur son site internet et sa brochure alors que ce Tour opérateur est un partenaire privilégié du GIE Tahiti Tourisme ? Pourrez-vous contraindre les Tours opérateurs et les agences de voyage à appliquer cette LP 26 ?

Je ne vous embêterai pas davantage, Madame la ministre, mais le groupe UPLD s'abstiendra.

Le président : Merci. Les interventions étant terminées, je cède la parole à Madame la ministre.

M^{me} Nicole Bouteau : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous et à toutes.

Nous avons eu un long débat en commission du tourisme au mois de janvier. Je voulais vous remercier parce que, effectivement, à l'occasion de ce débat, un certain nombre de questions qui ont été posées aujourd'hui l'avaient été. Je regretterai juste, puisque nous avons eu l'unanimité à l'occasion de cette commission, et notamment l'UPLD avait voté en faveur. En plus, notre ancien ministre du tourisme qui a été à l'origine aussi d'une évolution de ce texte, l'a aussi approuvé. Mais bon, je passe.

Vous l'avez dit, alors, d'abord réagir effectivement à l'intervention de Madame Gilda Vaiho qui regrettait effectivement qu'en 2017, nous n'allions pas peut-être pas atteindre la barre des 200 000 touristes. Cela va certainement être le cas, vous avez raison. Nous n'avons pas les chiffres encore puisqu'il nous manque les chiffres de novembre et ceux de décembre, mais effectivement, des prévisions faites par l'Institut de la statistique, nous devrions être aux alentours de 199 000 touristes.

Vous savez que, lorsqu'on parle de touristes, on parle d'hébergement terrestre mais également des croisières qui sont en tête de ligne en Polynésie ; mais on parle aussi de visiteurs. Et en nombre de visiteurs, en 2017, nous devrions atteindre le chiffre de 254 000 visiteurs, c'est-à-dire les touristes, plus les excursionnistes, c'est-à-dire les passagers qui sont sur les navires de croisière qui viennent en croisière en Polynésie. Ces compagnies qui font du transpacifique, qui font des escales dans chacune... de nombreuses îles, nous avons quasiment 11 îles d'escale. Donc, moi, je retiens ce chiffre-là : 254 000 visiteurs. Donc, nous vous tiendrons bien évidemment informés.

Nous sommes en continu, depuis plus de trois ans, sur une croissance constante des fréquentations touristiques. Nous sommes sur une croissance, en termes de recettes touristiques. Sur les trois dernières années, notre fréquentation a progressé de 10 %, ce n'est pas rien. Après un secteur qui effectivement a subi une crise liée à notre contexte intérieur, mais une crise aussi liée à un contexte international. Je vous rappelle qu'en 2001, à l'occasion effectivement des attentats du 11 septembre, nous avons connu une première crise qui a vu le départ de deux navires de croisière Renaissance Cruz et c'est à époque-là que nous avons atteint le chiffre de 250 000 touristes.

Donc, c'est vrai que la croisière est un apport important dans l'évolution de notre fréquentation touristique. C'est sûr qu'on aurait voulu franchir cette barre symbolique des 200 000, mais c'est une progression de 10 % sur les trois dernières années.

C'est également une progression du chiffre d'affaires des recettes touristiques. Nous n'avons pas les chiffres de 2017, mais juste vous rappeler qu'en 2016, nous avons atteint plus de 53 milliards de recettes touristiques en Polynésie. Et quand vous comparez avec Fidji, ils ont quasiment le même niveau de recettes pour trois fois plus de touristes. Donc, il ne faut pas regarder uniquement le chiffre de la fréquentation, mais ce que cela rapporte aussi au Pays et aux acteurs de l'industrie touristique.

Sur le réceptif, effectivement, cette année nous sommes sur une année que nous disons charnière. On le doit au fait que notre destination est attractive. Notre destination est identifiée comme une destination pacifique. Nous ne sommes pas dans un contexte de conflits, nous n'avons quasiment pas de tornades et d'ouragans comme malheureusement la région des Caraïbes a pu subir l'année dernière. Il y a aussi une situation politique de stabilité non seulement qui redonne confiance aux acteurs et aux investisseurs locaux mais également aux opérateurs internationaux. Si, aujourd'hui, une compagnie aérienne comme French Bee ou le géant qu'est United Airlines ont pris la décision de venir desservir la Polynésie, c'est aussi pour l'ensemble de ces raisons.

Vous avez parlé de la situation du réceptif en Polynésie. Aujourd'hui, nous avons un secteur de l'hôtellerie qui, sur l'année, en tout cas c'était le cas l'année dernière, quand vous prenez les chiffres de manière linéaire, ont eu un taux d'occupation de l'ordre de 70 %. On a eu des pics, c'est vrai, le mois d'août où on a pu avoir, notamment sur les hôtels de Moorea, de Tahiti et de Bora Bora, des pics à 80 voire peut-être pour certains 90 % de remplissage. Mais quand vous prenez sur l'année, nous sommes sur 70 %. Cela veut dire que nous avons une disponibilité de 30 %. Les pensions de famille, de manière linéaire, c'est 30 % sur l'année. Cela veut dire qu'il y a de la disponibilité à hauteur de 70 % tout au long de l'année sur l'offre d'hébergement pensions de famille.

Et puis nous avons une offre d'hébergement qui se diversifie et nous avons effectivement ce phénomène des locations saisonnières, des meublés du tourisme qu'on appelle communément *Airbnb*, mais je voudrais rectifier *Airbnb* n'est qu'une plateforme de vente comme il en existe d'autres, *booking.com* qui va faire du saisonnier de l'hôtellerie. Ce sont des plates-formes de vente. Et c'est un phénomène qui s'est largement développé à travers le monde et on a pu le constater en Polynésie.

Vous avez de la très luxueuse villa. Nous en avons recensées puisqu'elles sont gérées souvent par des agences immobilières, près de 350 unités en villas de très grand standing. Et puis vous avez effectivement des maisons, des appartements, des studios qu'on peut retrouver sur la toile et sur internet. Le service du tourisme s'est penché sur la question mais nous allons affiner cette étude. Nous avons recensé près de 800 offres effectivement sur internet, en termes de location saisonnière et de

meublés du tourisme. Ils absorbent une partie effectivement de nos visiteurs. Ce n'est pas des visiteurs, je dirai, à petit revenu. On a un petit peu de tout. Mais en tout cas, ils absorbent une partie effectivement des visiteurs que nous recevons chaque année. Et dans notre offre d'hébergement, il y a l'hébergement terrestre, mais il y a aussi l'hébergement flottant, la croisière. Ce sont des cabines, ce sont des chambres. Le charter, ce sont des cabines, ce sont des chambres. Sauf qu'elles ne sont pas sur terre, mais sont sur l'eau.

Donc, contrairement à ce qu'on a pu entendre dire, nous avons aujourd'hui une capacité en termes de réceptif qui reste importante et qui va évoluer dans le temps. Nous avons mené une étude. Effectivement lorsqu'on a vu cette offre en nombre de sièges dans l'aérien se développer et puis avoir United à notre porte, c'est quand même ... Je parle trop, je suis trop longue Monsieur le président ?... Ça va. Je continue. Je pense que c'est important. On s'est intéressé effectivement à l'évolution du réceptif sur au moins les cinq prochaines années. Ne serait-ce que sur 2018, 2019 nous devrions avoir une progression de notre offre en réceptif, et je ne vous parle que de l'hôtellerie, de l'ordre de 9 %. 9 % c'est soit des réouvertures d'hôtels — je ne vous donnerai pas le nom parce que j'estime que c'est aux opérateurs et aux propriétaires de ces hôtels de communiquer sur le sujet —, c'est de l'extension d'hôtels c'est-à-dire qu'on a aujourd'hui des propriétaires qui viennent rénover mais pas que rénover, qui viennent également agrandir leur structure hôtelière. Et donc nous avons comme ça aussi des chaînes hôtelières qui s'agrandissent comme la chaîne Royal Polynesia qui est en train de développer sur Tahiti mais également dans les îles ses structures hôtelières.

Il est vrai que l'on parle beaucoup du Village tahitien. Dans ces cinq années à venir, le Village tahitien est, à horizon trois ans, quatre ans. Là, la progression dont je vous parle de 9 % concerne des réouvertures et des extensions d'hôtels.

Par ailleurs, sachez également que nous avons constitué en fin d'année dernière, ce que j'appelle une *task force* où nous avons réuni les représentants des hôteliers, des pensions de famille, du réceptif, de l'aérien domestique, de la plate-forme aéroportuaire, tous ceux qui aujourd'hui sont acteurs pour croiser nos informations et pour faire en sorte aussi de pouvoir répondre de manière ciblée, notamment sur les périodes où nous pourrions avoir effectivement des situations tendues.

Je vous donne un exemple, United va arriver en fin d'année, premier touché fin octobre. Nous savons qu'à ce moment-là, c'est la basse saison ; mais nous avons aussi des navires de croisière qui vont faire ce qu'on appelle des *turn around*, qui vont venir à Papeete, qui vont débarquer et réembarquer des passagers avec certainement des nuitées en pré et post-cruise. Nous sommes en train, avec les hôteliers, de coupler ces informations avec également le secteur de l'aérien pour faire en sorte effectivement que nous soyons au rendez-vous. Et on ne laisse pas uniquement faire les choses. Je pars vendredi rencontrer les Tours opérateurs européens justement pour évoquer avec eux également toutes ces questions parce qu'il faut que nous soyons au rendez-vous. La destination a été choisie. Ces compagnies savent où elles viennent et, en même temps, il faut effectivement que l'on s'y prépare.

Sur les pensions de famille, avec ce texte, j'espère que vous l'aurez compris, nous venons simplifier les procédures de classement. Auparavant, les pensions de famille devaient passer, comme les hôteliers d'ailleurs, par une commission de classement, c'est extrêmement long. Il fallait visiter, passer par une commission de classement et, ensuite, elles pouvaient obtenir leur classement. Beaucoup n'ont pas pu... Je ne sais plus, je crois que c'est Madame Tevahitua qui a cité le chiffre de 97 pensions classées. Le chiffre n'a pas été du tout évolué depuis ces dernières années puisque, même il y en a deux qui ont fermé, et de 97 pensions, nous sommes passés à 95 pensions classées sur 311 existantes. Cela veut dire que nous avons un vivier de pensions de famille aujourd'hui qui n'ont pas accédé au classement essentiellement parce que, lorsqu'elles ont construit leurs structures, elles étaient dans une situation d'indivision, sans permis de construire, sans conformité. Ce texte, vise aussi à régulariser la situation de structures existantes, de leur permettre de pouvoir non seulement accéder au classement, mais de pouvoir bénéficier également des aides publiques qui vont avec.

Vous l'aviez vu au budget 2018, nous avons doublé l'enveloppe des aides pour accompagner à la rénovation et à l'extension des pensions de famille.

Nous avons mis en place un programme pluriannuel, dans un premier temps, sur deux ans, de formation des gérants et des salariés des pensions de famille pour les aider à monter en gamme. Ce sont des formations sur la commercialisation de leurs produits, sur la sécurité et l'hygiène au sein de leurs établissements, sur comment gérer effectivement sa page Facebook et la gestion. Important, beaucoup étaient demandeurs également de formation en matière de gestion d'entreprise et de comptabilité.

Nous avons répondu, nous sommes en train de répondre à un besoin. Les formateurs se déplacent, vont dans les îles et nous avons profité du salon du tourisme qui a fermé ses portes dimanche pour aussi organiser des formations sur Tahiti. Et là, ce sont les pensions de famille des Australes et des Marquises, qui étaient là, qui ont pu bénéficier de ces formations. Donc, nous nous déployons, nous accompagnons, tout ça pour être au rendez-vous de la qualité, de la sécurité également pour accueillir nos visiteurs.

Sur « quel bilan du XX^e salon du tourisme d'intérieur ? », vous avez vu que nous n'étions pas gâtés par le temps. Il a plu pendant trois jours. Malgré tout, les visiteurs ont été au rendez-vous parce qu'en fait, avant même l'ouverture du salon, les visiteurs savent exactement ce qu'ils veulent et ils viennent pour faire des achats.

Vous savez que Air Tahiti ne vend pas de billet s'il n'y a pas l'hébergement avec. Donc, systématiquement, un billet vendu est accompagné de l'offre d'hébergement. Je n'ai pas les résultats complets, mais on a atteint plus de 15 000 visiteurs. Le salon de février c'est celui qui marche le mieux. Et, effectivement, bien sûr que pour certains, ça peut être mitigé. Vous avez entendu une gérante d'une pension de famille de Rimatara qui disait qu'elle n'a vendu que 10 unités ou 10 chambres. Je peux vous dire que j'ai pu aussi faire un bilan globalement. Les hébergeurs, hôteliers, meublés du tourisme, les agences ont été aussi présentes, mais également nos pensions de famille, sont très satisfaites de ce salon et c'est pour ça aussi que nous avons une offre en termes d'exposants qui est de plus en plus importante. Nous avons cette année, je crois, 262 exposants contre 200 au mois de septembre. Et nous avons un phénomène nouveau, c'est celui des prestataires d'activités qui sont venus renforcés également les hébergeurs. Nous avons de plus en plus de prestataires qui prennent des stands. Avec un autre phénomène, une forte présence de Tahiti et de Moorea. Tahiti devient une destination dans la destination.

J'essaye de répondre à toutes les questions.

Madame Tevahitua, j'ai bien noté sur les études spécifiques que vous souhaitiez que nous menions, sur le niveau d'encadrement dans l'hôtellerie, sur l'océanisation des cadres. J'ai un chiffre en tête, c'est celui de la progression du nombre d'emplois salariés dans le secteur du tourisme. Aujourd'hui, c'est près de 11 000 emplois, essentiellement dans la restauration et dans l'hôtellerie. Je vous parle bien des emplois directs, je ne vous parle pas de tous les emplois indirects, générés par le secteur du tourisme.

Sachez que nous sommes en discussion également avec l'Université de Polynésie française pour constituer ensemble un centre d'étude sur le tourisme en Polynésie française, mais également dans la région Pacifique parce que nous avons des données statistiques, mais nous n'avons pas de littératures et d'études spécifiques sur le tourisme polynésien et le tourisme dans le Pacifique. Donc, avec l'un des laboratoires de l'Université, nous nous apprêtons à ouvrir ce centre d'étude sur le tourisme dans le Pacifique, l'idée étant aussi que ces enseignants-chercheurs forment les étudiants polynésiens de l'Université à, justement, être aussi les producteurs de ces études et de cette littérature pour les accompagner sur des thèses, sur des travaux sur ce secteur particulier. Donc, c'est un dossier que je dois présenter en conseil des ministres dans 15 jours et nous devrions voir dans le courant du premier semestre la mise en place de ce centre d'étude.

Je vais peut-être m'arrêter là. Merci, en tout cas, pour ces échanges.

Le président : Merci, *Madame la ministre*, pour toutes les réponses.

Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Dans la mesure où Madame la ministre nous a bien explicité pendant près d'une demi-heure et répondu à la plupart de nos questions, l'UPLD changera son vote pour voter favorablement ce texte. (*Applaudissements dans la salle.*)

Le président : Merci, chère collègue.

Chers collègues, nous procéderons, comme précédemment, à la procédure simplifiée.

Je vous invite à examiner, en premier lieu, l'amendement n° 1, en invitant Madame la ministre à bien vouloir présenter son amendement en ce qui concerne l'article LP 37.

M^{me} Nicole Bouteau : Oui, merci, Monsieur le président. Je vais être assez rapide.

Nous répondons, là, à des questions qui ont été posées par Monsieur Jacqui Drollet en commission. Effectivement, c'était une réflexion pertinente et nous venons préciser le texte.

Amendement n° 1 qui modifie l'article LP37 qu'il vous est proposé de modifier ainsi qu'il suit :

« *Article LP 37 : En cas de refus des visites assurées par les agents du service en charge du tourisme ou de non respect des dispositions de l'article LP 5, le ministre chargé du tourisme peut prononcer une suspension temporaire de classement d'un établissement d'hébergement touristique, pour une durée d'une année, renouvelable une fois.*

À l'issue d'un délai de deux (2) ans, le contrevenant qui ne s'est pas mis en conformité avec les dispositions précitées, est définitivement radié de la liste des établissements d'hébergement touristique classés. »

Il est proposé de compléter cet article par des sanctions administratives afin de permettre à l'autorité compétente de sanctionner tout établissement classé qui refuserait les visites de contrôle des agents du service du tourisme ou qui refuserait de collaborer à toute demande d'information exigée dans le cadre des missions exercées par le service du tourisme et l'Institut de la statistique.

La sanction prévue en cas de non respect des dispositions des articles LP 5 et LP 35 est une suspension temporaire de classement pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Et cela répond en même temps à une des questions de Madame Tevahitua.

Le président : Merci, *Madame la ministre*.

Y a-t-il des interventions sur l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Même vote pour l'article LP 37 modifié ?... Je vous remercie.

Nous passons à l'amendement n° 2 et j'invite Madame la ministre à bien vouloir présenter son amendement. Il s'agit de l'article LP 39.

M^{me} Nicole Bouteau : Il est proposé de modifier l'article LP 39 ainsi qu'il suit :

« *Article LP 39* : Un arrêté pris en conseil des ministres fixe la procédure en matière de reclassement, de suspension temporaire et de radiation de la liste des établissements d'hébergement touristique classés. »

C'est consécutif à la modification précédente.

Le président : Merci, *Madame la ministre*.

Je mets aux voix l'amendement n° 2. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Même vote pour l'article LP 39 modifié ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Y a-t-il des interventions sur le projet de loi du pays ?... Non ?...

Je mets aux voix l'ensemble des dispositions de la loi du pays. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Hina Tuheiava :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	représentée par M ^{me} Nuupure, pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	représenté par M ^{me} Minarii Galenon, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	représenté par M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	représenté par M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii Chantal	pour
M.	Geros	Antony	représenté par M. Richard Tuheiava, pour
M.	Graffe	Jacquie	représenté par M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	représenté par M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	représenté par M ^{me} Chantal Flores-Tahiata, pour
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	représentée par M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	représenté par M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour

M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	représentée par M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Riveta	Frédéric	représenté par M. René Temeharo, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	représentée par M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	représenté par M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M.	Teriitahi	Moehau	représenté par M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	représenté par M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	représentée par M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

RAPPORT N^o 16-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT ROUTIER AVEC CHAUFFEUR, AU MOYEN DE VÉHICULE DE MOINS DE DIX PLACES ASSISES (Cf. annexe)

Présenté par M^{me} Dylma Aro

Le président : Je vous invite à examiner le rapport suivant, le n^o 16-2018 sur le projet de loi du pays portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises, en invitant Madame le rapporteur à bien vouloir présenter son rapport.

Vous avez la parole, Madame le rapporteur.

M^{me} Dylma Aro, rapporteure : C'est juste une synthèse des travaux en commission.

La commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes a examiné le présent projet de loi du pays lors de sa réunion du 31 janvier 2018.

Les membres de la commission ont pu être informés du fait que le projet de loi du pays propose de supprimer les deux comités consultatifs chargés des questions d'organisation et de fonctionnement relatives aux professions d'entrepreneur de véhicules de remise et d'entrepreneur de taxi. En effet, ces comités consultatifs — qui n'ont pas pu être réunis depuis 2011 compte tenu des revendications des professionnels du secteur — n'ont pas pu examiner toutes les demandes d'autorisation en instance. Toutefois, à la demande des professionnels concernés, une commission *ad hoc* des taxis sera mise en

place. Cette dernière pourra être réunie en tant que de besoin pour l'examen des nouvelles autorisations.

Par ailleurs, le projet de loi du pays est une avancée dans le domaine du tourisme puisqu'outre la mise en place de statistiques communes entre le service des transports et celui du tourisme, la licence multi-transport va permettre aux prestataires des archipels éloignés — plus précisément celles des Marquises — de pouvoir, avec le même véhicule, faire du transport de personnes et de marchandises. En effet, ces îles ont un flux de touristes qui ne leur permet pas de consacrer un véhicule uniquement à cette activité.

En outre, les dispositions du projet de texte sont en adéquation avec le schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti dans la mesure où les taxis proposent une offre alternative aux transports en commun et que le public visé n'est pas le même.

Enfin, les prestataires concernés par cette réforme auront un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation au *Journal officiel de la Polynésie française* de la loi du pays pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes et nous procéderons de la manière suivante : première intervention pour le groupe UPLD, suivie de celle du Tahoeraa, suivie de celle du RMA et nous terminerons par Madame Vaiho.

Pour l'intervention du groupe UPLD, Madame Cross.

M^{me} Valentina Cross : Merci, Monsieur le président. Madame le ministre, Messieurs les ministres, mes chers collègues, Monsieur le président, re-bonjour.

Monsieur le président, mes chers collègues, Monsieur le ministre, par lettre du 16 janvier 2018, le Président de la Polynésie française a transmis à l'assemblée de Polynésie aux fins d'examen par cette dernière le projet de loi du pays portant réglementation de l'activité de transport routier particulier avec chauffeur au moyen de véhicule de moins de dix places assises.

Dans son exposé des motifs, il est rappelé que les activités de transports terrestres de personnes, à l'exception des activités de transports en commun, de transports touristiques et d'entrepreneur de véhicule de service particularisé, sont régies par une première délibération du 10 avril 2008 réglementant l'activité d'entrepreneur de taxi et une deuxième délibération du 10 avril 2008 réglementant cette fois-ci l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise, c'est-à-dire des véhicules automobiles de louage de grand luxe avec chauffeur.

Devant le développement de différentes activités de transport rendant incomplète la définition des deux professions encadrées par les deux délibérations de 2008, mais aussi face à certaines pratiques devenues courantes telles que la réservation de taxis ou encore le maraudage, il a paru nécessaire de regrouper ces différentes activités au sein d'une même loi du pays.

Pour répondre aussi aux spécificités géographiques, économiques et sociales des archipels éloignés tels que les Marquises, les Tuamotu-Gambier et les Australes, en leur offrant un cadre plus souple

pour effectuer le transport de passagers, l'actuel projet de loi du pays vient créer une licence multi-transport, c'est-à-dire qu'un même véhicule pourra effectuer, avec une seule et même licence, plusieurs activités de transport : taxi, véhicule de remise, véhicule de service particularisé ou transport touristique.

D'ailleurs, le projet de loi du pays vient distinguer les mesures applicables dans les îles de Tahiti, Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora-Bora où les problématiques sont sensiblement les mêmes, de celles applicables dans les autres îles des trois archipels cités ci-dessus.

Et dans la mesure où ces activités professionnelles, soumises à un régime d'autorisation, n'ont pas été expressément confiées à l'État par la loi organique statutaire, c'est le Pays qui a compétence pour légiférer dans cette matière.

Aux titres des nouveautés dans ce projet de loi du pays, outre celle de la licence multi-transport pour les archipels éloignés, ce sont, pour n'en retenir que deux d'entre elles :

1) l'autorisation de maraudage pour les taxis, en d'autres termes l'autorisation de circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clients sauf si le client se trouve à moins de 200 mètres d'une station de taxis ;

2) la mise en place d'un taximètre dans les taxis dès le 1^{er} janvier 2021, consécutive au non-respect par certains taxis de la tarification réglementaire.

Ce projet de loi du pays a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 31 janvier dernier.

Au cours de cette réunion, la question de la suppression de deux comités consultatifs prévus dans les deux délibérations de 2008 a été posée par l'un des membres de la commission, celui-ci invoquant leur inefficacité. Cette question se trouve réglée par l'article LP 53 du projet de loi du pays qui abroge ces deux délibérations de 2008. Mais la loi du pays a prévu une commission *ad hoc* en remplacement de ces deux comités consultatifs.

Pour ma part, je n'ai pas d'observations particulières à faire.

Aussi, le groupe UPLD entend se conformer à la position adoptée par ses représentants à la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 31 janvier 2018, en votant pour le projet de loi du pays qui nous est soumis.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci.*

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, Monsieur Temauri.

M. Jean Temauri : *Monsieur le président, bonjour. Chers ministres, à tous, bonjour.*

Concernant ce dossier, nous serons brefs.

Il nous est demandé en effet d'examiner un projet de loi du pays visant à encadrer les activités de transports onéreux de type taxis, en y insérant notamment un certain nombre de mesures nouvelles, à savoir :

- la mise en place d'une licence multi-transport pour les archipels éloignés ;
- la requalification du certificat de « capacité professionnelle à la conduite des taxis » en « attestation de qualification professionnelle » ;

- l'autorisation du maraudage pour les taxis locaux ;
- le renforcement des sanctions disciplinaires en cas de suspension d'activité ;
- et enfin, et non des moindres, l'obligation de mise en place de taximètres d'ici le 1^{er} janvier 2021.

Pour l'essentiel, cette réglementation est destinée à la fois à harmoniser les dispositions en vigueur concernant les entrepreneurs de taxi et de véhicule de remise, à faciliter dans une certaine mesure l'exercice de la profession, notamment dans les archipels et, enfin, à lutter contre certains abus constatés et qui ont pu nuire à l'image de notre destination auprès des touristes.

Aussi, au regard de ces éléments, nous ne pouvons que nous exprimer favorablement sur ce texte qui pose un cadre réglementaire nécessaire.

Cependant, et je conclurai sur cette observation, il me semble tout de même regrettable qu'aucun représentant de la profession ne nous ait donné leur avis sur cette réglementation rénovée.

Et en d'autres termes, si on nous demande de nous positionner favorablement sur ce projet, je dirai qu'il y a, il me semble, du bon dans ce texte, mais cette affirmation, malheureusement, reste bien subjective parce que insuffisamment éclairée.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci*, cher collègue.

Pour le groupe RMA, Monsieur Ah-Scha.

M. Joseph Ah-Scha : *Monsieur le président, chers ministres, chers collègues représentants, bonjour.*

La question de la réglementation des transports routiers avec chauffeur est assez ancienne et le sujet est une préoccupation qui remonte à de nombreuses années.

Je précise ici, en préambule, pour être clair, que nous ne parlons pas, avec ce texte, des transports en commun, mais des transports onéreux de personnes avec un véhicule particulier. C'est notamment une revendication très forte dans la profession des taxis.

Il devenait urgent de légiférer puisque, par exemple, l'attribution des licences était suspendue, en attendant justement cette loi du pays qui est en quelque sorte aussi bien une clarification qu'une simplification, mais également une mise à jour et un ajustement par rapport aux règles actuellement en vigueur.

L'encadrement de cette activité est donc devenu une urgence qui permettra donc, en utilisant un véhicule particulier, de prendre en compte la réalité des taxis et des véhicules de remise aux Îles-du-Vent et de permettre aux transporteurs des archipels éloignés d'exercer leur activité en toute légalité avec la formation et l'examen professionnel *ad hoc*.

Ces dispositions impacteront des domaines aussi variés que notre économie. Beaucoup de Polynésiens vivant de cette activité, le social — je pense à la collaboration entre les taxis et une entité comme la Fraternité chrétienne — et le tourisme, avec les transports par des navettes de pension, hôtel, restaurant ou des safaris.

Une base de la réglementation existante est conservée avec quelques modifications en tête desquelles on peut citer l'abandon de critères de l'ancienneté d'un véhicule de remise au profit de caractéristiques répondant à la définition de véhicules de grand luxe, l'homogénéisation des délais de mise en exploitation des licences, la lutte contre les possibilités de travail clandestin, la délivrance de la carte professionnelle devant être désormais conditionnée par l'attribution d'une licence, l'homogénéisation

et le durcissement des règles de discipline et l'introduction d'une sanction pénale en cas d'exercice illégale de la profession, un an d'emprisonnement plus 1 500 000 francs d'amende.

Des notions nouvelles sont également introduites dans le texte qui vous est présenté.

La notion de licence multi-transport est désormais créée afin de permettre aux archipels éloignés d'exercer à la fois une activité de transport de personnes, mais aussi avec le même véhicule de moins de dix places une activité de transport de marchandises. Cette mesure est très attendue dans nos archipels éloignés comme les Marquises, Tuamotu-Gambier et les Australes.

L'attestation de qualification professionnelle remplace le certificat de capacité professionnelle à la conduite des taxis et se composera de deux épreuves écrites et orales. Les *administrateurs de circonscription* auront cette charge dans les îles autres que Tahiti et Moorea.

Les taxis pourront dorénavant circuler sur la voie publique en quête de clients, c'est ce que l'on appelle le maraudage, autorisé à plus de 200 mètres d'une station de taxis.

Voilà, en substance, les principales dispositions que nous proposons pour la mise à jour et l'adaptation de l'activité de transport routier avec chauffeur pour des véhicules de moins de dix places assises.

Et il me semble nécessaire de voter en faveur de ce texte qui, je le répète, est très attendu par la profession.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, cher collègue.

Madame Vaiho, pour la dernière intervention.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président. *Bonjour.*

Comme l'hébergement touristique, le transport joue un rôle tout aussi important quant à l'image que nous renvoyons auprès de nos touristes.

Le texte que nous examinons aujourd'hui permettra de renforcer et d'améliorer ce secteur d'activité qui concerne les chauffeurs taxis.

L'uniformisation des tarifs avec la mise en place des horokilométriques est un point important pour les clients et les chauffeurs.

L'adaptation du texte de loi pour les chauffeurs dans les îles est une initiative que je salue. Nous connaissons tous les difficultés rencontrées dans nos îles et ce texte permettra de soutenir l'activité des professionnels du secteur.

Je reste persuadée que ce changement favorisera le développement économique de nos îles et démontrera auprès de nos populations et nos entreprises l'intérêt que nous leur portons.

Merci de votre attention.

Le président : Merci cher collègue. Nous avons terminé avec les interventions. *Monsieur le ministre.*

M. Luc Faatau : *Monsieur le président, chers élus, bonjour.*

Non, je ne vais pas... Puisqu'il n'y a pas de véritables questions qui me sont adressées, je ne vais pas non plus m'étendre sur le sujet. Sauf que, je pense que s'il n'y a pas d'interrogations, c'est peut-être

parce que les rédacteurs de ce texte ont été suffisamment clairs. Je tiens donc à les féliciter. Je n'en fais pas partie des rédacteurs de cette lettre et que, donc, mes collaborateurs qui ont participé à la commission ont dû être très, très limpides sur le sujet, et je les en félicite.

Je pense que c'était un texte qui était attendu, qu'il y avait un certain flou dans cette profession et qu'il était temps de faire un peu le ménage, de discipliner la profession. Voilà le réel but de ce texte.

La seule réserve que je voudrais lever est celle du représentant du Tahoeraa qui disait que les professionnels n'avaient pas été associés à ce texte. Je voudrais le rassurer en lui disant qu'effectivement, ces professionnels ont été consultés. À plusieurs moments, ils sont intervenus dans la procédure. Et ce texte résulte aussi de leurs *desiderata*. Et c'est pour ça, d'ailleurs, qu'il y a un amendement qui vient de la demande de ces professionnels.

Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.* Monsieur Temaru.

M. Oscar Temaru : *Merci, Monsieur le président.*

Notre pays est vaste. Et je me suis toujours demandé comment cela se fait-il que les Marquisiens doivent venir jusqu'ici déposer leurs demandes d'autorisation pour des activités de ce type. Il faudrait mener une réflexion sur un autre mode de gouvernance dans notre pays de sorte que les Marquisiens soient indépendants dans leur prise de décision. Vous pouvez décider tout seul des programmes à mettre en place dans vos îles. Les domaines du Pays de plusieurs milliers d'hectares doivent être rétrocédés aux Marquisiens. Les ressources marines... Les Marquises sont les îles les plus riches en ressources. Il faut aménager l'aéroport. Depuis des années, cette réflexion a été menée. Le transport maritime chez vous. Ces îles ont énormément de ressources. Vous n'avez pas besoin de venir jusque... Nous avons le pouvoir de décider. C'est à vous de décider, ne venez plus ici ! Et c'est pareil pour les Tuamotu et les Australes. Je vous parle d'États fédérés. C'est ce que nous souhaitons pour notre pays. Si nous voulons développer notre pays, nous devons prendre cette voie.

Merci.

Le président : Bien !

Madame la sénatrice. *Soyez brève ! Merci.*

M^{me} Lana Tetuanui : *Je ne vais pas réagir par rapport aux États fédérés et je vais être brève.*

Merci, Monsieur le ministre. À mon avis, le texte est effectivement clair, comme vous l'avez souligné, en parlant du développement du tourisme dans nos îles.

Monsieur le ministre, je souhaitais en fait vous encourager à répondre à la demande de nos jeunes des îles concernant le permis poids lourd parce que, à l'arrivée des paquebots, si besoin, les prestataires utilisent aussi les cars. C'est le sens de mon intervention, même si je suis un peu hors sujet. C'est juste un rappel que je fais. C'est également un problème pour les jeunes qui viennent sur Tahiti et qui dépendent de l'argent pour leur billet d'avion, leur hébergement, leur formation. Cela reviendrait moins cher pour nous d'envoyer une personne dans les îles pour faire passer le permis poids lourd. Je suis claire, je ne parle pas des autres permis.

Voilà, Monsieur le président. Merci.

Le président : Mes chers collègues, nous procéderons, comme précédemment, par la procédure simplifiée.

Je vais vous inviter à examiner l'amendement 178, en invitant notre ministre à bien vouloir présenter l'amendement qui résulte des entretiens avec les professionnels.

M. Luc Faatau : Je ne vous lirai que la partie... revue de l'article qui dit que :

« *L'interdiction édictée au précédent alinéa ne s'applique pas lorsque le client est une personne handicapée ou une femme enceinte.* »

Le second alinéa :

« Dans le cas d'une réservation préalable à moins de 200 mètres d'une station de taxis, la prise en charge du client se fait obligatoirement en queue de file de la ligne de taxis et un dispositif d'affichage, visible de l'extérieur, portant la mention "Taxi réservé" dont les caractéristiques sont déterminées par arrêté pris en conseil des ministres, est installé dans les taxis ».

Voilà. Si vous voulez plus de précisions...

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*.

Il s'agit, bien sûr de la modification de l'article LP 27 et notamment les deux derniers alinéas.

Avez-vous des interventions sur l'amendement 178 ?...

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... Je vous remercie.

Sur l'article LP 27 amendé, même vote ?... Même vote.

Sur l'ensemble des dispositions de la loi du pays, même vote ?... À l'unanimité ?... Je vous remercie.

Nous procédons au scrutin public.

M^{me} Hina Tuheiava :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	représentée par M ^{me} Nuupure Juliette, pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Drollet	Jacqui	représenté par M ^{me} Minarii Galenon, pour
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	représenté par M ^{me} Joëlle Frébault, pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	pour
M.	Fong Loi	Charles	représenté par M ^{me} Sachet Isabelle, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	représenté par M. Tuheiava Richard, pour
M.	Graffe	Jacquie	représenté par M ^{me} Puhetini Sylvana, pour
M.	Haumani	Evans	représenté par M ^{me} Perry-Friedman Vaiata, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour

M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	pour
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	représentée par M ^{me} Amaru Patricia, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	représenté par M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	représentée par M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Riveta	Frédéric	représenté par M. Raioha Jacques, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M ^{me}	Sanquer-Fareata	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	pour
M.	Temauri	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M.	Teriitahi	Moehau	représenté par M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tong Sang	Gaston	représenté par M. Jules Ienfa, pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	pour
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	représentée par M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : Très bien, chers collègues. Merci.

La loi du pays est adoptée à l'unanimité. Très bien. Michel, signale quand tu te lèves.

RAPPORT N° 3-2018 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUR LE PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES ET À
L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES (Cf. annexe)

Présenté par MM. Jules Ienfa et Philip Schyle

Le président : Chers collègues, poursuivons nos travaux en vous invitant à examiner le rapport n° 3-2018 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, en invitant Monsieur le rapporteur du dossier à bien vouloir présenter son rapport.

Monsieur Schyle.

M. Philip Schyle : Oui. Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous et à toutes.

L'avis qui est demandé à notre assemblée porte sur le projet d'ordonnance relatif au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides.

Et à ce sujet, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi s'est réunie le 10 janvier dernier pour examiner ce projet d'avis.

Sur le plan formel d'abord au niveau de la procédure, dans le cadre de l'étude des projets de texte qui sont soumis à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française, il est arrivé souvent que ces textes soient adoptés bien avant que l'institution ne rende son avis. Toutefois, les membres de la commission ont été informés du fait que l'administration de l'Assemblée nationale a déjà été sensibilisée sur le sujet.

Maintenant, sur le fond, la nécessaire participation du service de santé des armées en matière de santé publique a été soulevée.

D'une part, cette participation, selon les membres de la commission, pourrait se manifester par la mise à disposition de médecins militaires en Polynésie française comme cela se faisait par le passé afin de pallier, le cas échéant, les carences médicales constatées dans les archipels éloignés afin de garantir une permanence des soins. Pour rappel, d'ailleurs, il existe une convention entre l'État et la Polynésie française sur cette mise à disposition, convention qui n'a jamais été dénoncée et qui ne produit plus ses effets depuis longtemps.

D'autre part, il serait opportun d'étudier la possibilité pour le Centre de transfusion sanguine de la Polynésie française de se rapprocher du service de santé des armées afin de bénéficier de produits sanguins labiles dont les modalités pourraient faire l'objet d'une convention entre la Polynésie française, l'Établissement français du sang et le centre de transfusion sanguine du service de santé des armées.

Au regard donc de ces éléments, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, propose à notre assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance présenté, sous réserve des observations qui ont été formulées ci-dessus.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous disposons à nouveau de 60 minutes, chers collègues, et nous procéderons de la manière suivante : le groupe RMA pour la première intervention, suivi du groupe Tahoeraa Huiraatira, suivi de la non-inscrite et nous terminerons par l'intervention du groupe UPLD.

Pour le groupe RMA, Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : *Merci, Monsieur le président.* Bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur le ministre.

Le projet d'ordonnance que nous étudions aujourd'hui est un texte technique qui concerne des dispositions sanitaires qui ne changeront pas le fond des dispositions locales actuelles. Il est important de préciser également, en préambule, que ce texte ne va en aucune manière empiéter sur les compétences de la Polynésie française en la matière.

L'idée générale de ce projet est de poursuivre et d'améliorer la modernisation de notre système de santé publique dans les cas où la contribution du service de santé des armées et de l'Institution nationale des invalides serait nécessaire.

Je ne rentrerai pas plus dans le détail du texte puisqu'il a déjà fait l'objet du rapport présenté par notre co-rapporteur. Il me semble, par contre, utile comme d'ailleurs nous l'a dit notre co-rapporteur, de vous informer que le gouvernement central l'a déjà adopté le 17 janvier dernier.

Il nous reste donc à sensibiliser nos parlementaires pour qu'ils puissent faire part de nos observations lorsque cette ordonnance viendra devant l'Assemblée nationale et le Sénat pour ratification. Mais l'histoire se répétant trop souvent, j'encourage fortement notre Président du Pays à examiner avec Paris des modalités plus adaptées pour que la consultation obligatoire de notre institution et, donc, notre avis, soit véritablement préalable à toute décision nous concernant prise par le gouvernement central.

Par contre, et comme l'a déjà laissé supposer notre co-rapporteur, je saisisrai l'occasion pour suggérer à Monsieur le ministre de la santé deux pistes d'étude et de réflexion qui pourraient sensiblement améliorer la prise en charge sanitaire de nos concitoyens.

La première consiste, en effet, en la réactivation d'une convention entre l'État et la Polynésie française relative à la mise à disposition du Pays d'agents de l'État autres que CAPF. C'est par son intermédiaire qu'étaient mis à notre disposition les médecins militaires qui exerçaient au Centre hospitalier de Mamao, mais aussi dans nos hôpitaux périphériques à Taiohae, à Uturoa, à Taravao, à Moorea, et dans nos centres médicaux des îles.

Compte tenu des difficultés pour assurer la permanence médicale dans nos îles du fait de l'absence de médecins volontaires pour y servir, il me semble que c'est là une solution alternative à ne pas négliger bien qu'elle nécessitera sans aucun doute des discussions très serrées pour convaincre l'État central de la remise en service de cette convention dont je rappelle — comme l'a dit d'ailleurs notre co-rapporteur — qu'elle n'a jamais été dénoncée ni par nous, ni par l'État et que le dernier médecin qui en relevait a quitté la Polynésie française en 2002. Ce ne sera sans doute pas chose aisée d'obtenir gain de cause, d'autant que la ressource humaine en médecin militaire s'est raréfiée. Mais qui ne demande rien n'a rien. Et je ne pense pas que c'est trop attendre de l'État quand on sait la contribution de faite de notre Pays à la mise au point de la force de dissuasion de la France avec toutes les conséquences sanitaires, socioéconomiques et environnementales que nous subissons.

La seconde suggestion vise à faire face du mieux possible aux situations de choc hémorragique dans nos archipels éloignés qui peuvent mettre en jeu le pronostic vital de ceux qui en sont victimes soit lors d'accident de la route ou autre, soit lors d'accouchement compliqué, par exemple. La parade immédiate dans ces conditions consisterait alors à faire du remplissage vasculaire en urgence avec des produits sanguins labiles difficilement disponibles dans nos archipels.

Des solutions existent, cependant, à l'instar des militaires qui les utilisent en cas d'extrême nécessité sur les champs de guerre. C'est, d'abord, l'utilisation de plasma lyophilisé, sécurisé et viro-atténué, produit exclusivement par le Centre de transfusion sanguine des armées et qui présente l'avantage d'une conservation à température ambiante, contrairement au plasma congelé, donc facilement conservable dans nos îles. Son prix reste cependant une contrainte puisqu'une poche reconstituée coûte près de 80 000 F CFP, mais ceci ne doit pas être un frein pour nous en procurer auprès du Centre de transfusion sanguine des armées si cela peut sauver des vies. C'est ensuite la transfusion sanguine d'exception de sang totale dont les indications sont, heureusement, rares chez nous, mais toujours possible. Il s'agit alors, dans ces situations d'extrême urgence transfusionnelle ne pouvant être différée jusqu'à l'évacuation du patient ou l'arrivée de produit sanguin qualifié, de le transfuser à partir d'un ou de plusieurs donneurs identifiés sur place, mais dans des conditions strictes d'hémovigilance pour assurer la sécurité et la traçabilité de la transfusion de sang totale. Une loi du pays devra toutefois venir encadrer cette activité surtout que des médecins courageux, face à des chocs hémorragiques et des situations de sauvetage héroïque, ont déjà dû y recourir, mais sous leur seule responsabilité. Autant pour l'utilisation de plasma sec lyophilisé que pour la transfusion d'exception, il nous faudrait négocier une convention tripartite entre notre Centre de transfusion sanguine, l'Établissement français

du sang et le Centre de transfusion sanguine des armées pour en examiner la faisabilité et étudier le cadre réglementaire exigé.

Voilà, Monsieur le ministre, les deux suggestions que j'ai souhaité vous faire à l'occasion de l'examen de ce projet d'avis, en vous remerciant et en vous félicitant toutefois pour votre réactivité puisque je sais que, dès le lendemain de la commission de la santé qui l'a examiné, des contacts ont déjà été pris entre un médecin-inspecteur de l'ARASS — probablement sur vos instructions — et le docteur Julien Broult, médecin-chef de notre CTS, notre Centre de transfusion sanguine, pour discuter de ce sujet et entamer les premiers travaux que je vous encourage à poursuivre jusqu'à leurs termes.

Merci.

Le président : Merci, cher collègue. Simplement en vous invitant à couper votre micro, s'il vous plaît.
Merci.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Salmon.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Monsieur le ministre, chers collègues,

Le projet d'avis qui nous est soumis ne devrait pas poser de souci mais je me rends compte, encore une fois, du fossé qu'il y a entre l'État et le Pays sur notre réglementation en vigueur. N'est-ce pas là encore la preuve du peu de cas que l'on attache à notre petit territoire ultramarin pourtant encore bien français ?

Alors oui, nous allons émettre un avis favorable, mais nous allons au passage rédiger deux pages d'observations rappelant aux rédacteurs de l'hexagone : Hello, nous avons aussi nos normes, nos spécificités, nos compétences !

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Le président : Merci. Pas d'intervention ?... Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues, Monsieur le ministre, comme nous l'anticipions lors de notre intervention en commission de la santé du 10 janvier dernier, l'ordonnance relative au service de santé des armées a été présentée par la ministre des armées lors du conseil des ministres du mercredi 17 janvier 2018 à l'Élysée ; puis elle a été publiée dans la foulée au *Journal Officiel de la République Française* du 18 janvier 2018 sans que le gouvernement français ne daigne recueillir auparavant l'avis de notre institution. C'est dire le peu de considération que ce gouvernement a pour les représentants du peuple polynésien !

Cette ordonnance résulte de l'application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé français, et en particulier de la mise en œuvre de son article 222. Elle vient étendre et conforter le rôle du service de santé des armées dans le système de santé français et, comme nous allons le voir, dans le système de santé polynésien et néo-calédonien.

Nous ne nous étendrons pas sur le renforcement des relations entre l'Institution nationale des invalides et le service de santé des armées prévue dans cette ordonnance afin de mettre en place un parcours de soins mieux adapté aux blessés de guerre car cette mesure n'impacte pas directement la Polynésie mais sur les perspectives de rapprochements et de partenariats avec les services de santé civils que cette ordonnance donne droit au service de santé militaire.

Ainsi, le compte-rendu du conseil des ministres précise que ces rapprochements et partenariats avec des homologues civils permettront au service de santé militaire de « *partager pleinement son expertise en matière de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles* » et ses compétences « *en cas d'attentat majeur ou de menace nucléaire, radiologique, biologique ou chimique.* ». En contrepartie, ces partenariats permettront à ces établissements de santé civils « *de contribuer à l'effort de défense* » des intérêts de la France.

« *Menace nucléaire, radiologique* » sont des termes qui nous ramènent aux 30 années sombres des expérimentations nucléaires de la France dans notre pays ! Mais qu'y a-t-il derrière ce laïus élyséen aseptisé et, surtout, quelles répercussions dans notre Pays ?

Sur les 36 articles que compte cette ordonnance longue de 54 pages, seul l'article 34 concerne la Polynésie et sa voisine, la Nouvelle-Calédonie où un référendum d'autodétermination est prévu en novembre prochain. Cet article 34 prévoit d'étendre à ces deux collectivités territoriales l'application des articles L. 4138-2, L. 1142-1 et L 4221-1 du code de la défense dans sa version issue du projet d'ordonnance.

L'article L. 4138-2 du code de la défense modifié élargit l'activité du personnel militaire aux affectations pour une durée limitée, dans l'intérêt du service de santé des armées, auprès de... Vous devinez qui ?... D'une collectivité territoriale telle que la nôtre ou auprès de ses établissements de santé publics ou privés...

Quant à l'article L. 1142-1 modifié, il donne autorité au ministre de la défense « *sur les armées, les services de soutien, les organismes interarmées et les formations rattachées* » alors que l'article L4221-1 modifié fixe le contrat d'engagement du personnel militaire à une durée de un à cinq ans renouvelable.

En résumé, l'article 34 de l'ordonnance permet au ministère des armées de réintroduire en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie du personnel militaire du service de santé des armées et de renforcer son contrôle sur la « *santé publique* » de ces deux collectivités.

Bien que les juristes et techniciens du ministère des solidarités et de la santé nous aient assurés en commission que ce « *texte très technique ne change pas grand-chose sur notre réglementation sanitaire en Polynésie* », nous estimons au contraire qu'il planifie le retour en force des médecins militaires sur notre sol.

Ils disposent déjà d'un émissaire dans la place, en la personne du médecin militaire, le Docteur Baert, responsable à la Direction de la santé du « *Centre médical de suivi des anciens travailleurs des sites des essais nucléaires et des populations vivant ou ayant vécu à proximité de ces sites* », celui-là même qui rejette la cause de l'épidémie de cancers et des malformations congénitales des Polynésiens sur « *les batteries des voitures utilisées pour faire des plombs de pêche...* ».

Ce retour des médecins militaires est aussi fortement attendu par notre collègue le Docteur Jules Ienfa qui, en bon autonomiste inféodé à l'État français, prône la signature d'une convention avec l'armée à l'instar de la convention qui existait il y a une trentaine d'années au moment des essais nucléaires afin d'assurer des permanences médicales dans les îles éloignées !

Quel message négatif vous envoyez aux étudiants en médecine polynésiens en formation actuellement si des médecins militaires sont mis à disposition auprès de l'administration de la Polynésie française pour venir occuper les postes qui doivent normalement leur être réservés !

Quelle amnésie vous avez, Docteur Ienfa, du rôle que ce même service de santé des armées a joué lors de la période des essais nucléaires, vantant l'innocuité de leurs bombes propres tout en taisant les conséquences dont il avait déjà connaissance en 1957 à la suite de la traduction « *à l'usage exclusif des organismes officiels français* » de l'ouvrage américain intitulé « *Les effets des armes atomiques* » !

Mais ce réveil soudain de la Grande muette n'est il pas lié aux interventions médiatisées du Tavini Huiraaatira sur les conséquences des essais nucléaires français à la tribune de l'ONU depuis la réinscription de notre pays sur la liste des pays à décoloniser le 17 mai 2013 ainsi que de sa plainte contre l'État français pour crime contre l'Humanité ?

Ce réveil soudain de la Grande muette n'est il pas également lié à l'étude accablante du Docteur Christian Sueur sur les conséquences génétiques des essais nucléaires faisant dire à celui-ci que « *Si ce travail nous a apporté une certitude, c'est bien celle-ci, toujours la même : la France n'assume pas l'héritage toxique de ces expérimentations nucléaires, et elle utilise toujours son armée pour continuer de cacher au reste de la population de la République ce qu'il en est réellement de ces complexes questions sanitaires qui impliquent également la question du nucléaire civil en métropole* » ?

Pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, nous ne pouvons pas voter pour cette ordonnance qui opère le retour de la néo-colonisation militaire dans notre pays.

Je vous remercie.

Le président : Merci, chère collègue.

Nous en avons terminé avec les interventions. Est-ce que le gouvernement souhaite réagir ?... Très bien.

Monsieur Ienfa.

M. Jules Ienfa : Oui. Merci, Monsieur le président. Comme j'ai été mis en cause, j'ai presque l'impression d'être... un espion de l'État. (*Rires dans la salle.*)

Je crois que notre collègue Éliane Tevahitua se trompe complètement de combat. Je ne parle pas des médecins militaires de l'époque. Je parle de nos atolls où nous n'avons pas de médecin aujourd'hui parce que nous n'arrivons pas à envoyer quelqu'un sur place.

À l'époque, nous avions des médecins militaires qui allaient travailler dans les atolls. Je suis sûr qu'aujourd'hui, *la maire* de Takaroa, par exemple, aimerait bien avoir un médecin. Si c'est un médecin civil, un enfant de chez nous, tant mieux ! Mais comme on n'en trouve pas, pourquoi ne pas essayer de chercher une autre ressource pour amener ces médecins assurer la permanence de soins dans les atolls ? *Madame la maire de* Takaroa, je suis sûr vous seriez contente d'en avoir un ?...

Mais la proposition que j'ai faite, la suggestion que j'ai faite à notre ministre, je suis persuadé que c'est, entre guillemets, illusoire parce qu'ils ne viendront pas ou alors cela va être très, très difficile de les convaincre de revenir travailler dans nos îles. Mais n'empêche qu'il me semble quand même qu'il faut essayer. Il faut essayer et je l'ai dit tout à l'heure : qui ne demande rien n'a rien. C'est pour nos habitants des îles. Ce n'est pas pour *le docteur* Ienfa. Ce n'est pas pour le plaisir de faire venir ces médecins militaires. Encore une fois, c'est pour assurer cette permanence de soins dans les îles.

Le président : *Merci.* Monsieur Temaru.

M. Oscar Temaru : *Merci.*

Avec Moetai Brotherson, nous avons organisé une réunion à la Présidence en présence du Président Édouard Fritch, Madame Tea Frogier était là, certainement quelqu'un d'autre dont j'ai oublié le nom. Déjà, depuis Cuba, j'ai appelé le Président pour lui dire : « Voilà, nous sommes ici à la faculté de médecine et ils demandent combien de médecins voulez-vous ». Réponse de notre Président : « Aïe, il faut qu'on se réunisse, que le gouvernement se réunisse ». Et au retour, nous nous sommes vus. Ils

sont prêts à venir. *Eux, par contre, ils sont neutres. Voilà les gens qu'il nous faut, docteur. Pas ceux auxquels vous pensez. Ceux-là iront raconter des bobards aux habitants des Tuamotu.*

Le président : Bien, merci. S'il n'y a plus d'interventions, je vais inviter le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'avis, qui est un peu long.

M. Philip Schyle : Je suis obligé de le lire intégralement, Monsieur le président, je suppose. Très bien. Allons-y alors !

— Lecture de l'avis —

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Y a-t-il des interventions sur le projet d'avis ? Je mets aux voix le projet d'avis. Qui est pour ? Je mets aux voix le projet d'avis. Qui est pour ? Très bien. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Alors, nous avons 46 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre.

Je vous remercie. L'avis est donc adopté.

RAPPORT N° 7-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE (Cf. annexe)

Présenté par M. Jules Ienfa

Le président : Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux en vous invitant à passer à l'examen du rapport n° 7-2018 sur le projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute en invitant Monsieur le rapporteur, Monsieur Ienfa, à bien vouloir présenter son rapport.

M. Jules Ienfa : *Merci, Monsieur le président.*

La profession de masseur-kinésithérapeute est bien représentée localement. En effet, en 2016, ils étaient 101 masseurs-kiné conventionnés à la CPS — alors qu'ils étaient 98 en 2015 — et une dizaine qui interviennent hors convention, mais la majorité d'entre eux, 75, se sont implantés sur Tahiti. Toujours en 2016, le coût de remboursement des actes réalisés pour les ressortissants des trois régimes de la PSG s'est élevé à 1,082 milliard. Cependant, cette profession n'est toujours pas réglementée en Polynésie française et ce projet de loi du pays vise à combler cette lacune afin, d'une part, de garantir une qualité de soins aux patients par la définition de ce que ce professionnel de santé peut faire et dans quelles conditions, et d'autre part, d'apporter une sécurité aux praticiens en garantissant les modalités d'exercice et en les protégeant vis-à-vis d'autres praticiens qui pourraient exercer en dehors des conditions réglementaires.

Lors de son examen par la commission de la santé le 10 janvier dernier, plusieurs points ont été abordés. Le premier sujet évoqué a été celui de la répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes. Ceux-ci, pour des raisons liées notamment à l'absence ou à l'insuffisance de médecins prescripteurs dans les îles, sont majoritairement concentrés sur les Îles-du-Vent, bien que l'installation de professionnels libéraux dans les archipels éloignés soit observée de manière ponctuelle. Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les patients qu'ils ne peuvent bénéficier d'une évacuation sanitaire sur Tahiti pour des seuls actes de massage-kinésithérapie.

Le deuxième point de discussion a porté sur la nécessaire prise de contact que l'administration doit mettre en œuvre avec des étudiants en massage-kinésithérapie qui suivent ou ont suivi leur cursus en France métropolitaine, ceci afin qu'ils soient informés notamment des possibilités d'emploi en Polynésie française. À ce titre, les membres de la commission ont noté que les conventionnements avec la CPS sont accordés prioritairement aux praticiens d'origine polynésienne.

Les débats ont porté par ailleurs sur la possibilité pour les masseurs-kinés de prescrire des dispositifs médicaux, ce qui constitue l'innovation majeure du texte, son impact financier sur les dépenses de santé et sur les éventuelles dérives que cette possibilité ouvre. Il a été indiqué à cet effet que cette mesure devrait simplement avoir pour effet de transférer la mission de prescription du médecin traitant au masseur-kiné et que, dès lors, une augmentation notable du nombre de prescriptions ne devrait pas être observée. En outre, il convient de rappeler que les prix des dispositifs médicaux sont encadrés et que seuls ceux inscrits sur une liste établie exhaustivement par arrêté en conseil des ministres pourront être prescrits. Et à ce titre d'ailleurs, je voudrais rappeler que des mesures ont été prises en matière de dispositifs médicaux pour en abaisser la dépense parce qu'auparavant c'était une prise en charge à 100 % par nos régimes, et à l'heure actuelle, il y a un ticket modérateur à la charge du malade.

Enfin, le dernier point de discussion a porté sur la régulation de l'activité par les masseurs-kiné eux-mêmes. Si les membres de la commission ont pris acte de la volonté des professionnels de ne pas se constituer en ordre, s'est néanmoins posée la question de la discipline et des règlements des litiges. À cet effet, il a été porté à la connaissance des représentants que si la création d'un ordre relève bien de la compétence de la Polynésie française, la création d'une chambre de discipline relève, quant à elle, de la compétence de l'État. Et en l'absence d'un tel organe, le règlement des litiges est renvoyé aux tribunaux.

À l'issue des débats, ce projet de loi du pays a fait l'objet d'un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter ce projet de loi du pays ci-joint. Merci.

Le président : Merci, cher collègue.

À nouveau, nous disposons de 60 minutes et nous procéderons de la manière suivante : l'élue non inscrite, si elle a une intervention... Non, donc, nous commencerons par le groupe Tahoeraa Huiraatira, suivi par le groupe RMA, et nous terminerons par le groupe UPLD.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, y a-t-il une intervention du Tahoeraa Huiraatira sur le texte des kinésithérapeutes ? Madame Viriamu.

M^{me} Yolande Viriamu : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Messieurs les ministres, chers collègues, *bonjour*.

Il nous est demandé d'examiner à présent un projet de loi du pays visant à réglementer, en Polynésie, l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Avant d'entamer le projet en lui-même, quelques mots sur la profession en question. Son nom est issu du grec « kinésis » qui signifie « mouvement ». Soigner les troubles du « mouvement » est donc le cœur de métier de la kinésithérapie. Mais cela dépasse les simples troubles musculaires. L'art de la kinésithérapie traite les troubles du mouvement, lesquels souvent influent sur bien d'autres maux tels que migraines, asthme, troubles de l'équilibre, troubles lymphatiques ou veineux, difficultés respiratoires, troubles intestinaux et j'en passe. Le but de la kinésithérapie est de retrouver ou rétablir les capacités fonctionnelles lorsqu'elles ont été altérées par un traumatisme, une maladie, un accident, ou tout simplement l'âge avançant.

Maîtriser les techniques adossées à ce métier nécessite des années de formation et de pratique. C'est en définitive une médecine à part entière, complémentaire à bien des égards aux traitements médicamenteux. Si nous imaginons davantage les sportifs recourir à cette médecine du mouvement, les domaines d'action et le type des patients traités sont très vastes. En traumatologie, les kinés interviennent en matière de rééducation, en rhumatologie pour les arthroses, lombalgies, sciatiques, en neurologie pour restaurer le mouvement après un infarctus du myocarde, chez nos nourrissons en cas

de bronchite, ou encore en matière de traitement palliatif dans le cadre de l'accompagnement du malade en fin de vie.

Après une telle présentation, on prend bien conscience de l'importance de ce corps de métier. Jamais réglementé jusqu'à ce jour, il convenait d'en encadrer la pratique dans notre pays. Le nombre de praticiens semble d'ailleurs avoir proliféré ces dernières années, et cela avec très peu de visibilité de la part des autorités. Ce projet de réglementation qui nous est soumis aujourd'hui pose donc le premier cadre de la profession.

Parmi les obligations notables proposées figurent celle de l'obligation de déclaration d'activité auprès de l'ARASS ainsi que celle de disposer d'un local professionnel pour exercer. Si d'après les éléments du ministère, aucune objection n'a été soulevée par le syndicat des masseurs-kinés, nous imaginons déjà les réticences à venir de certains. Une pratique de la kinésithérapie « ambulante » dans un territoire aussi vaste que l'Europe me paraît tout à fait appropriée. Qu'est-ce qui peut donc justifier une telle exigence ?

Outre cette observation, nous nous sommes malgré tout prononcés en faveur de ce projet de réglementation de cette profession médicale et nous resterons dans cette logique pour le vote d'aujourd'hui.

Monsieur le ministre, pour clôturer mon intervention, pour nous, dans les îles éloignées — je parle de Rapa —, pendant leurs missions médicales, je n'ai jamais vu de kiné. Pourquoi ? Pour quelle raison ? Enfin, pour rire un peu, *Monsieur le ministre*, nous avons aussi des masseurs. Pourquoi ne pas réglementer ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour le groupe RMA, Madame Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : *Bonjour.*

Le projet de loi du pays qui est soumis à notre approbation aujourd'hui propose de combler une lacune juridique en réglementant la profession de masseur-kinésithérapeute en Polynésie, une profession bien représentée chez nous, mais qui n'est toujours pas encadrée. Pas de grand chamboulement, puisque ce texte ne vient pas modifier la nomenclature. Il n'y aura donc aucun impact financier au niveau de nos régimes sociaux.

Ce projet de loi du pays vient, en fait, tout simplement, donner la possibilité aux praticiens de pouvoir prescrire comme cela se fait déjà en métropole des appareils tels que des minerves, des cannes, des colliers cervicaux, par exemple.

C'est à la demande des syndicats des masseurs-kinésithérapeutes que le gouvernement a rédigé ce texte largement inspiré des règles métropolitaines ainsi que des dispositions locales relatives aux professions de santé.

Dans un premier temps, ce projet de loi du pays vient définir la profession du masseur-kinésithérapeute et, contrairement à ce qu'a relevé le CESC qui regrettait qu'aucune disposition n'ait été prévue concernant le massage traditionnel, le texte qui nous a été proposé ici précise justement qu'il s'agit uniquement de massage à visée thérapeutique. C'est ainsi que pour mieux coller à nos réalités locales, les textes ont été légèrement modifiés puisqu'il englobe également les massages de bien être. Cette partie a donc été retirée pour qu'il n'y ait pas de confusion des genres. Nos *masseurs traditionnels* pourront continuer à exercer leur activité sans problème et sans empiéter sur celle des masseurs-kinésithérapeutes.

Autre crainte soulevée par le CESC, le risque de dérive concernant la prescription des appareils médicaux que je citais plus haut, sachant qu'en 2016 un milliard d'actes de kinésithérapie ont été remboursés et qu'il n'existe pas de conseil de l'ordre pour cette profession. S'il est probable de voir en effet augmenter légèrement le nombre d'actes, cela se fera à la marge et les professionnels du secteur n'ont aucun intérêt à faire déraiper les choses.

Voilà, chers collègues, les quelques remarques dont je souhaitais vous faire part sur ce texte.

Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

Et pour la dernière intervention pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Nous sommes amenés à examiner aujourd'hui un projet de loi du pays relative à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute destiné à encadrer les pratiques, les actes professionnels et les prescriptions à visée thérapeutique de cette profession paramédicale, qui aura vocation à s'appliquer prochainement aux 141 masseurs-kinésithérapeutes enregistrés auprès de l'Agence de régulation sanitaire et sociale (ARASS).

À ce jour, hors l'obligation de se déclarer près de l'ARASS pour pouvoir exercer en Polynésie, un vide juridique entoure curieusement le métier de masseur-kinésithérapeute. De même que curieusement il n'existe pas d'ordre local des masseurs-kinésithérapeutes, ni de code de déontologie alors qu'ils sont nombreux en Polynésie, comme si ces praticiens exerçant majoritairement en libéral seraient réticents à un encadrement juridique de leur profession.

A contrario, ils disposent d'un système très élaboré de conventionnement avec la CPS depuis la mise en place de la PSG. Les tarifs de leurs actes ainsi que leurs modalités de remboursement sous forme de tiers payant ou de paiement direct sont fixés :

- dans la délibération du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la CPS ;
- dans la délibération du 20 mai 1999 relative à la maîtrise du conventionnement des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;
- et plus récemment dans la convention-cadre signée avec la CPS le 28 juillet 2006 et approuvée par le conseil des ministres le 16 octobre 2006.

Un arrêté complémentaire du 27 décembre 2000 est venu compléter ce dispositif en fixant le nombre et les modalités des conventionnements pouvant être conclus par zone géographique. Les praticiens libéraux sont ainsi répartis entre cinq zones géographiques distinctes qui font l'objet d'un *numerus clausus* pour les zones 1 à 4 et d'une liberté de conventionnement pour la zone 5. Actuellement, ils sont 110 praticiens à exercer en libéral. Parmi eux, 102 sont conventionnés avec la CPS et disposent de ce fait d'un accès privilégié à la patientèle polynésienne contrairement aux huit non-conventionnés qui, de surcroît, ne sont pas listés sur le site de l'organisme de gestion.

En consultant la liste des professionnels de santé conventionnés avec la CPS, que ne fut notre étonnement de découvrir le peu de masseurs-kinésithérapeutes polynésiens parmi les 102 praticiens conventionnés. Ils se comptent sur les doigts d'une main, à moins que derniers arrivés sur le marché du travail, ils figurent parmi les huit praticiens non-conventionnés. C'était bien la peine d'ouvrir une première année de kiné à l'université de 'Outumaoro depuis une dizaine d'années si c'est pour que nos étudiants soient au chômage ! Force est de constater une fois de plus que dans cette profession comme

dans d'autres métiers exigeant des études supérieures, la protection de l'emploi local, la discrimination positive en faveur des Polynésiens diplômés, l'océanisation des cadres restent de perpétuelles et vaines chimères tant que nous resterons dans le cadre étriqué et ringard de l'autonomie actuelle. S'il y a un pays à décoloniser et à émanciper, c'est bien le nôtre pour que les Polynésiens deviennent prioritaires dans les emplois locaux !

Pour revenir aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux, leurs actes ont coûté à la CPS 1,1 milliard F CFP en 2016. Cette somme correspond au règlement du tiers payant de 70 %, sachant que le ticket modérateur de 30 % est à la charge exclusive de l'assuré social. Si l'on s'en tient uniquement à ce que paie la CPS, un kiné a perçu en moyenne 10 millions en 2016, soit plus de 800 000 F CFP mensuels. Si nous intégrons la prise en charge financière des assurés, les actes de masso-kinésithérapie représenteraient un coût global *a minima* de 1,5 à 1,6 milliard et chaque praticien libéral conventionné a empoché en moyenne 14 à 15 millions par an alors que les non-conventionnés polynésiens ne percevaient que 60 000 F CFP par mois selon l'Autorité de la concurrence. Ces revenus exorbitants expliqueraient l'afflux constant de praticiens en provenance de la France durant les années précédant le gel des conventionnements ; lequel gel fait obstacle aujourd'hui à de jeunes polynésiens diplômés de s'installer dans leur propre pays puisque les places sont déjà occupées par d'autres.

Au final, ce texte régleme une profession à laquelle les Polynésiens, même diplômés, pourront difficilement accéder dans leur propre pays à moins de racheter la patientèle des cabinets des masseurs-kinésithérapeutes conventionnés qui la vendent à prix d'or, ou à moins de se contenter d'être non-conventionnés avec des revenus de 60 000 F CFP par mois.

Vous reconnaîtrez avec moi, chers collègues, que la pilule est difficile à avaler. Par conséquent, bien que ce texte venant régleme et encadrer la profession soit nécessaire — nous le reconnaissons —, l'UPLD s'abstiendra par solidarité avec les kinés polynésiens non-conventionnés et avec les étudiants polynésiens qui entreprennent actuellement les cinq années d'études de masso-kinésithérapie et qui ne trouveront pas de travail à leur retour au pays.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'UPLD.*)

Le président : Merci. Nous en avons terminé avec les interventions.

Je vais laisser la parole à **Monsieur le ministre**.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

Mes chers collègues qui ont bien voulu rester avec moi par solidarité gouvernemental, Mesdames et Messieurs les représentants et représentantes.

Étrangement, la profession de masseur-kinésithérapeute, alors que le nombre de masseur-kinésithérapeute est relativement important, n'était pas réglemée. Ceci mettait en péril ou était susceptible de mettre en péril certaines décisions qui, lors de litiges, étaient présentées obligatoirement devant la justice et non pas devant, éventuellement, d'autres organismes.

Donc, d'abord, l'initiative de la réglementation est venue de la profession elle-même. C'est-à-dire que les masseurs-kinésithérapeutes, à partir du moment où on a émis l'idée de leur permettre de prescrire les outils qu'ils peuvent utiliser comme les béquilles, les genouillères, ou autres accessoires de soins, se sont rendus compte qu'il était nécessaire d'avoir en quelque sorte une forme de réglementation de profession. Et ceci est bien parce que ça positionne réellement la profession dans son métier.

Et donc, s'agissant des différentes remarques qui ont été portées par les représentants, je retirerai simplement qu'il n'y a pas que des masseurs-kinésithérapeutes conventionnés en Polynésie française. Il y a des masseurs-kinésithérapeutes qui travaillent dans les établissements de soins comme à Te

Tiare, par exemple, comme à l'hôpital, comme dans les structures de santé publique qui sont donc des masseurs-kinésithérapeutes salariés. Certes, l'on peut déplorer le fait qu'il n'y ait pas encore suffisamment de masseur-kinésithérapeutes d'origine polynésienne, bien qu'il y en ait quelques-uns. Et je vous ferai remarquer qu'il reste des postes ouverts dans les îles, puisque le gel de conventionnement, pour l'instant, ne concerne surtout que Tahiti et Moorea. Donc, il reste encore des places disponibles en libéral.

Le PACES qui est la première année d'étude qui s'effectue ici à l'Université de Polynésie française amène, ensuite, bien évidemment, à aller dans des écoles spécialisées en France. Et le retour de ces étudiants, pour l'instant, n'est pas d'une importance extrême puisque c'est vrai qu'il n'y a pas de demande qui s'exprime de façon importante au niveau de conventionnement au niveau de la CPS. Voilà. Donc, je ne sais pas quel est le nombre exactement, mais je pourrais le transmettre à Madame Tevahitua si ça l'intéresse. Quel est le nombre d'étudiants en cours d'étude de masseur-kinésithérapeute en métropole ? Le nombre de postes distribués au niveau du PACES est relativement limité, vous le savez, puisque la dernière fois où j'y suis allé — c'était en fin d'année universitaire 2017 —, il y avait quatre postes qui étaient ouverts. Donc, ça reste relativement limité. Donc, le nombre ne doit pas être extraordinairement élevé.

Sur les masseurs dans les îles par rapport à Rapa, comme vous le savez, des actes de kinésithérapeute sont des actes qui doivent être le plus souvent répétés. C'est-à-dire que c'est de la rééducation. S'il ne s'agissait que d'un massage, éventuellement, je pense que la mission dans les îles serait peut-être un peu coûteuse pour un seul massage. Mais s'il s'agit d'une rééducation, ça va faire un séjour qui va durer une dizaine ou une quinzaine de jours en fonction du cas à traiter. Donc, vous comprenez que ça pose quand même quelques difficultés, sauf si vous êtes prêts à héberger ces kinés pendant une dizaine ou une quinzaine de jours à Rapa. Ce qui me paraît difficile, d'ailleurs, vu les transports, les nécessités de transport. Non, le mieux est que vous ayez un masseur-kinésithérapeute d'origine Rapa et qui s'installe chez vous. Peut-être que ça serait bien. On ne peut que le souhaiter.

Sur le montant des actes remboursés, alors, ça, c'est toujours un *leitmotiv* qui revient pour beaucoup de professions libérales conventionnées. On trouve que, par rapport au remboursement des actes, le chiffre est assez élevé. En effet, il est relativement élevé, mais il est à la valeur de ce que l'organisme payeur estime devoir payer pour les actes, puisque les prix fixés par la convention le sont en négociation de gré à gré entre la CPS et les professionnels. Donc, ce n'est pas le professionnel qui fixe le coût de l'acte, c'est bien une négociation qui existe entre l'organisme payeur et le professionnel. En plus, je ferai remarquer tout simplement qu'il s'agit d'entreprises unipersonnelles en quelque sorte, et que les frais du cabinet, les frais de fonctionnement, tout ce qui concerne les frais, bien sûr, d'imposition et autres viennent obérer quelque peu la somme de recettes que peut retrouver le professionnel libéral. Voilà. Donc, il faut se garder souvent de calculer simplement sur les recettes ce que peut gagner un professionnel libéral. Certes, il y en a qui gagnent très bien leur vie. Tant mieux pour eux ! Mais tous ne sont pas au niveau maximal. Voilà. En fait, ce qui est important, c'est de positionner cette profession en Polynésie française de façon légalement pérenne.

On avait évoqué le *massage traditionnel*. C'est Madame Sylvana Puhetini qui l'avait évoqué. Alors, en fait, cette profession pourrait être éventuellement réglementée, mais pas par le ministère de la santé, plutôt par le ministère de la culture puisqu'il s'agit là de quelque chose de plutôt culturel. Et je serai tout à fait d'accord pour ma part de travailler sur ce type de — non pas forcément de réglementation — de positionnement d'une profession du *massage traditionnel* en clarifiant un petit peu les choses sur ce qui peut être réalisé.

J'ajouterai que, à l'heure actuelle, en service d'oncologie de l'hôpital de Taaone, il y a une expérience qui est menée actuellement dans les soins palliatifs, et les soins palliatifs où sont introduits quelques notions de massage ou prise en charge d'ordre culturel par un thérapeute ou deux thérapeutes qui sont des thérapeutes d'origine polynésienne. Voilà. Donc, c'est quelque chose qui peut progressivement être introduit dans les soins. Mais on est loin encore de l'avoir positionné comme les masseurs-kinésithérapeutes.

Voilà. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président.*

Docteur, nous nous sommes vus à Faaa dans mon bureau. Nous avons regardé ensemble ce documentaire sur le jeûne thérapeutique et vous m'avez dit que vous alliez rassembler quelques médecins pour voir ensemble comment introduire le jeûne thérapeutique dans notre système de santé. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. Nous avons une *médecin* femme au dispensaire de Faaa — je ne sais plus comment elle s'appelle — Madame Julie, je crois. Elle m'a appelé, elle voulait à tout prix savoir comment ça fonctionne. Nous nous sommes réunis, je lui ai fait voir le documentaire que vous avez vu. Elle m'a demandé la clé USB, je lui ai remis les documents. Et aujourd'hui, eh bien, on travaille ensemble. Elle y croit. Ça peut soigner plusieurs pathologies, dont l'Alzheimer. Eh oui, eh oui !

Quant au *massage traditionnel*, nous avons culturellement la même affection, si vous parlez d'affection. Des recherches ont été faites. Vous le savez peut-être, *docteur*. S'il y a de nombreux cas de divorce dans le monde, c'est parce que l'homme ou la femme ne *masse* plus son mari ou sa femme. Il ne faut pas différencier le *massage occidental* et le *massage traditionnel polynésien*. C'est le même *massage*. Sinon, nous ne serions pas de ce monde.

Voilà. *Merci, docteur*. C'est une bonne nouvelle !

M. Jacques Raynal : Si je peux me permettre d'ajouter.

J'étais allé voir à Raiatea notre ami Thomas Moutame avec le médecin qui prône le jeûne. J'ai assisté à la façon dont cela se passait. Il y a des choses intéressantes, en effet, mais il faut cadrer correctement cela pour, justement, ne pas partir dans des choses qui seraient un petit peu délétère.

Donc, c'est intéressant. Il faut s'y intéresser et, en effet, moi, cela m'intéresse. Je serai intéressée de rencontrer cette jeune et jolie médecin, puisque je vois qu'elle vous a séduit.

Donc, en effet, on peut... Il faut en parler. Il ne faut pas aller trop vite, *Monsieur le maire*. Il ne faut pas aller trop vite dessus. Il faut aller calmement.

Le président : Merci.

Madame Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini : Merci, président.

J'aimerais rebondir sur les propos de Monsieur le ministre concernant la masseuse en oncologie.

Il est vrai que le massage fait partie des soins, vous l'avez bien. Par contre, la masseuse est prise en charge par notre association dont je suis la présidente, et ça nous revient très cher, son salaire. Donc, on aimerait, si cela fait partie de l'ensemble d'un soin, que cette masseuse soit prise en charge. Est-ce qu'il est envisageable qu'elle soit prise en charge par le budget, par exemple, de l'Hôpital ? Merci.

M. Jacques Raynal : Pour l'instant, je ne peux pas vous répondre complètement.

Ce que je peux vous dire, c'est que lorsque je suis parti en mission la semaine dernière à Paris, j'ai rencontré l'Institut nationale du cancer. J'ai présenté le plan cancer et tout ce qui le concerne. Et il y avait un *addendum*, donc un petit formulaire qui avait été élaboré par le docteur Éric Parrat sur cette association, justement, qui permet d'introduire la notion de traitement de médecine douce, en quelque sorte, si on peut appeler comme ça, et l'INCA. Là, les personnes avec qui j'ai déposé le dossier doivent me donner leur appréciation par rapport à ce type de soins palliatifs, puisqu'il s'agit là, plus de soins palliatifs.

Ensuite, sur la prise en charge, je ne sais pas. Cela reste à examiner. Vous savez qu'à partir du moment où on parle du budget du CHPF, on a des difficultés.

Le président : Bien, merci, *Monsieur le ministre*.

Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le ministre, puisque nous sommes sur le volet de la santé, j'entends à droite le jeûne thérapeutique, le cancer, j'aimerais avoir votre avis. Il y a un phénomène de mode actuellement, la sleeve, parce que c'est un mode de jeûne. Donc, on a beaucoup de gens qui ont bien maigri. Quel est votre avis, *Monsieur le ministre* ?

M. Jacques Raynal : Sur la sleeve en elle-même, comme acte thérapeutique, c'est un acte thérapeutique qui est un progrès dans la prise en charge de l'obésité. C'est un progrès indéniable.

Sur, ensuite, la question du nombre de personnes susceptibles de bénéficier de cette thérapeutique, il y a de nombreux travaux qui sont réalisés à l'heure actuelle. La question essentielle sur laquelle il faut se pencher, c'est sur le suivi de ces personnes. Et c'est là où on pêche très probablement non seulement ici, en Polynésie française, mais également en métropole.

Lors de ma mission, justement, en métropole, j'ai eu à visiter à Toulouse une clinique spécialisée dans la prise en charge des grandes obésités (150, 200, 250 kilos jusqu'à 300 kilos) et j'ai parlé de la chirurgie bariatrique — parce que c'est comme ça que ça s'appelle, la sleeve gastrectomique ou chirurgie bariatrique. Eux-mêmes disent qu'il est très important de mettre en place un registre qui va permettre de suivre tous ces patients qui sont pris en charge actuellement en chirurgie et qui risquent, dans le cours de leur vie, puisqu'ils ont encore 10, 15, peut-être 20 ou 30 ans devant eux — tant mieux pour eux —, d'être perdus de vue. C'est-à-dire qu'ils peuvent changer d'île, ils peuvent partir ailleurs. Il faut à tout prix qu'ils soient suivis continuellement, une fois, deux fois ou trois fois par an, cela dépend de ce que l'on peut avoir, parce que, étant donné que leur estomac a été réduit presque à sa plus simple expression, une petite poche résiduelle, il risque d'y avoir des manques en sels minéraux, en d'autres substances et notamment en vitamines. Ce qui peut amener à la longue à des cachexies, c'est-à-dire des troubles métaboliques avec un amaigrissement trop important. Et par exemple, le manque de vitamines peut amener à ce que l'on appelait le Beriberi dans le temps, c'est peut-être un nom qui vous dit quelque chose. Ce sont des manques qui peuvent être délétères puisque cela peut amener à la mort éventuellement pour certains. Donc, le plus important, c'est ça. Et, il ne faut pas croire non plus que l'on peut traiter le diabète simplement par des sleeve gastrectomiques.

Le président : Merci. Y-a-t-il des interventions sur le texte ?...

Nous procèderons à nouveau, comme précédemment, par une procédure simplifiée.

Je mets aux voix l'ensemble des dispositions de la loi du pays. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 10 abstentions et 47 voix pour. Je vous remercie.

Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Hina Tuheiava :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	représentée par M ^{me} Nuupure Juliette, pour
M.	Buillard	Michel	représenté par M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Drollet	Jacqui	représenté par M ^{me} Minarii Galenon, abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	représenté par M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	représenté par M. Tuheiava Richard, abstention
M.	Graffe	Jacquie	représenté par M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	représenté par M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	abstention
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	pour
M ^{me}	Maraea	Emma	représentée par M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	représenté par M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	représentée par M ^{me} Yolande Viriamu, pour
M.	Riveta	Frédéric	représenté par M. Raioha Jacques, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	pour
M ^{me}	Sanquer-Fareata	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	représenté par Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar Manutahi	abstention
M.	Temaui	Jean	pour
M.	Temeharo	René	pour
M.	Teriitahi	Moehau	représenté par M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	représenté par M. Ienfa Jules, pour

M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaiva	Richard	abstention
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	représentée par M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	pour
M ^{me}	Viriamu	Yolande	pour

Le président : Chers collègues, la loi du pays est adoptée par 47 voix pour et 10 abstentions.

Monsieur Temaru.

M. Oscar Temaru : Explication de vote.

Le problème concernant le jeûne, ce sont les médecins, les pharmacies. Le système, le problème est là. Ce n'est pas le jeûne. Dans le documentaire, les médecins le disent. Le problème, c'est le système. Comment cela se passe aujourd'hui ? Médecin, pharmacie ; pharmacie, médecin. C'est le système. Le problème est là. Faillite parce que c'est un gouffre financier, la santé. Ce n'est rien, chez nous. Aux États-Unis, c'est pire. En Europe, c'est pire, et c'est ça le vrai problème, le système. N'est-ce pas, docteur ?... Médecin, pharmacie ; pharmacie, médecin. C'est ça le vrai problème. C'est beaucoup de milliards qui sont en jeu. Chez nous, c'est rien. Aux États-Unis, c'est des milliards.

La big pharma — je ne sais pas si vous avez entendu de la big pharma — ont racheté la santé. C'est ça la réalité. C'est sûr qu'il faut changer toute l'alimentation, les mauvaises habitudes. Il faut changer tout ça, mais il n'y a aucun risque. Au contraire, on retrouve la santé.

Le président : *Merci.*

RAPPORT N^o 12-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N^o 2015-3 DU 25 FÉVRIER 2015 MODIFIÉE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADMISSION AU RÉGIME DE SOLIDARITÉ (RSPF) ET AU CONTRÔLE DE LEUR RESPECT
Présenté par M^{mes} Armelle Merceron et Jeanine Tata

Le président : Chers collègues, nous examinerons le dernier texte de notre ordre du jour, en vous invitant à examiner le rapport n^o 12-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n^o 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect, en invitant son rapporteur à bien vouloir présenter son rapport.

Madame Tata.

M^{me} Jeanine Tata : La discussion en commission législative, réunie le mercredi 10 janvier 2018, a tout d'abord porté sur la situation des affiliations au RSPF au 31 décembre 2017 (34 056 ouvrants droit et 26 631 ayants droit, soit 60 687 personnes affiliées).

La commission a ensuite évoqué, en présence de représentants du gouvernement et de la CPS, les modalités du transfert à la CPS de la mission d'instruction des demandes d'admission au RSPF. Il a ainsi été précisé que cette mission supplémentaire dévolue à l'organisme de gestion des régimes sociaux, conduira au recrutement en son sein de 15 agents supplémentaires, sachant qu'actuellement 17 agents de la DAS sont affectés à cette mission. La dépense afférente à ces recrutements a été estimée à 100 millions de F CFP et fera l'objet d'un versement de même montant du Pays au profit de la CPS. Les moyens en personnel de la DAS pourront donc désormais être affectés uniquement aux

missions premières du service que sont l'attribution des aides sociales, l'accompagnement des familles et les interventions sur le terrain.

Le rôle important des communes a également été rappelé. Il a ainsi été indiqué qu'en 2017, 85 % des dossiers de demande d'admission au RSPF ont été déposés d'abord en mairie.

Enfin, la discussion a porté sur les éléments statistiques transmis aux membres de la commission, et plus particulièrement sur le taux de refus d'admission au RSPF de 6 % qui concerne essentiellement des personnes ayant la qualité d'ayant droit, dont la situation familiale ou professionnelle ne justifie pas leur affiliation au RSPF.

À l'issue des débats, le projet loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect a fait l'objet de 8 amendements d'ordre technique et recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci.

Chers collègues, nous disposons à nouveau de 60 minutes de temps de parole et nous procéderons de la manière suivante : l'UPLD interviendra en premier, la non-inscrite ensuite, le Tahoeraa suivra et nous terminerons par l'intervention du RMA.

Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Ce projet de loi du pays modifie pour la troisième fois consécutive la loi du pays n° 2015-3 du 25 février 2015 relative aux conditions d'admission au régime de solidarité (RSPF) et au contrôle de leur respect.

Le régime non contributif de solidarité (RSPF) a été créé il y a une vingtaine d'années par les pères fondateurs de la Protection Sociale Généralisée (PSG) pour « protéger les populations les plus démunies » en leur offrant une couverture maladie universelle et des prestations sociales. Or, l'esprit même de la loi du 25 février 2015 est fort éloigné, à notre sens, de la notion de justice sociale portée par la PSG.

En effet, au prétexte de vouloir lutter contre les fraudeurs, elle n'obéit qu'à une logique comptable de restaurer à tout prix l'équilibre financier de ce régime en diminuant de manière drastique le nombre de ses ressortissants, sans penser aux répercussions sur l'équilibre financier des deux autres régimes. Depuis 2015, certains ressortissants du RSPF ont donc été boutés *manu militari* hors de ce régime dès lors que le chef de ménage disposait de revenus mensuels bruts atteignant les seuils de 87 000 ou 97 000 F CFP, selon le nombre d'ayants-droit.

Le durcissement de ces nouvelles conditions d'affiliation au régime de solidarité a eu pour effet mécanique de baisser de 20 % le nombre de ses ressortissants et d'améliorer la santé financière de ce régime sans que les problèmes structurels de fond que sont le chômage et la paupérisation des *Mā'ohi [NDT, Polynésiens]* ne soient résolus par le gouvernement.

Par effet de vases communicants, le régime des non salariés (RNS) a vu le nombre de ses affiliés augmenter de 53 %. L'autre effet néfaste et pernicieux de cette loi de 2015 est que « de nombreuses personnes démunies n'ont pas été en mesure de payer la cotisation de 7 000 F CFP, condition

nécessaire pour l'ouverture de leurs droits au régime des non salariés » et se retrouvent, par conséquent, sans couverture sociale.

Dans une proportion moindre, le régime général des salariés a vu le nombre de ses ressortissants croître de 2,5 %. Mais ces nouveaux ressortissants sont principalement des stagiaires en insertion professionnelle et leurs ayants droit. Ils bénéficient des prestations du régime général des salariés, alors qu'ils cotisent à des taux minorés.

En quelque sorte, la loi du 25 février 2015 n'a fait que transférer le déficit du Régime de solidarité aux deux autres régimes en laissant sur le carreau des familles *mā'ohi* [NDT, *polynésiennes*] dans l'incapacité de s'acquitter de la cotisation pour l'ouverture de leurs droits au régime des non salariés.

Lors de la commission de la santé du 10 janvier dernier, le point de situation transmis par la CPS sur les admissions et renouvellements au régime de solidarité à fin septembre 2017 n'était guère rassurant. Alors que 83 704 Polynésiens pouvaient normalement prétendre à bénéficier du régime de solidarité en 2017, seuls 52 241, soit 62,41 %, parviendront à être couverts à fin septembre 2017. *A contrario*, 31 463 de nos compatriotes ne disposaient à cette date-là d'aucune couverture sociale, relégués tels des migrants dans un quart monde d'où la notion de solidarité est bannie.

Par ailleurs, on constate d'autres problèmes :

– Sur les 10 060 nouvelles demandes d'admission réceptionnées par la CPS à fin septembre 2017, seuls 9 019 ont été instruits au 30 septembre 2017. 1 041 dossiers ne l'étaient toujours pas à cette échéance ;

– Sur les 38 745 dossiers à renouveler, seuls 23 051 d'entre eux ont été réceptionnés par la CPS. Par conséquent, il manque 15 694 dossiers de renouvellement concernant 27 465 Polynésiens qui, de fait, n'ont pas eu de couverture sociale en fin septembre 2017.

Bien que la discussion en commission législative nous ait appris que 60 687 personnes furent finalement affiliées au RSPF au 31 décembre 2017, il restait encore 23 073 personnes non couvertes.

Pour tenter de remédier aux ratés de sa loi scélérate du 25 février 2015, le gouvernement nous propose aujourd'hui une énième modification, en confiant cette fois-ci la gestion entière et définitive des admissions et des renouvellements au régime de solidarité à l'organisme de gestion, sans plus l'intervention du ministère et de la Direction des affaires sociales (DAS).

Le projet de loi prévoit ainsi de supprimer l'enquête sociale de la DAS ainsi que la saisine de la commission d'instruction. Il est vrai qu'en raison de la lenteur des procédures administratives, cette commission d'instruction Théodule n'a jamais été réunie par les différents ministres des affaires sociales depuis sa création.

Dans la mesure où elle améliore « l'efficacité et l'efficience des services concernés ainsi que la qualité du service rendu aux usagers », l'UPLD n'est pas opposée à la centralisation des procédures d'admission et de renouvellement au sein de la CPS ; d'autant qu'elle permettra à la DAS de se recentrer sur ses missions premières. Mais ce n'est qu'un rafistolage de plus, et pas le dernier !

Comme l'indique le CESC dans son avis du 7 novembre 2017, le projet de texte « *apparaît comme une mesure dilatoire qui ne répond pas aux besoins d'une réforme structurelle des trois régimes de la PSG* » alors que « *la réforme globale des trois régimes ne peut plus être ajournée* ».

Par ailleurs, le toilettage actuel ne résout pas le problème des ménages polynésiens exclus du régime de solidarité pour des revenus à peine supérieurs aux seuils de 87 000 et 97 000 F CFP et trop pauvres pour payer leur admission initiale puis leurs cotisations trimestrielles au régime des non salariés. Ce

problème concernait 23 073 personnes à fin décembre 2017 et resurgira avec acuité en 2018 sans que le gouvernement ne remédie à cela !

Quant aux milliers de stagiaires en insertion professionnelle (CAE, SIE, STH et STEP2) et leurs ayants droit venus accroître artificiellement le nombre des ressortissants du régime général des salariés, ils bénéficient pleinement des prestations de ce régime tout en cotisant au taux minoré de 3 % à l'assurance maladie au lieu des 16,29 % réclamés aux salariés normaux.

C'est ainsi que — je cite le CESC — « *pour les seuls CAE, en 2016, le montant des cotisations était de 189 millions de F CFP, alors que les prestations s'élevaient à 640 millions de F CFP, créant ainsi un déficit de 451 millions de F CFP* », lequel déficit est supporté par le régime des salariés. Là encore, le problème réapparaîtra en 2018 sans que le gouvernement ne propose de solutions !

C'est pourquoi, au final, l'UPLD préfère s'abstenir dans son vote.

Je vous remercie.

Le président : Merci, chère collègue.

Madame Vaiho.

M^{me} Gilda Vaiho : Merci, Monsieur le président.

À l'instar du tourisme, la protection sociale généralisée est également l'affaire de tous. Pour sécuriser au maximum notre système de PSG, il est plus que vital pour notre économie de continuer à progresser et à consolider sa croissance retrouvée ces dernières années.

Le texte soumis à notre étude pose notamment la création d'un guichet unique, c'est-à-dire la CPS, permettant une meilleure gestion de l'admission et du suivi des ressortissants du RSPF qui compte à ce jour plus de 60 000 personnes affiliées.

Pour ce faire, le Pays participera à hauteur de 100 millions F CFP annuels afin de couvrir les dépenses afférentes au recrutement et à l'emploi de 15 agents supplémentaires, soit un coût d'un peu plus de 550 550 F CFP par agent et par mois. Soit !

Je sais le travail important qui est mené par le gouvernement pour sauver notre système de protection sociale généralisée. Mais, néanmoins, je ne peux que souligner l'absolue nécessité de réformer en profondeur ce système afin qu'il soit adapté aux défis du XXI^e siècle. Et je compte contribuer à apporter ma réflexion à ce sujet en proposant à notre assemblée dans les jours à venir une proposition de loi du pays portant sur la promotion de la dignité humaine et la lutte contre les précarités.

Merci de votre attention.

Le président : Merci.

Madame Salmon-Amaru.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Merci, Monsieur le président.

Il nous est demandé d'examiner un projet de loi du pays visant à opérer au transfert de la gestion des dossiers d'admission au RST de la Direction des affaires sociales (DAS) vers la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Est-il utile de signaler que ce texte nous ramène forcément au même questionnement qui est celui de savoir où en est la réforme de la Protection sociale généralisée (PSG), mais surtout pourquoi elle n'est

pas envisagée de façon globale et logique. Nous ne pouvons que constater que votre gouvernement a fait le choix de traiter cette thématique de façon sporadique, et ce, au vu de l'enchaînement au fil de l'eau des projets de texte qui nous arrivent.

En ce qui concerne le texte modificatif qui nous est soumis, le Tahoeraa Huiraatira tient à rappeler que c'est à son initiative qu'une refonte du texte du RST est intervenue, mais la mise en œuvre a été faite par le gouvernement précédent.

L'urgence de redresser les comptes publics dès notre arrivée en 2013 nous a obligés à prendre des mesures que la rigueur administrative nous commandait.

Même si c'est un gros raccourci que je prends, il est bon de constater la diminution de 12 000 ressortissants à peu près du RST entre 2015 et 2017. C'est la preuve que les conditions d'admission à ce régime ont été affinées pour ne servir que les personnes réellement en détresse.

N'oublions pas que nous avons — là, je parle de la majorité de 2013 — pour objectif de créer de l'emploi afin que le basculement des RST vers les RGS se fasse naturellement. Même aujourd'hui, il faut considérer le RST comme la solution de « dernier recours » pour notre population la plus fragile. Votre mandature en tant qu'exécutif touchant à sa fin, nous dressons le constat amer que les ambitions sur l'emploi et la solidarité, que nous portions ensemble à une certaine époque, n'ont pas été atteints.

Les chiffres et autres statistiques sur l'emploi ou la reprise d'activité dans certains domaines économiques, qui nous sont périodiquement présentés, nous font état de petites améliorations par ci, de petits bonds par là. En somme, rien de significatif nous permettant d'être confiants pour l'avenir de notre collectivité.

L'effet d'aubaine que nous redoutons du modèle économique que vous avez, en peu de temps, mis en place a comme résultat indésirable de voir se creuser un fossé encore plus large entre les plus et les moins aisés, pour ne pas dire entre les plus riches et les plus pauvres. Vous mettez en péril les ménages moyens qui sont les plus touchés par des cotisations sociales que vous ne cessez d'augmenter... sans cibler leurs véritables besoins.

Car oui, la santé financière du budget de la Polynésie française s'est améliorée et est stable. Mais pour quel impact direct sur nos citoyens ? Quel impact ? Celui de leur demander des « petits sacrifices surmontables » pour les retraites, dixit le Président de la Polynésie française ? Ce qui est surmontable pour les uns peut être insurmontable pour les autres.

Si je ne devais que me contenir à la discussion sur ce texte, la révision de la répartition des tâches entre la CPS (mission d'affiliation et de règlement des dépenses d'un côté) et la DAS (suivi social), cela ne date pas d'hier. Cela ne reprend, ni plus ni moins, que les recommandations de la mission d'assistance à la Polynésie française connue sous l'appellation « rapport Bolliet » de septembre 2010. Huit ans pour adopter une telle organisation. C'est à se demander si la mesure est prioritaire et efficiente.

Toujours pas convaincue, je continue à douter de l'estimation faite du coût du transfert de cette mission à hauteur de 100 millions F CFP pour 16 embauches, 16 emplois. L'on m'a expliqué que les nouvelles technologies vont permettre à la CPS de réduire ses coûts. Espérons qu'elle révisera l'ensemble des frais de gestion attenants au RST qui se monte à près de 900 000 000 F CFP malgré la baisse significative du nombre de ressortissant. 900 000 000 F CFP qui sont, à mon avis, fortement susceptibles d'être revus à la baisse. En tous les cas, en commission législative, le chef du service de l'ARASS a aussi évoqué une possible baisse de ces frais de gestion.

Si la recherche d'économie n'est pas un but en soi dans cette manœuvre, quel est-il ? L'on m'a opposé le motif d'amélioration du service au bénéfice du public qui aura en face de lui un « guichet unique » à la CPS. Permettez-moi de vous rétorquer que le véritable « guichet unique » des ressortissants du RST,

c'est leur commune. C'est avec les agents communaux que les usagers remplissent leur dossier. Le nombre de cas qui remontaient jusqu'à la DAS était très faible, les admissions d'office ou les admissions d'urgence. C'est donc une contrevérité que de dire que la CPS fera dorénavant office de « guichet unique ».

Et si je veux être complète, c'est vrai qu'une dernière explication nous a été délivrée. Le ministère nous dit être à l'étude d'une refonte de la DAS pour qu'elle revienne à son cœur de métier, le suivi social. Et comme je le disais tout à l'heure, rien de nouveau que ce que proposait Bolliet. Je ne pense pas, humblement, que le volume d'activité qui était consacré aux admissions RST — il y avait 17 agents — va pouvoir compenser le sous-effectif de la DAS — on nous a parlé de 85 postes manquants — pour remplir l'ensemble de ces missions. 85 postes manquants !

Pour finir, je regrette une fois encore, sur cette matière, un exposé des motifs tronqué, le souhait du ministère d'en dire le moins possible, la méfiance des techniciens à la moindre de nos questions ; c'est, en réalité, la démonstration que vous êtes rapidement à court d'arguments lorsqu'il faut rentrer dans les détails du dossier et en expliquer les fondements. C'est aussi peut-être parce que les modifications envisagées ne sont pas bien appréciées dans leurs enjeux et leurs impacts.

Le Tahoeraa Huiraatira craint d'observer ce même type de comportement sur les textes que nous attendons tous sur la PSG.

Merci.

Le président : Merci, chère collègue.

La dernière intervention pour le groupe RMA, Madame.

M^{me} Armelle Merceron : Merci, Monsieur le président.

Je ne vais pas être trop longue, mais je vais quand même indiquer l'essentiel de ce qu'il faut retenir de ces modifications et puis reprendre quand même quelques contrevérités qui ont pu être émises.

En 1995 et jusqu'en 2015, il a été mis en place une procédure qui faisait que la Direction des affaires sociales était chargée de l'admission d'instruire les dossiers d'admission au RSPF. Cela répondait peut-être au début à du pragmatisme, à une utilité puisqu'il s'agissait de donner une couverture sociale à des personnes qui étaient bien souvent en difficulté sociale, pas toute en tous les cas. Mais, en 2015, lorsque, 20 ans après, les conditions d'organisation d'admission au RST ont été modifiées, je me souviens très bien ici avoir indiqué qu'il aurait été plus logique de regrouper tout à la CPS. Et c'est, à l'époque, le gouvernement présidé par le Tahoeraa qui avait estimé qu'il fallait maintenir à la DAS les choses. Deux ans après, en 2016, ce texte qui avait refondu complètement les conditions d'admission au RST a été amendé parce qu'il y avait déjà des points qu'il fallait améliorer.

Aujourd'hui, au vu de l'expérience, le gouvernement nous propose — et moi, je ne peux être que d'accord — de regrouper à la CPS l'ensemble des instructions de dossiers tant pour l'admission que pour le renouvellement. En effet, la CPS a un fichier central où tous les Polynésiens sont immatriculés depuis leur naissance jusqu'à la date d'aujourd'hui et qu'ils passent du RGS, au RNS, au RSPF ou qu'ils retournent au RNS ou au RGS, on peut les suivre. Donc, il est logique que tout soit regroupé en rappelant évidemment qu'il y a une grande confidentialité autour de cela. Donc, c'est du bon sens que de vouloir regrouper. C'est du bon sens aussi de faire en sorte que la DAS soit recentrée sur ses missions essentielles. Et il y a une culture, un métier à la CPS qui leur permet de faire plus efficacement ces tâches administratives.

Je voudrais corriger deux choses qui ont pu être dites par l'une et l'autre de mes collègues.

D'une part — moi, j'ai des statistiques et vous n'en n'avez pas manqué dans la commission puisqu'on vous en a fourni beaucoup —, au 31 décembre 2017, 97,7 % des Polynésiens avaient une couverture sociale. Donc, en fait, ce n'est que les quelques milliers qui ont toujours été en situation de passage d'un régime à l'autre ou de difficultés administratives à la CPS qui n'avaient pas de couverture sociale affirmée. C'est 97,7 %. Donc, il ne faut pas se tromper. Je pense qu'il ne faut pas oublier les sécurités sociales qui viennent augmenter le nombre.

Ensuite, je rappelle que quand il y a une urgence, en quelques minutes, on régularise la situation de la personne pour qu'on ne lui oppose pas l'absence de couverture sociale pour avoir droit à être soignée, notamment à l'hôpital. C'est quand même très important. Il ne faut pas se perdre dans toute sorte d'imagination.

Ensuite, je voudrais aussi dire que la centralisation des procédures n'empêche pas que les communes continuent à jouer un rôle important, mais uniquement pour la constitution du dossier d'admission — 85 %. Par contre, l'instruction administrative pour vérifier que la personne remplit, elle et ses ayants droits, les conditions d'admission au RST c'est la CPS qui le fera désormais parce que c'est elle qui a toutes les données. Donc les communes elles continuent à jouer son rôle de récupérer les dossiers, de vérifier qu'ils sont complets et de les transférer non plus à la DAS, mais à la CPS. Voilà.

Et je terminerai simplement en disant que si, grâce à cette évolution qui est tout à fait de bon sens, on peut à la DAS redéployer le personnel pour des missions de terrain, tant mieux !

Et je rappelle également que le budget du Pays que nous avons voté prévoyait 100 millions F CFP pour être versés directement à la CPS et pour permettre la prise en charge administrative de cette nouvelle mission.

Voilà ce que je voulais dire sur ce texte.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Est-ce que Monsieur le ministre veut apporter des compléments ou tout a été donné ? Très bien.

Chers collègues, je vous invite à l'examen de la loi du pays. Nous procéderons de la même manière que, précédemment, mais je vous invite au préalable si vous avez des interventions avant de vous soumettre la procédure simplifiée.

Avez-vous des interventions sur les autres dispositions de la loi ?...

Monsieur Temaru.

M. Oscar Manutahi Temaru : *Merci, Monsieur le président.*

Lorsque je regarde ce..., je lis les décisions qui ont été prises pour étudier, pour équilibrer la caisse des retraites, je pense qu'elles ne sont pas tout à fait adaptées. Ce qu'il faudrait, c'est étudier la source des problèmes actuels.

À une époque, la caisse de prévoyance sociale n'existait pas et les médecins polynésiens soignaient avec les remèdes polynésiens. Puis, une nouvelle ère est arrivée, l'on nous disait que les choses avaient évolué et qu'elles n'étaient plus comme avant. Mais encore faut-il savoir distinguer l'avant de l'après.

En 1966, au mois de juillet, la France a réalisé son premier essai nucléaire dans notre pays, sans nous respecter et sans respecter les décisions de l'ONU qui interdisait ces programmes. En 1976, les essais ont été réalisés sous terre parce que c'est un problème qui avait également été constaté en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Amérique du Sud. Voilà pourquoi Giscard d'Estaing avait pris la

décision d'effectuer des essais souterrains. Mais cela a été pire. En 1995, pour éviter le problème qui a été constaté par rapport au maire et au certificat d'indigence, cette caisse a été créée, et ce, pour faciliter le travail des médecins, de la caisse de prévoyance sociale dans l'organisation de la vie de la population de ce pays. À aucun moment l'on avait pensé nous pencher sur la question de savoir qui est à l'origine de ce problème. N'est-ce pas?... Les scientifiques, les médecins aujourd'hui s'expriment, de nouvelles maladies sont arrivées chez nous, les cancers... je ne parle pas de tous. Mais, l'État français n'aurait-il pas sa part de responsabilité dans le problème que connaît notre pays ? Pour ma part, je dis que si. Ces médecins l'écrivent ! Ce sont des médecins ! Si on laisse faire, c'est une grosse escroquerie, écrit par des docteurs français. L'État a sa part de responsabilité à assumer. Cela nous coûte 60 milliards F CFP par an du budget de la santé.

Voilà ! Pour faire réfléchir un peu les uns et les autres. Pourquoi ? Pourquoi ne pas le faire ? D'où vient le problème ? Nous devons approfondir cette question. Ils ont leur part de responsabilité et ils doivent en assumer les conséquences.

Le président : *Merci.*

Madame Salmon.

M^{me} Loïs Salmon-Amaru : Merci. Je pense que nous n'avons pas la même définition du mot « guichet unique ». Guichet unique c'est l'interface entre l'utilisateur et l'administration. Donc c'est ce qui se fait en mairie. Exactement ça ! À la CPS, ils n'ont pas le gars en face de lui, ils ont les dossiers qui arrivent et ils enregistrent.

Voilà. Merci.

Le président : *Merci.*

Madame Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Concernant cette question et par rapport aux remarques qui ont été émises, je dis que quand la DAS a été créée, nous savions qu'ils connaissaient la situation des familles, parce que c'était une de leur mission. À la CPS, à mon sens, c'est un peu de la robotisation. Cochez telle case !... Il n'y a plus de place pour l'humanité. Et c'est ce qui me dérange.

Surtout quand on dit que des fonds seront affectés à la Caisse de prévoyance sociale pour mener à bien ce projet. Je me pose la question de savoir, parce que cette dernière est également un grand soutien pour les familles, s'il n'est pas possible de revoir le fonctionnement pour leur permettre de travailler correctement ?

Voilà donc ce qui m'inquiète.

Merci.

Le président : *Merci.*

Je vais passer au vote et je vous soumetts donc la procédure simplifiée, en mettant aux voix l'ensemble des dispositions de la loi du pays. Qui est pour ?... Très bien. Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... Très bien. Nous avons donc 35 voix pour, 12 voix contre et 10 abstentions. Merci.

Nous procédons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Hina Tuheiava :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	représentée par M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Buillard	Michel	représenté par M ^{me} Lana Tetuanui, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Drollet	Jacqui	représenté par M ^{me} Chantal Minarii Galenon, abstention
M.	Faatau	Félix	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	abstention
M.	Fong Loi	Charles	représentée par M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Frébault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
		Chantal	
M.	Geros	Antony	représenté par M. Richard Tuheiava, abstention
M.	Graffe	Jacque	représenté par M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Haumani	Evans	représenté par M. Jean Temauri, contre
M.	Ienfa	Jules	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	contre
M.	Jordan	Rudolph	pour
M.	Leboucher	Michel	contre
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	abstention
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	contre
M ^{me}	Maraea	Emma	représentée par M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Merceron	Armelle	pour
M.	Moutame	Thomas	représenté par M ^{me} Loïs Salmon-Amaru, contre
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	représentée M ^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami, contre
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Raioha	Jacques	pour
M ^{me}	Richeton	Monique	représentée par M ^{me} Yolande Viriamu, contre
M.	Riveta	Frédéric	représenté par M. Jacques Raioha, pour
M ^{me}	Sachet	Isabelle	pour
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	contre
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	représenté par M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	représentée par M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Tata	Jeanine	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M.	Temaru	Oscar	abstention
M.	Temauri	Jean	contre
M.	Temeharo	René	pour
M.	Teriitahi	Moehau	représenté par M ^{me} Teapehu Teahe, pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Teura	Justine	abstention
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tong Sang	Gaston	représenté par M. Jules Ienfa, pour

M.	Toromona	John	pour
M.	Tuhejava	Richard	abstention
M.	Tuihani	Marcel	pour
M.	Tumahai	Ronald	pour
M ^{me}	Turquem	Sandrine	représenté par M ^{me} Élise Vanaa, contre
M ^{me}	Vaiho	Gilda	pour
M ^{me}	Vanaa	Élise	contre
M ^{me}	Viriamu	Yolande	contre

Le président : Merci. Alors juste une petite correction. Madame Teura Tarahu vote pour, en présence. La loi du pays est adoptée par 35 voix pour, 12 contre et 10 abstentions. La loi du pays est donc adoptée.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Chers collègues, nous avons épuisé l'examen de nos rapports et lois du pays.

Nous passons à l'examen de la correspondance et vous disposez de la correspondance pour la période du 9 décembre et arrêté au 8 février 2018.

IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Chers collègues, avant de conclure notre séance, je vous demande quelques secondes d'attention.

Tout d'abord, vous avez été informés d'une réunion demain matin à partir de 8 heures afin, justement, de rencontrer à la fois les autorités du Pays et les confédérations syndicales à partir de 8 heures en salle Sonia Agnieray dans le cadre de réunion de travail de la commission de la santé, en vous invitant bien sûr à arriver à l'heure pour que le programme de travail puisse démarrer à l'heure.

La deuxième information que je souhaite vous soumettre, tout simplement, les salutations les plus chaleureuses de Monsieur Roger Tetuanui, président de l'Église adventiste qui m'a demandé de vous adresser ses salutations. Je profite donc de l'occasion.

Chers collègues, nous avons terminé nos travaux. La séance est close et nous nous retrouverons ici même en séance plénière, le 1^{er} mars prochain, c'est-à-dire dans deux semaines.

En vous souhaitant une très bonne fin de journée et une bonne soirée. Au revoir !

oOo

Il est 17 heures 48 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani